

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
du Languedoc**

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

30 JUIN 2026



**CRÉDIT AGRICOLE
DU LANGUEDOC**

SOMMAIRE

1) Rapport semestriel d'activité.....	3
2) Rapport des commissaires aux comptes.....	101
3) Comptes consolidés intermédiaires résumés.....	104
4) Attestation du responsable de l'information financière.....	166

Rapport semestriel d'activité 2026

Sommaire

1. Activité et résultats.....	4
2. Informations prudentielles.....	22
3. Facteurs de risques.....	24
4. Gestion des risques.....	53



Rapport semestriel d'activité 2026

Activité et résultats

RAPPORT DE GESTION : ACTIVITE ET RESULTATS

1. La situation économique	3
1.1 Environnement économique et financier global	3
1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale du Languedoc sur son marché	7
1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours du semestre	7
♦ La collecte	8
♦ Les crédits	8
♦ Les services	9
1.4 Les faits marquants	9
2. Analyse des comptes sociaux	9
2.1. Le Produit Net Bancaire	9
2.2. Le résultat brut d'exploitation	10
2.3. Le coût du risque	11
3. Analyse des comptes consolidés	12
3.1 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale	12
3.2 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale	12
3.3 Résultat consolidé	13
3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	14
3.5 Activité et résultat des filiales	15
4. Le capital social et sa rémunération	17
4.1. Parts Sociales	17
4.2. Certificats Coopératifs d'Investissement	17
4.3. Certificats Coopératifs d'Associés	17
5. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR	18
5.1 Evénements postérieurs à la clôture	18
5.2 Les perspectives 2026	18
6. Informations diverses	18
6.1 Bilan semestriel de liquidité	18
6.2 Calendrier des publications des résultats	18

1. La situation économique

1.1 Environnement économique et financier global

Rétrospective 1^{er} semestre 2026

L'**environnement international** a, de nouveau, été très agité au cours du premier semestre : la guerre opposant les Etats-Unis à l'Iran dans le golfe Persique s'est ajoutée à la succession déjà longue de chocs de nature et d'ampleur très diverses (de l'épidémie de Covid à la guerre en Ukraine, en passant par les droits de douane américains). Lancées le 28 février, les attaques conjointes, américaine et israélienne, contre l'Iran, suivies des représailles iraniennes, ont entraîné la fermeture effective du détroit d'Ormuz (32% du négoce de pétrole brut, 16% du négoce de produits pétroliers, 20% du négoce de GNL) et l'arrêt de la production de gaz naturel liquéfié au Qatar (deuxième producteur mondial de GNL après les États-Unis).

Outre un climat d'incertitude, ce conflit a suscité une flambée immédiate des **prix du pétrole et du gaz** mais aussi des craintes de crise énergétique de grande ampleur. Après s'être situé à environ 61 dollars/baril (\$/baril) début janvier, le prix du pétrole (Brent) s'est brutalement redressé pour culminer à 118 \$/baril fin mars puis de nouveau fin avril, après avoir diminué jusqu'à 90 \$/baril sur fond d'espairs de désescalade au Moyen Orient. Le prix du pétrole ne s'est franchement replié qu'à la faveur de la signature mi-juin d'un protocole d'accord (*Memorandum of understanding*, MoU) entre l'Iran et les États-Unis. Ce MoU prévoyait un cessez-le-feu, offrant aux belligérants 60 jours pour négocier les termes d'un véritable accord. Malgré les espoirs de paix (même incertaine et lointaine) et de réouverture, au moins partielle, du détroit d'Ormuz, à 73 \$/baril au 30 juin, le prix excédait toujours son niveau de début d'année de 20%, avant de se redresser en raison de la reprise des hostilités armées début juillet¹.

Alors que les anticipations d'inflation étaient revues à la hausse, les perspectives de croissance se sont dégradées, en particulier celles des importateurs nets de pétrole et de gaz, notamment l'Europe, et des pays fortement dépendants du Golfe pour leurs approvisionnement (tels Japon, Inde, Corée du Sud, Philippines). En revanche, les prévisions sur les **Etats-Unis** ont été peu révisées : ils sont désormais exportateurs nets d'énergie et l'économie américaine a, de fait, bien résisté au choc provoqué par la guerre en Iran. Au premier trimestre², quoique décevante, la croissance du PIB américain (à 1,6% en variation trimestrielle annualisée) a pâti du ralentissement de la consommation des ménages mais a continué de profiter de la très forte accélération de l'investissement privé, notamment en équipements de traitement de l'information et en produits de la propriété intellectuelle, principalement des logiciels. Partant en janvier d'un niveau (2,4%) excédant déjà la cible de 2% de la *Federal Reserve*, l'inflation totale (sur 12 mois) s'est établie à 3,5% en juin après

¹ A la suite du MoU, de nombreuses questions restaient en suspens dont celle, cruciale, du détroit d'Ormuz : l'Iran souhaite le maîtriser et y imposer des droits de passage. Le contrôle du trafic serait partagé avec Oman, conduisant potentiellement à la mise en place de deux corridors. Les tensions étaient dès lors difficilement évitables entre l'Iran et les États-Unis, appuyés par leurs alliés occidentaux, partisans de la libre circulation maritime, mais aussi d'un retour rapide à un trafic fluide. Menaces puis attaques de drones : les Gardiens de la Révolution ont réaffirmé leur volonté de contrôle du détroit et la réponse de Donald Trump ne s'est pas fait attendre. Il a suspendu l'autorisation donnée aux Iraniens d'exporter leur pétrole malgré les sanctions, déclaré la fin du cessez-le-feu et sa volonté de contrôler le détroit. Il semble néanmoins que les négociations se poursuivent.

² Dans cette partie rétrospective, les données d'activité sont privilégiées aux résultats d'enquêtes. Pour la croissance du PIB et de ses composantes, les données disponibles sont arrêtées au premier trimestre. Les dernières estimations (révisées) de ces données ont été publiées en juin.

un pic à 4,2% en mai. L'inflation sous-jacente (hors alimentation et énergie) ne s'est que très peu redressée (2,5% en janvier à 2,6% en juin). Cette quasi-stabilité suggère une diffusion limitée du choc inflationniste subi, en amont, par les prix de l'énergie et valide un scénario dans lequel les « effets de second tour » seraient contenus.

Dans la **zone euro**, le processus désinflationniste, bien abouti, s'est interrompu : l'inflation totale (HICP sur 12 mois) s'est redressée de 1,7% en janvier à 3,2% en mai avant de fléchir à 2,8% en juin. En revanche, l'inflation sous-jacente n'a que marginalement augmenté (de 0,2 point de pourcentage au cours du premier semestre, à 2,4% en juin). Au premier trimestre, la croissance (en variation trimestrielle) de la zone euro hors Irlande³ s'est établie à 0,3%. Globalement, ralentissement de la consommation des ménages, repli de l'investissement, contraction des exportations, résistance des importations – malgré une demande domestique terne – se sont conjugués pour susciter cette croissance faible. Malgré l'affaiblissement généralisé des moteurs domestiques d'expansion, les performances nationales sont hétérogènes : la croissance s'est révélée plus soutenue qu'anticipé en Allemagne (0,3%), en Italie (0,3%) et en Espagne (0,6%), compensant la contraction de sous-performance française (-0,1%). En **France**, la contraction du PIB s'explique, en partie, par des facteurs transitoires : légère baisse de la consommation des ménages largement imputable au repli de la consommation d'énergie (températures clémentes), repli de l'investissement des ménages partiellement lié à la suspension du guichet de MaPrimeRénov', contraction de l'investissement des administrations publiques, reflet d'une pause des collectivités locales avant les élections municipales. Cette baisse constitue néanmoins une surprise défavorable notable car l'acquis de croissance pour 2026 à l'issue du premier trimestre n'atteint que 0,4%.

Du côté des **marchés financiers**, les **taux d'intérêt** souverains ont essentiellement évolué au gré des informations géopolitiques en provenance du golfe Persique, du cours du pétrole et de l'inflation courante ou anticipée.

Aux **Etats-Unis**, alors que la *Federal Reserve* avait abaissé le taux des *Fed funds* à 3,75% en décembre 2025 (soit une baisse cumulée de 175 points de base, pb, depuis septembre 2024), les marchés penchaient en faveur d'une poursuite de l'assouplissement et tablaient sur un taux terminal proche de 3% fin 2026 (notre scénario retenait un *statu quo*). La Fed n'a finalement pas modifié sa politique monétaire au cours du premier semestre. Cependant, en raison du déclenchement de la guerre dans le golfe Persique, du choc immédiat sur le prix du pétrole et du risque inflationniste, les taux d'intérêt se sont brutalement redressés (obligations souveraines, US *Treasuries*), notamment les échéances plus courtes entraînant un aplatissement de la courbe des taux d'intérêt (2/10 ans). Après un répit, les taux se sont de nouveau tendus et le rendement des US *Treasuries* à 10 ans s'est redressé jusqu'à culminer vers 4,80% mi-mai. A la faveur de la signature du MoU entre les Etats-Unis et l'Iran mi-juin, les taux d'intérêt se sont repliés : la détente a été plus marquée sur les taux à 10 ans, les taux plus courts résistant en anticipation d'un resserrement monétaire de la Fed (anticipation d'environ +25 pb au second semestre 2026). Au 30 juin, les taux à 2 et 10 ans s'élevaient à respectivement 4,14% et 4,44% (3,47% et 4,19% au 2 janvier 2026).

Dans la **zone euro**, les taux ont emprunté des tendances similaires en dépit de tournures monétaires différentes. En début d'année, avec un taux de dépôt abaissé à 2% en juin 2025 au terme d'un assouplissement de 200 pb débuté en juin 2024, le retour de l'inflation à la cible de 2% couplé à une croissance correcte validait un scénario de *statu quo* monétaire de la BCE en 2026. Les taux d'intérêt s'étaient alors inscrits sur une tendance baissière avant de brutalement se redresser en raison de la guerre dans le golfe Persique. Entre leurs niveaux

³ Irlande incluse, le PIB de la zone euro s'est replié (-0,2%). La baisse du PIB irlandais (-12,1%) est imputable à un recul de 27% de l'activité des multinationales, entraînant une baisse de 35% de la valeur ajoutée de l'industrie.

pré-guerre et leurs pics mi-mai, les taux souverains allemands à 2 et 10 ans ont ainsi grimpé, respectivement, de près de 75 pb et 55 pb (à 2,75% et 3,20%). En réaction à l'inflation, avérée et redoutée, la BCE a procédé à une hausse de ses taux directeurs (25 pb mi-juin). Les effets de ce resserrement, anticipé par les marchés, ont été éclipsés par l'accord signé entre les Etats-Unis et l'Iran qui a permis aux taux d'intérêt de baisser (au 30 juin, ils se situaient, respectivement, 2,53% et 2,91%). Lors de l'éclatement du conflit, les *spreads* des grands pays contre Allemagne (taux à 10 ans) se sont écartés, pénalisant en particulier l'Italie (*spread* contre Bund culminant à 97 pb fin mars, en raison de la vulnérabilité énergétique et d'une trajectoire budgétaire sous pression). Les *spreads* italien et espagnol se sont ensuite resserrés alors que la dérive du *spread* français se poursuivait (inquiétudes sur les comptes publics avec un déficit budgétaire qui avoisinerait 6% du PIB en 2026). Les primes espagnole, italienne et française contre Bund s'établissaient à, respectivement, 44, 69 et 75 pb au 30 juin 2026.

Au cours du premier semestre, parti d'un niveau élevé (à près de 1,18 USD début janvier 2026), l'**euro** ne s'est que légèrement déprécié contre dollar (de 2,6% au cours du semestre). Enfin, les **marchés actions** ont continué d'afficher des belles performances. Les indices Euro Stoxx 50, CAC 40 et S&P 500 ont, respectivement, progressé de 8,2%, 2,5% et 9,3% au premier semestre. Aux Etats-Unis, croissance toujours robuste, investissement en IA (et gains de productivité attendus), baisse des taux d'intérêt réels ont permis à la hausse anticipée des bénéfices des entreprises de se maintenir et de passer outre les valorisations déjà élevées. Les mêmes facteurs, moins puissants en Europe et tout particulièrement en France, expliquent des performances moindres.

Perspectives 2nd semestre 2026-2027

Le protocole d'accord signé mi-juin entre les Etats-Unis et l'Iran (*Memorandum of Understanding*, MoU, prévoyant un cessez-le-feu de 60 jours avant de parvenir à un accord de paix) a nourri les espoirs de détente sur le détroit d'Ormuz, voire d'ouverture immédiate et complète de cette voie stratégique. Elaboré après la signature de ce MoU (mais avant que les frappes ne reprennent début juillet), notre scénario est prudent et exclut une « normalisation » rapide : la route vers un apaisement pérenne sera longue et semée d'embûches. La reprise des flux maritimes ne sera que progressive ; les infrastructures pétrolières du Golfe relanceront leur production graduellement, à l'exception de quelques complexes lourdement endommagés. Compte tenu de la faiblesse des stocks pétroliers, cette détente seulement partielle justifie que les prix du pétrole demeurent élevés au cours du second semestre 2026, avant de se replier en 2027, tout en restant supérieurs à leur niveau pré-guerre. Pour les marchés gaziers mondiaux, une réouverture, même incomplète, du détroit d'Ormuz est également opportune, alors que les stocks européens de gaz naturel sont actuellement inférieurs à ceux observés lors de la crise énergétique de 2022.

Même en supposant une accalmie grâce à laquelle les prix de l'énergie baissent mais restent élevés, provoquant un choc inflationniste à diffusion limitée, les tributs payés en termes de croissance seront, sans grande surprise, très inégaux : en raison du prix de l'énergie, mais pas seulement.

Les **Etats-Unis** sont désormais exportateurs nets d'énergie et bénéficieraient d'une corrélation positive entre les prix du pétrole et la croissance des investissements fixes non résidentiels. Alors que la santé financière des ménages reste très solide et que les dépenses d'investissement dans l'IA laissent encore augurer d'une année vigoureuse pour les investissements non résidentiels, la politique budgétaire apporte son soutien, avec l'entrée en vigueur de la loi dite « *Big, Beautiful Bill* », notamment par le biais de remboursements d'impôts. Si la croissance des salaires s'est assagie, le marché du travail résiste et le rythme des créations d'emplois devrait rester suffisant pour assurer le maintien du taux de chômage

autour du niveau actuel, vers 4,3%. Le pic d'inflation serait passé et les effets de second tour, notamment visibles sur l'inflation sous-jacente, resteraient contenus. L'inflation avoisinerait ainsi 3,5% fin 2026, puis 2,5% fin 2027. Quant à l'inflation sous-jacente, frisant les 2,9% à la charnière des années 2026-2027, elle clôturerait également 2027 autour de 2,5%. Des foyers de fragilité demeurent, mais paraissent confinés aux ménages à faibles revenus et aux petites entreprises, peu susceptibles de s'étendre à l'ensemble de l'économie. La croissance de 2,1% prévue pour 2026 égalerait donc celle de 2025, avant de connaître un léger ralentissement en 2027, tout en conservant un rythme soutenu (1,9%).

Dans la **zone euro**, l'épisode inflationniste dégrade les perspectives de croissance, davantage que celles de ses proches concurrents. Les facteurs de perte de compétitivité s'accumulent. La faiblesse de la demande extérieure nette érode la croissance dont les moteurs internes faiblissent, avant même que l'effet négatif de la guerre dans le golfe Persique n'ait pu se déployer et sans tenir compte des facteurs exceptionnels (dont la chute du PIB irlandais au premier trimestre). Les indicateurs suggèrent un ralentissement de la dégradation conjoncturelle, compatible avec une stabilisation du PIB au deuxième trimestre. Malgré une croissance faible en rythme trimestriel jusqu'à la fin de l'année, l'acquis de croissance élevé permet d'espérer un taux de croissance (hors Irlande) de 0,8% en 2026. La zone euro échapperait ainsi à la récession, grâce à des fondamentaux relativement robustes et un choc inflationniste transitoire. Les taux d'inflation totale et sous-jacente approcheraient respectivement 3% et 2,5% fin 2026, avant de converger tous deux vers 2,2% fin 2027, année au cours de laquelle, grâce à une normalisation sans véritable rebond, la croissance ne dépasserait pas 0,9%.

En **France**, l'activité ne devrait progresser que faiblement dans les prochains trimestres et la croissance diminuerait ainsi à 0,6% en 2026 (après 0,9% en 2025), pénalisée par l'atonie de la demande intérieure privée dans un contexte de regain d'inflation et de forte incertitude. L'activité accélérerait progressivement en 2027, grâce au rebond de la consommation des ménages et de l'investissement privé, mais celui-ci resterait timide, et la croissance n'attendrait que 0,8%. Le taux de chômage devrait légèrement progresser en 2026 puis se stabiliser en 2027 (8,2% en moyenne annuelle en 2026 et 2027 après 7,7% en 2025). L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) culminerait à 1,8% en moyenne annuelle en 2026 puis diminuerait à 1,5% en 2027.

Le scénario suppose donc un choc inflationniste substantiel mais ne « dégénérant » pas, car les effets de second tour seraient très limités et les anticipations d'inflation resteraient « ancrées ». **Dans un contexte de forte incertitude, pour s'assurer que l'inflation sous-jacente ne s'emballe, les banques centrales devraient toutefois demeurer vigilantes.** En dépit d'un risque désormais haussier, la **Fed** devrait rester sur pause durant toute l'année 2026 qu'elle terminerait avec une borne supérieure de la fourchette du taux des *Fed funds* à 3,75 %. À la faveur du ralentissement plus marqué de l'inflation, la *Fed* procéderait à une dernière baisse au deuxième trimestre 2027, se traduisant par un taux terminal à 3,50%. Quant à la **BCE**, après avoir relevé de 25 points de base (pb) ses taux d'intérêt le 11 juin (taux de dépôt à 2,25%), son approche flexible, sans engagement sur une trajectoire prédéterminée de hausse des taux, reflète le niveau élevé des incertitudes entourant les perspectives d'inflation mais aussi de croissance. La BCE pourrait relever de nouveau ses taux à deux reprises cette année. Le resserrement pourrait cependant être limité à une hausse unique, portant ainsi le taux de dépôt à 2,50%. Un assouplissement limité à 25 pb interviendrait en 2027.

L'inflation, courante mais aussi anticipée par les marchés, s'est déjà traduite par une hausse significative des **taux d'intérêt**. Notre scénario de « normalisation imparfaite » suppose que les prix de l'énergie ne contrarient pas un repli de l'inflation puis une détente monétaire (certes lointaine). Dans ce contexte, les taux d'intérêt (*swaps*) pourraient timidement baisser, mais en 2027. Aux **États-Unis**, après avoir subi une hausse significative de la prime

de terme et une fois passé le pic prévu cet été, les taux souverains à 10 ans (*US Treasuries*) approcheraient 4,55% fin 2026. Dans la **zone euro**, le rendement allemand à 10 ans (Bund) se redresserait pour culminer vers 3,20% en décembre 2026, impliquant des rendements français et italiens proches de 4%.

Enfin, du côté du change, l'espoir d'apaisement des hostilités dans le golfe Persique a contribué à dynamiser l'appétit pour le risque. En supposant une accalmie, même précaire, au Moyen-Orient, les fondamentaux devraient de nouveau motiver les mouvements des devises. Or, **la comparaison entre les résultats économiques américains et ceux de la « vieille Europe » ne joue pas en faveur de l'euro**, qui devrait se déprécier et atteindre environ 1,13 dollar fin 2026.

1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale du Languedoc sur son marché

Le territoire de la Caisse Régionale regroupe 4 départements : l'Hérault, le Gard, l'Aude et la Lozère avec des zones économiques très variées, un littoral et certaines zones urbaines dynamiques.

Sur le plan démographique, la population se concentre dans un couloir littoral de 20 kilomètres où se situent la plupart des agglomérations. La densité dans l'intérieur des terres est plutôt inférieure à la moyenne nationale, avec des zones très faiblement peuplées. L'agglomération de Montpellier est la plus dynamique avec une forte augmentation de sa population tous les ans.

Cependant, cette attractivité n'empêche pas une situation sociale particulièrement fragile. En effet, le territoire de la Caisse Régionale connaît des inégalités importantes avec une situation dégradée en matière d'emploi se traduisant par un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

Avec peu d'industries sur son secteur, la Caisse Régionale a su adapter son accompagnement auprès du secteur tertiaire, du tourisme et notamment des énergies renouvelables. Dans ce contexte, la Caisse Régionale a largement accompagné le développement économique de son territoire se traduisant au fil des années par d'importants déblocages de financements tant au niveau des particuliers que des professionnels. Les parts de marchés crédits de la Caisse Régionale qui s'élèvent à 33,9% à fin avril 2026 en témoignent.

Forte de ses valeurs mutualistes et de son réseau d'agences, la Caisse Régionale a su rester proche de son territoire et s'adapter à ses particularités. En effet, elle est le partenaire de longue date des collectivités publiques et des grandes entreprises du territoire, mais aussi des viticulteurs ou encore des clients fragiles.

1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours du semestre

Plus de 23 800 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole du Languedoc au premier semestre 2026, témoignant de l'attractivité de la Caisse Régionale et de son engagement auprès des acteurs du territoire.

Cette dynamique se traduit également par l'arrivée de près de 7 700 nouveaux sociétaires, portant leur nombre à 465 586.

♦ La collecte

L'encours de collecte bilan et hors bilan, à 35,7 Md€ à fin juin 2026, s'accroît de +2,3% par rapport à fin 2025. Une évolution tirée par la croissance des dépôts à terme et une collecte assurance vie dynamique. La part de marché en collecte bilan ressort à 31,5% (à fin avril 2026) vs 31,3% à fin avril 2025.

L'encours des ressources monétaires progresse de +2,8% par rapport à fin 2025 et s'établit à 11,8 Md€ :

- Les liquidités sur les dépôts à vue, en position au 30 juin 2026, sont en augmentation de +2,5%, les encours de Dépôts à Terme sont quant à eux en augmentation de +3,4%.

L'encours d'épargne bancaire (Crédit Agricole) est en baisse de -2,3% par rapport à fin juin 2025 et s'élève à 12,7 Md€ :

- Les encours de livrets sont en évolution de +0,3%,
- L'encours épargne logement porté par les PEL est en recul de -8,1%,
- Les produits financiers à moyen terme sont globalement stables sur la période.

L'encours de collecte hors bilan, à 11,1 Md€, est en hausse de +6,7% par rapport à fin 2025:

- L'assurance-vie enregistre une augmentation de +6,9%
- La hausse des encours sur les valeurs mobilières est de +4,0%

♦ Les crédits

La Caisse Régionale a accompagné l'économie de son territoire avec 1,9 Md€ de nouveaux crédits débloqués sur le premier semestre 2026, en augmentation de 17,6% en lien avec une reprise modérée du marché habitat et une bonne dynamique sur les crédits aux professionnels.

Au global, les encours de crédits progressent de +0,5% pour atteindre 27,1 Md€ à fin juin 2026. La part de marché relative aux crédits s'établit à 33,9% (à fin avril 2026) elle est stable par rapport à fin avril 2025.

Les crédits à l'habitat

- La Caisse Régionale a financé 0,8 Md€ de projets immobiliers sur le premier semestre 2026, soit une hausse de +4,4% par rapport à fin 2025.
- Avec 15,2 Md€ à fin juin 2026, les encours de crédits habitat sont en légère augmentation par rapport à fin juin 2025.

Les crédits à la consommation

- Les nouveaux crédits à la consommation s'élèvent à 150,6 M€ à fin juin 2026, soit une hausse de +2,7% par rapport à fin 2025.
- L'encours total des crédits à la consommation s'élève à 856 M€ à fin juin 2026 en hausse de +3,1% par rapport à fin 2025.

Les crédits à l'équipement

- Hors Prêts Garantis par l'Etat (PGE), les réalisations sur les crédits à l'équipement s'élèvent à 0,8 Md€ à fin juin 2026 soit une hausse de +13,9% par rapport à fin 2025.
- En baisse de -0,6%, l'encours des crédits à l'équipement représente 10,6 Md€ à fin juin 2026.
- Les encours de PGE au 30 juin 2026 sont de 134 M€ vs 287 M€ au 30 juin 2025.

♦ Les services

La volonté de la Caisse Régionale de développer son fonds de commerce se traduit dans l'équipement de ses clients en services bancaires et produits d'assurances, qui couvrent toujours plus efficacement leurs besoins.

- Le parc de **cartes bancaires** s'accroît pour atteindre près de 764 000 contrats à fin juin 2026 soit une évolution de 3,5% par rapport à juin 2025.
- Le portefeuille **d'assurances des biens et des personnes** poursuit sa progression avec un total de plus de 753 721 contrats à fin juin 2026 soit une évolution de 1,9% par rapport à juin 2025.

1.4 Les faits marquants

FCT Crédit Agricole Habitat 2026

Au 30/06/2026, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2026) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 13 avril 2026. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originée par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2026 pour un montant de 1,053 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 52,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 500 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (45%), gestionnaires d'actifs (38%) et agences supranationales (17%)) pour un montant de 500 M€.

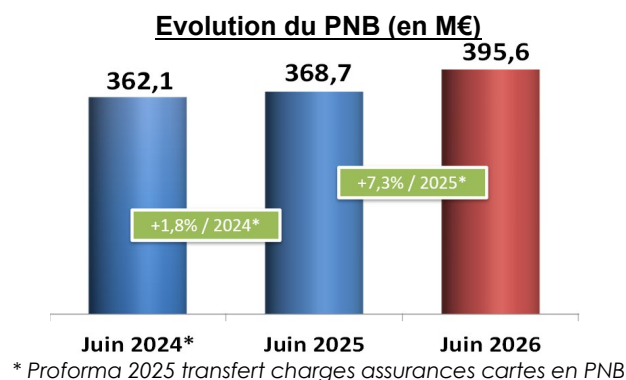
Relations internes au Groupe

La Caisse Régionale a accordé une avance de 31,7 M€ à SAS Rue La Boétie au 1^{er} semestre 2026.

2. Analyse des comptes sociaux

2.1. Le Produit Net Bancaire

Au 30 juin 2026, le PNB s'établit à 395,6 M€ en hausse de +7,3% par rapport à juin 2025. Une évolution portée principalement par la marge d'intermédiation et les dividendes Rue de la Boétie.



→ **La Marge d'intermédiation à 129,2 M€ représente 32,7% du PNB et est en hausse de +28,5% par rapport à juin 2025.**

La marge d'intermédiation bénéficie d'un contexte de taux plus favorable avec la baisse des taux courts et une pentification de la courbe ainsi que de la hausse des encours des DAV. Les marges sur les livrets se reconstituent également sur la période.

La marge sur toutes commissions à 147,6 M€ représente 37,3% du PNB et baisse de -2,6% par rapport à juin 2025.

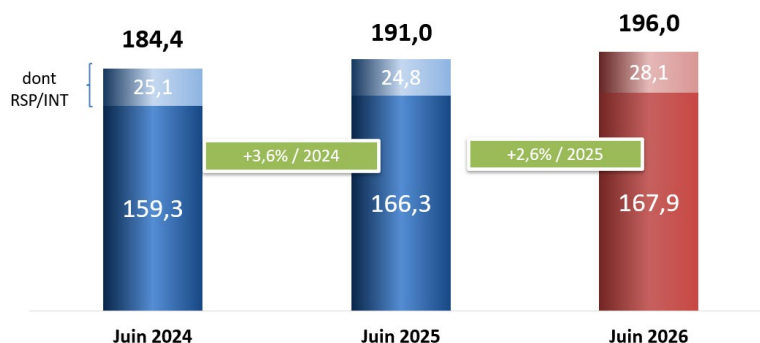
- Les commissions liées aux assurances : 34,1 M€ (+4,9% par rapport à juin 2025)
- Les commissions liées à la collecte tiers : 23,0 M€ (+6,8% par rapport à juin 2025)
- Les commissions liées aux crédits et à l'assurance emprunteur : 20,5 M€ (-18,9% par rapport à juin 2025).
- Les commissions sur autres produits et services : 69,9 M€ (+3,1% par rapport à juin 2025).

→ **La marge sur portefeuille et activité propre (y compris les marges diverses et produits accessoires) s'établit à 118,9 M€ en hausse de 2,2 M€ par rapport à juin 2025 notamment grâce aux dividendes RLB et représente 30,0% du PNB.**

◆ Les charges de fonctionnement

A 196,0 M€ à fin juin 2026, les charges de fonctionnement sont en hausse par rapport à juin 2024 de +2,6%.

Evolution des charges de fonctionnement (en M€)



→ Les charges de personnel, à 126,8 M€, sont en hausse de +3,9% par rapport à juin 2025 en lien avec la hausse de la RSP/intéressement et les augmentations salariales.

→ Les taxes et autres charges de fonctionnement s'élèvent à 69,2 M€, et restent stables par rapport à juin 2025 (+0,3%).

2.2. Le résultat brut d'exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 199,7 M€ à fin juin 2026, en hausse de +12,4% par rapport à juin 2025 avec un coefficient d'exploitation en légère baisse à 49,5%.

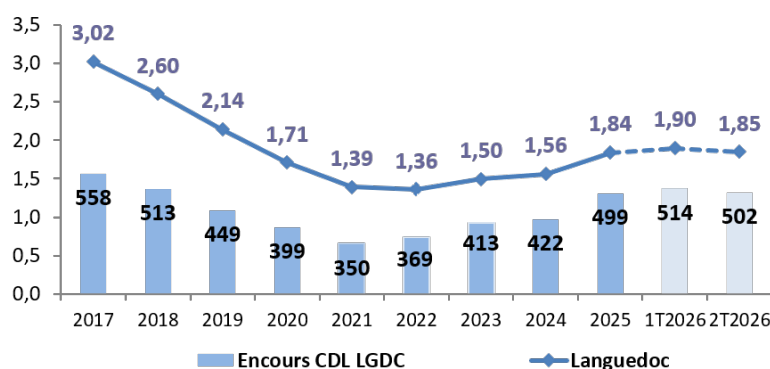
2.3. Le coût du risque

Le coût du risque global au 30 juin 2026 est en dotation de 29,5 M€ vs 31,9 M€ en juin 2025. Le risque affecté et engagements au 30 juin 2026 est en dotation de 6,2 M€ en lien avec des entrées en défaut de dossiers relativement peu soutenues et des reprises de provisions sur des dossiers en stock. Le taux de créances douteuses et litigieuses passe de 1,84% fin décembre 2025 à 1,85% au 30 juin 2026.

Les provisions IFRS9 sont dotées de 23,3 M€ au 1^{er} semestre 2026, en lien avec l'augmentation des encours forbornes, la dégradation des scénarii macro-économiques relative à la guerre en Iran, les dotations complémentaires sur le secteur des Energies Renouvelables et l'anticipation du risque sur des dossiers spécifiques.

A fin juin 2026, le montant de provisions IFRS9 sur la partie dépréciation crédits s'élève à 426,3 M€.

Encours (en M€) et taux de CDL



La Caisse Régionale conserve un niveau global de provisionnement prudent avec un taux de couverture des créances douteuses et litigieuses à 50,0%.

◆ Le résultat net

Après prise en compte de la charge fiscale, le Résultat Net des comptes individuels s'établit à 132,1 M€ à fin juin 2026, en hausse de +10,8% par rapport à juin 2025.

3. Analyse des comptes consolidés

3.1 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole du Languedoc a peu évolué par rapport au 31/12/2025.

Au 30/06/2026, le Groupe est constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc ;
- 92 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale ;
- Les FCT CA Habitat 2022, 2024, 2025 et 2026 issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Mars 2022, Avril 2024, Avril 2025 et Avril 2026;
- Un Fonds dédié « CAL Impulsion » détenu à 99,99% par la Caisse Régionale ;
- La filiale SOFILARO (activité de capital développement) détenue à 86,24 % par la Caisse régionale ;
- La filiale Crédit Agricole Languedoc Immobilier (holding immobilière) détenue à 100 % par la Caisse régionale ;
- La filiale CALEN (participations et financement de la production des énergies nouvelles) détenue à 100 % par la Caisse régionale.
- La filiale CAL Patrimoine (foncière immobilière) détenue à 100% par la Caisse Régionale ;
- La filiale SOFILARO Dette Privée (société de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières), détenue à 100% par la Caisse Régionale
- La filiale SOFILARO Innovation (capital développement) détenue à 97% par la Caisse Régionale,
- La filiale Le Sillon (société immobilière) détenue à 100% par la Caisse Régionale et consolidée pour la première fois en 2025
- La filiale CAL Investissements (capital investissement) détenue à 100% par la Caisse Régionale et consolidée pour la première fois en 2025.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale

Les résultats du Groupe Crédit Agricole du Languedoc sont principalement constitués des résultats de l'entité mère Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Languedoc.

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	378 126	180 485	136 192
Caisses locales	4 818	4 402	4 402
FCT CA Habitat	3 835	3 835	2 740
SOFILARO	2 695	1 947	1 679
CALI	293	283	256
CALEN	1 183	760	609
CAL PATRIMOINE	194	-378	-284
SOFILARO DETTE PRIVEE	550	316	231
CAL IMPULSION	3 485	3 485	2 584
SOFILARO INNOVATION	15	-112	-109
LE SILLON	-17	-82	-62
CAL INVEST	-10	-63	34

3.3 Résultat consolidé

Montant en K€	S1 2026	S1 2025	Variations	
			Montants	%
PNB	395 167	373 393	21 774	5,8%
Charges générales d'exploitation	-200 289	-195 630	-4 659	2,4%
Résultat brut d'exploitation	194 878	177 763	17 115	9,6%
Coût du risque	-30 330	-32 964	2 634	-8,0%
Résultat d'Exploitation	164 548	144 799	19 749	13,6%
Résultat avant impôt	164 653	144 820	19 833	13,7%
Impôt sur les bénéfices	-16 116	-18 937	2 821	-14,9%
Résultat net	148 537	125 883	22 654	18,0%
Résultat net part du groupe	148 272	125 830	22 442	17,8%

Le PNB consolidé à 395,2 M€ est principalement impacté par le PNB individuel en normes IFRS de la Caisse régionale (378,1 M€).

Les charges de fonctionnement, à 200,3 M€, sont essentiellement impactées par les charges de fonctionnement de la Caisse régionale (197,6 M€).

Le résultat Brut d'Exploitation s'établit à 194,9 M€.

Le coût du risque consolidé, en dotation à 30,3 M€ contre 33,0 M€ au S1 2025, est également essentiellement impacté par celui de la Caisse régionale (-30,2 M€).

L'impôt sur les sociétés, à 16,1 M€, intègre notamment l'impôt sur les sociétés de la Caisse régionale (14,2 M€), et retraité des impôts courant et différés traduisant les décalages temporels d'imposition entre le référentiel social et les normes IFRS.

3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé s'élève à 36,0Mds€, en repli de 0,3 Mds€, soit -0,87%, par rapport au 31 décembre 2025.

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	157 591	157 424	167	0,11%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	813 138	1 039 406	-226 268	-21,77%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	123 797	129 146	-5 349	-4,14%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	689 341	910 260	-220 919	-24,27%
Instruments dérivés de couverture	620 813	659 692	-38 879	-5,89%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 255 473	3 147 513	107 960	3,43%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	33 080	33 547	-467	-1,39%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	3 222 393	3 113 966	108 427	3,48%
Actifs financiers au coût amorti	30 907 663	31 157 479	-249 816	-0,80%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 905 184	2 347 422	-442 238	-18,84%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	26 521 236	26 410 190	111 046	0,42%
<i>Titres de dettes</i>	2 481 243	2 399 867	81 376	3,39%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-511 362	-537 445	26 083	-4,85%
Actifs d'impôts courants et différés	149 906	118 127	31 779	26,90%
Comptes de régularisation et actifs divers	361 006	344 124	16 882	4,91%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	107 577	95 253	12 324	12,94%
Immobilisations corporelles	110 908	107 961	2 947	2,73%
Immobilisations incorporelles			0	
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	35 972 713	36 289 534	-316 821	-0,87%

Le montant des Actifs financiers à la Juste Valeur par Résultat est en baisse de 226,3 M€, sous l'effet des moindres investissements réalisés par la Caisse Régionale au 1^{er} semestre 2026 sur les OPCVM (impact global de -308,2 M€).

Les Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres augmentent de 108,0 M€ principalement sous l'effet de la hausse de valeur du titre SAS Rue La Boétie (+9,6 M€) et de celle de SACAM Mutualisation (+88,4 M€).

Les Actifs financiers au coût amorti, constitués principalement des Prêts et créances diminuent de 249,8 M€, sous l'effet de la baisse des prêts et créances sur les établissements de crédit (-442,2 M€), atténuée par la progression des prêts et créances à la clientèle (+111,0 M€) et des titres de dettes (+81,4 M€).

Les comptes de régularisation et actifs divers augmentent de 16,9 M€.

Les Immeubles de placement progressent de +12,3 M€ en raison des investissements réalisés par la foncière CAL Patrimoine.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	120 967	124 773	-3 806	-3,05%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	120 967	124 773	-3 806	-3,05%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	120 820	128 698	-7 878	-6,12%
Passifs financiers au coût amorti	28 188 399	28 771 581	-583 182	-2,03%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	15 553 217	16 165 780	-612 563	-3,79%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	12 544 077	12 529 813	14 264	0,11%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	91 105	75 988	15 117	19,89%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-49 194	-57 217	8 023	-14,02%
Passifs d'impôts courants et différés	38 326	2 874	35 452	1233,54%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 168 684	1 166 599	2 085	0,18%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	102 826	95 399	7 427	7,79%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	29 690 828	30 232 707	-541 879	-1,79%
Capitaux propres	6 281 885	6 056 827	225 058	3,72%
Capitaux propres part du Groupe	6 267 297	6 042 177	225 120	3,73%
Capital et réserves liées	1 565 271	1 559 404	5 867	0,38%
Réserves consolidées	3 186 266	3 022 043	164 223	5,43%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 367 488	1 271 106	96 382	7,58%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	148 272	189 625	-41 352	-21,81%
Participations ne donnant pas le contrôle	14 588	14 650	-62	-0,42%
TOTAL DU PASSIF	35 972 713	36 289 534	-316 821	-0,87%

Les Passifs financiers au coût amorti sont en repli de -583,2 M€ sous l'effet conjoint de la baisse des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA (-259,3 M€) et des comptes ordinaires créditeurs auprès des Etablissements de crédit (-76,5 M€), de la baisse des avances miroir (-99,4 M€) et des avances à taux de marché (-160,9 M€), de la baisse des comptes ordinaires clients (-76,2 M€) et de la hausse des comptes à terme des clients (+60,5 M€).

Les Capitaux Propres consolidés sont en hausse de 225,1 M€. Outre le résultat de la période (148,3 M€), cette évolution s'explique également par la distribution partielle du résultat 2025 (-25,6 M€), par l'augmentation de capital des Caisses Locales (+7,4 M€) et par la contrepartie des variations de juste valeur par capitaux propres des titres SACAM Mutualisation (+88,4 M€) et SAS Rue La Boétie (+9,6 M€).

3.5 Activité et résultat des filiales

Les données des FCT et des Caisses Locales ne seront pas commentées dans cette partie.

Le résultat consolidé de SOFILARO se compose essentiellement des variations de Juste Valeur par Résultat de l'année sur les titres de participations et obligations détenues (2645 k€) et des charges de fonctionnement (-748 k€).

Le résultat consolidé de CALI se compose essentiellement des dividendes versés par sa filiale Patri Immo (186 k€).

Le résultat consolidé de CALEN se compose essentiellement des gains ou pertes sur instruments financiers à la Juste Valeur par Résultat (1 033 k€), des charges d'emprunts (-87 k€) et des charges de fonctionnement (-423 k€).

Le résultat consolidé de CAL Patrimoine se compose essentiellement des loyers encaissés (3834 k€) diminué des amortissements des immeubles de placement (-2305 k€) et des charges de fonctionnement (-572 k€).

Le résultat consolidé de SOFILARO DETTE PRIVEE se compose essentiellement des revenus des titres (796 k€), des charges d'emprunts (-341 k€) et des charges de fonctionnement (-234 k€).

Le résultat consolidé de SOFILARO INNOVATION est constitué principalement des charges de fonctionnement (-127 k€).

Le résultat consolidé du SILLON est constitué principalement des charges de fonctionnement (-65 k€).

Le résultat consolidé de CAL INVESTISSEMENT est constitué principalement des variations de juste valeur par résultat des titres (52 k€).

Le résultat consolidé de CAL IMPULSION provient essentiellement des variations de Juste Valeur par Résultat de l'année sur les titres détenus (+3514 k€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Comptes Courants d'Associés	Taux d'endettement (A) / (B)
SOFILARO	-	-	94 541	500	0%
CALI	-	-	13 095	-	0%
CALEN	-	-	58 833	800	0%
CAL PATRIMOINE	56 407	56 407	101 920	19 438	55%
SOFILARO DETTE PRIVEE	25 580	25 580	7 127	-	359%
SOFILARO INNOVATION	-	-	21 303	-	0%
LE SILLON	-	-	29 902	-	0%
CAL INVEST	-	-	69 695	-	0%

4. Le capital social et sa rémunération

Le capital social de la CR au 30/06/2026 est de 197 253 370€, contre 197 705 570€ au 31/12/2025.

Ces informations sont présentes dans la note 6.11 des annexes consolidées.

Le cours du CCI Languedoc (code ISIN FR0010461053) s'élève à 93,50€ au 30/06/2026. Il enregistre une hausse de 16,1% sur 6 mois.

4.1. Parts Sociales

Lors de la séance du 27 mars 2026, l'Assemblée Générale a approuvé le versement d'une rémunération au titre de l'exercice 2025 de 0,536€ par titre représentant un taux d'intérêt de 5,36%.

4.2. Certificats Coopératifs d'Investissement

Lors de la séance du 27 mars 2026, l'Assemblée Générale a approuvé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2025 de 2,69€ par titre, représentant un rendement de 3,34% par rapport au cours du 31/12/2025.

4.3. Certificats Coopératifs d'Associés

Lors de la séance du 27 mars 2026, l'Assemblée Générale a approuvé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2025 de 2,69€ par titre.

Ces rémunérations ont été mises en paiement le 16 avril 2026.

5. Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

5.1 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

5.2 Les perspectives 2026

Forte de ses fondamentaux financiers solides et de sa présence en tant que leader sur son territoire, la Caisse Régionale du Languedoc, entend accentuer son développement au service des particuliers, des professionnels, des agriculteurs et des entreprises.

La dynamique commerciale restera orientée vers l'accompagnement des projets de vie et d'investissement de nos clients et des prospects du territoire.

La Caisse Régionale poursuivra l'amélioration, le développement et l'usage des parcours digitaux, tout en maintenant un haut niveau de proximité humaine grâce à son réseau d'agences et l'engagement de ses collaborateurs et administrateurs.

Son action s'inscrira dans la continuité de son rôle de banque mutualiste régionale, utile à son territoire, attentive aux attentes de ses sociétaires et mobilisée pour soutenir durablement l'économie locale.

Dans un environnement exigeant, marqué par les tensions géopolitiques, l'inflation et le ralentissement de la croissance, la Caisse Régionale du Languedoc s'appuie sur un plan à moyen terme clair — conquête, leadership et efficience — pour engager le second semestre 2026 avec ambition et confiance.

6. Informations diverses

6.1 Bilan semestriel de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la société CR CA LANGUEDOC à Kepler Cheuvreux, à la date du 30 juin 2026, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 5 818 titres
- 789 027.43 € en espèces
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 313
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 428
- Volume échangé sur le semestre à l'achat : 3 813 titres pour 318 641.04 €
- Volume échangé sur le semestre à la vente : 5 323 titres pour 444 843.34 €

6.2 Calendrier des publications des résultats

Le calendrier de publication des résultats est disponible sur le site de la Caisse Régionale. Il est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire & Financier et de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF.

Rapport semestriel d'activité 2026

Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2024/1623 (dit "CRR 3") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/calanguedoc/particulier/informations/communiques.html>.

Situation au 30 juin 2026

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité et de levier (en %)	30/06/2026	31/12/2025
	phasé	phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	3 389 312	3 460 286
dont Instruments de capital et réserves	6 111 307	6 008 859
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 721 994)	(2 548 572)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	3 389 312	3 460 286
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	47 612	48 917
FONDS PROPRES TOTAUX	3 436 924	3 509 203
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	13 016 941	13 285 138
RATIO CET1	26,04%	26,05%
RATIO TIER 1	26,04%	26,05%
RATIO TOTAL CAPITAL	26,40%	26,41%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	31 809 943	31 821 137
RATIO DE LEVIER	10,65%	10,87%

Au 30 juin 2026, les ratios de solvabilité et le ratio de levier de la Caisse Régionale du Languedoc sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.



Rapport semestriel d'activité 2026

Facteurs de risques

Rapport de gestion : Facteurs de risques

1 Risques de crédit et de contrepartie	3
2 Risques financiers	7
3 Risques opérationnels et risques connexes	12
4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Languedoc évolue	16
5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale du Languedoc.....	23
6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.....	26

Cette partie présente les principaux risques auquel la Caisse Régionale du Languedoc est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse Régionale du Languedoc. La partie suivante du présent document ("Gestion des risques") expose l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale du Languedoc et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Le terme "Groupe Crédit Agricole" utilisé dans cette partie se définit comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale, de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS A LA CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale du Languedoc sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie ; (1.2) risques financiers ; (1.3) risques opérationnels et risques connexes ; (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Languedoc évolue ; (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale du Languedoc ; et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale du Languedoc considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale du Languedoc s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risques sont détaillés ci-dessous.

1 Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale du Languedoc est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Languedoc lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse Régionale du Languedoc pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale du Languedoc cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque

de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale du Languedoc est couverte par ces techniques. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 30 juin 2026, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 29,7 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 62 % sur la clientèle de détail, 25 % sur les entreprises, 9 % sur les États et 3 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit ainsi qu'au risque de contrepartie et d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) auxquels est exposée la Caisse Régionale du Languedoc étaient respectivement de 11,9 milliards d'euros et 8 millions d'euros au 30 juin 2026. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 502 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale du Languedoc liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale du Languedoc comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale du Languedoc est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale du Languedoc s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou de leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc.

Au 30 juin 2026, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 31,9 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 645 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale du Languedoc

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc.

Au 30 juin 2026, l'exposition brute de la Caisse Régionale du Languedoc sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 8 077 millions d'euros (dont 271 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 401 millions d'euros.

d) La Caisse Régionale du Languedoc pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Dans le contexte économique défavorable actuel, peu de secteurs sont à l'abri d'une dégradation. Les secteurs du bâtiment et de la promotion immobilière sont particulièrement concernés et la Caisse Régionale du Languedoc y porte une attention particulière.

Malgré une part dominante de la clientèle de détail et une faible concentration sectorielle, la Caisse régionale pourrait enregistrer des impacts au niveau de sa rentabilité et de sa situation financière.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale du Languedoc

La capacité de la Caisse Régionale du Languedoc à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale du Languedoc est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations

exposent la Caisse Régionale du Languedoc un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale du Languedoc serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale du Languedoc au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 30 juin 2026, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale du Languedoc sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 294 millions d'euros (très majoritairement calculé en méthode notations internes).

f) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse Régionale du Languedoc est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement sur son territoire constitué des départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et de la Lozère.

g) La Caisse Régionale du Languedoc est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse Régionale du Languedoc pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la Caisse Régionale du Languedoc détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de trading, La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de la Caisse Régionale du Languedoc sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Bien que la Caisse Régionale du Languedoc obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et la Caisse Régionale du Languedoc pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance d'une ou plusieurs contreparties importantes.

Les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqués dans le Pilier 3 s'élevaient à 56 millions d'euros au 30 juin 2026.

2 Risques financiers

a) Les risques liés au manque de visibilité, à des pressions sur les taux courts, à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc

La guerre au Moyen-Orient déclenchée le 28 février 2026, et la hausse des prix de l'énergie qu'elle a provoquée, ont suscité une nette résurgence de l'inflation. En mai, la hausse des prix a atteint 4,2 % sur un an aux Etats-Unis (contre 2,4 % en février 2026) et 3,2 % en zone euro (contre 1,9 % en février 2026), des niveaux inédits depuis avril et septembre 2023 respectivement. En conséquence, les banques centrales ont adopté une orientation plus restrictive de leur politique monétaire. La Fed a interrompu son cycle d'assouplissement et a maintenu ses taux inchangés depuis décembre 2025. Quant à la BCE, après un an de statu quo, elle a augmenté ses taux directeurs de 25 points de base en juin 2026

Dans un contexte de forte incertitude, pour éviter tout emballement de l'inflation sous-jacente, les banques centrales devraient demeurer vigilantes. La Fed resterait sur pause durant toute l'année 2026, qu'elle terminerait avec une borne haute de la fourchette des taux des fed funds à 3,75 %. Un risque désormais clairement haussier entoure néanmoins ce scénario central de statu quo, avec une possibilité non négligeable que le prochain mouvement soit précisément un relèvement des taux. Quant à la BCE, son approche flexible, sans engagement sur une trajectoire prédéterminée de hausse des taux, reflète le niveau élevé des incertitudes entourant les perspectives d'inflation mais aussi de croissance. La BCE pourrait procéder à une hausse supplémentaire de ses taux cette année, portant ainsi le taux de dépôt à 2,50 %.

Le regain d'inflation et les anticipations de durcissement monétaire ont conduit à une nette augmentation des taux d'intérêt de marché depuis le début de la guerre, aux Etats-Unis plus nettement encore qu'en zone euro. Les courbes des taux se sont en outre sensiblement aplaties. Dans un scénario de « normalisation imparfaite », qui suppose que les prix de l'énergie ne contrarient pas un repli de l'inflation puis une détente monétaire, les taux d'intérêt (swaps) pourraient s'orienter timidement vers une tendance baissière. Aux États-Unis, après avoir subi une hausse significative de la prime de terme et une fois passé le pic prévu cet été, les taux souverains à 10 ans (US Treasuries) approcheraient 4,55 % en fin d'année 2026. Dans la zone euro, le rendement allemand à 10 ans (Bund) se redresserait pour culminer à 3,20 % en décembre 2026, ce qui permettrait aux rendements français et italiens de ne pas franchir significativement 4 %.

La signature d'un protocole d'accord entre les Etats-Unis et l'Iran mi-juin permet d'envisager ce scénario de normalisation progressive et de ralentissement de l'inflation. Néanmoins, les risques que les négociations échouent et que la situation se dégrade davantage subsistent encore. Cela entraînerait une nouvelle hausse des prix de l'énergie et empêcherait la baisse de l'inflation ; le choc sur l'activité économique serait plus profond. Les banques centrales pourraient alors durcir davantage leur politique monétaire entraînant les taux d'intérêt à la hausse et un nouvel aplatissement de la courbe.

La hausse des taux sans risque est préjudiciable aux émetteurs souverains les plus endettés et pourrait susciter un écartement de leurs spreads. En particulier, en France, à l'approche des élections présidentielles, les inquiétudes des investisseurs quant aux programmes budgétaires des candidats en lice pourraient accroître la prime de risque.

La hausse des taux d'intérêt et la modification de la structure par terme des taux pourrait conduire à une modification des arbitrages dans l'allocation des placements des ménages. Ces derniers pourraient continuer d'accroître leurs placements en assurance-vie, au détriment des dépôts bancaires. Par ailleurs, une hausse supplémentaire de l'inflation et

des taux courts rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le Livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60 % des sommes sont centralisées auprès de la CDC, risquant de conduire à une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire

Enfin, la hausse des taux d'intérêt freine l'activité de crédit et la montée des taux longs constitue un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat. Une progression plus forte des taux français pourrait conduire à un retournement du marché immobilier résidentiel.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale du Languedoc

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale du Languedoc sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels par la Caisse Régionale du Languedoc n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de par la Caisse Régionale du Languedoc ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique des fonds propres

Au 31 mars 2026, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale du Languedoc est exposée ⁽¹⁾, la valeur économique ⁽²⁾ de la Caisse Régionale du Languedoc serait positivement affectée à hauteur de 219 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de – 473 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale du Languedoc est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêt

La Sensi MNI Stress est un indicateur mesurant la sensibilité maximale de la MNI suivant plusieurs scénarios internes de stress, avec des hypothèses de bilan non constant (variation des encours, des écoulements et des marges) définies par le groupe.

(1) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêt à un choc uniforme de +/- 200 pb.

(2) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

Au 31 mai 2026, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale du Languedoc est exposée, la marge nette d'intérêt de la Caisse Régionale du Languedoc augmenterait de 8 millions d'euros en année 1, 20 millions d'euros en année 2, 5 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale du Languedoc est exposée, la marge nette d'intérêt de la Caisse Régionale du Languedoc serait en baisse de -4 millions d'euros en année 1, -37 millions d'euros en année 2, et -38 millions d'euros en année 3.

Les résultats de la Caisse Régionale du Languedoc pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés, ainsi qu'à la dette de la Caisse Régionale du Languedoc pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale du Languedoc ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale du Languedoc, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale du Languedoc au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe Crédit Agricole. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures. Au 30 juin 2026, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 2906 millions d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 6 millions d'euros.

d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale du Languedoc à des risques de marché

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, la Caisse Régionale du Languedoc utilise un modèle de Value at Risk (VaR) détaillé dans la section 2.5 "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques" de son Rapport financier annuel. Au 30 juin 2026, la VaR s'élevait à 0 euros.

La Caisse Régionale du Languedoc réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" et 2.5.IV "Expositions" de la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques" de son Rapport financier annuel 2025. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de la Caisse Régionale du Languedoc aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA ou *Risk-Weighted Assets*) relatifs au risque de marché auquel est exposée la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 0 euros au 30 juin 2026.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Languedoc est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action la Caisse Régionale du Languedoc en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse Régionale du Languedoc et ses contreparties.

e) La Caisse Régionale du Languedoc peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse Régionale du Languedoc supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale du Languedoc peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale du Languedoc à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale du Languedoc venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 30 juin 2026, la Caisse Régionale du Languedoc détenait 3 324 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 101 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, et 3 222 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

f) La Caisse Régionale du Languedoc doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte liées à la variation des taux d'intérêts et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement

La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse Régionale du Languedoc peut être fluctuant et incertain. La Caisse Régionale du Languedoc a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée des ressources. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement la Caisse Régionale du Languedoc peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant à la Caisse Régionale du Languedoc d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 30 juin 2026, la Caisse Régionale du Languedoc affichait :

- des réserves globales de liquidité très importantes de 6 188 millions d'euros, dont 2 289 millions d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;
- un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 114% ⁽³⁾, supérieur au plancher réglementaire de 100 % ;
- un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) 103,8% au 31/03/2026, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale du Languedoc pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale du Languedoc détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale du Languedoc pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient

³ LCR moyen à fin juin
Rapport semestriel d'activité : Facteurs de risques

ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale du Languedoc. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe Crédit Agricole

3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse Régionale du Languedoc incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de mi 2024 à mi 2026, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale du Languedoc se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 24,57 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 3,55 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 62,68 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (8,83 %), et les dommages aux actifs corporels (0,37 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 1 069 millions d'euros au 30 juin 2026.

a) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de fraude

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétrée notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale du Languedoc. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 30 juin 2026, le coût de la fraude pour la Caisse régionale du Languedoc en date de comptabilisation s'élève à 2 248 milliers d'euros pour l'année 2025 en hausse de 13 % par rapport à l'année 2024 (1 955 milliers d'euros).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude identitaire et documentaire : 14,47 % ;
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 73,70 % ;
- détournement/vol : 6,48 % ;
- autres fraudes : 5,35 %.

b) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale du Languedoc continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale du Languedoc est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale du Languedoc dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale du Languedoc devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale du Languedoc se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale du Languedoc, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale du Languedoc ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale du Languedoc est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale du Languedoc a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale du Languedoc est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale du Languedoc et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse Régionale du Languedoc ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans

ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de mi-2024 à mi-2026, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0 % (1^{er} semestre 2026) et 0,15 % (maxi 2024) des pertes opérationnelles totales de la Caisse Régionale du Languedoc.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale du Languedoc n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale du Languedoc utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale du Languedoc applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale du Languedoc. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale du Languedoc utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale du Languedoc à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 30 juin 2026, l'exigence de fonds propres prudentiels au titre de la couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale du Languedoc s'élève à 85,51 millions d'euros. Cette exposition est évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA – Standardised Measurement Approach) conformément aux attendus du règlement CRR3.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Languedoc pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale du Languedoc dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale du Languedoc pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits

d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

La Caisse Régionale du Languedoc pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale du Languedoc est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Languedoc pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale du Languedoc à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale du Languedoc. Il est géré par la ligne métier conformité de la Caisse Régionale du Languedoc qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale du Languedoc a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale du Languedoc ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse régionale du Languedoc a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale du Languedoc dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Au 30 juin 2026, les provisions pour risque juridique de de la Caisse Régionale du Languedoc s'établissent à 19,19 millions d'euros, contre 15,04 millions d'euros au 30 juin 2025.

4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Languedoc évolue

a) Des taux d'intérêts plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale du Languedoc

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.
- Aux États-Unis, le pays étant désormais exportateur net d'énergie, le conflit au Moyen-Orient aura un impact contenu, même si les effets sur l'inflation sont visibles. Le programme économique de l'administration D. Trump (réductions d'impôts, déréglementation) devrait compenser les effets négatifs de la guerre au Moyen-Orient et la croissance resterait robuste, malgré une inflation plus élevée. Ce scénario est porteur de risques : resserrement des taux directeurs aux États-Unis, susceptible de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; défiance des investisseurs face à la dérive budgétaire et valorisations boursières élevées, en particulier des sociétés liées à l'Intelligence Artificielle (IA), pouvant entraîner un risque pour la stabilité financière américaine et mondiale.
- Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres États dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix (notamment de matières premières ou composants clés), voire sur les quantités effectivement disponibles.
- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance dégradée par l'épisode inflationniste lié à la guerre au Moyen-Orient, mais sans récession. L'inflation refluerait progressivement pour retrouver la cible de la BCE à l'automne 2027, couplée à des taux d'intérêt qui resteraient élevés. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine ou avec la guerre au Moyen-Orient). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible, en lien avec les risques inflationnistes. Les risques associés au scénario central sont,

en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : nouvelle escalade du conflit au Moyen-Orient, durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis, contraction des débouchés à l'exportation, renforcement de la contrainte de compétitivité, reroutage des exportations chinoises vers l'Union européenne (UE), dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.

- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (obligation assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, conduire la BCE à accroître davantage ses taux directeurs, entraîner des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et une hausse supplémentaire des taux d'intérêt des crédits immobiliers lui serait dommageable. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale du Languedoc mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale du Languedoc.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale du Languedoc selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale du Languedoc et les marchés sur lesquels elle opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale du Languedoc intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale du Languedoc, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale du Languedoc les plus exposées au risque de marché.
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale du Languedoc, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, *in fine*, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Moyen-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entre d'autres États dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taïwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale du Languedoc, y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que la Caisse Régionale du Languedoc exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations

accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale du Languedoc à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, *a contrario*, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale du Languedoc pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) La Caisse Régionale du Languedoc intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale du Languedoc est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :

- (i) le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;
- (ii) la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français.

Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que la Caisse Régionale du Languedoc, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification et de pondération des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, aux règles d'utilisation des modèles internes ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale du Languedoc était de 26,05% et le ratio global phasé du Groupe Crédit Agricole était de 21,1 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :

- (i) la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français ;
- (ii) le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A) ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel

que modifié ou supplémenté à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :

- (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;
- (ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- (iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement

européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR") ;

étant précisé que ces réglementations en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter le Groupe Crédit Agricole, notamment dans le cadre de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires, dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables ;

- la législation fiscale et comptable dans le(les) juridiction(s) où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance) et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de

nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel le Groupe Crédit Agricole opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Groupe Crédit Agricole est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale du Languedoc. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Groupe Crédit Agricole et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale du Languedoc présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Groupe Crédit Agricole, mais son impact pourrait être très important.

5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale du Languedoc

a) La Caisse Régionale du Languedoc pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés

La Caisse Régionale du Languedoc s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de la Caisse Régionale du Languedoc. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale du Languedoc sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale du Languedoc perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Languedoc

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale du Languedoc soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Languedoc. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter

simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale du Languedoc à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels le Groupe Crédit Agricole opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale du Languedoc ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale du Languedoc de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse Régionale du Languedoc sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale du Languedoc.

Selon le premier axe, la Caisse Régionale du Languedoc peut être exposée au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les facteurs de risques ESG peuvent affecter les contreparties de la Caisse Régionale du Languedoc. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsqu'une entité du groupe Crédit Agricole prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le modèle d'affaires et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties des entités de la Caisse Régionale du Languedoc dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale du Languedoc pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses entités faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre,

atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale du Languedoc devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) La Caisse Régionale du Languedoc doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse Régionale du Languedoc. Une dégradation importante de ses notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse Régionale du Languedoc, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds de la Caisse Régionale du Languedoc ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'il émet sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse Régionale du Languedoc auprès des investisseurs est directement liés à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépend dans une certaine mesure de sa notation de crédit.

Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse Régionale du Languedoc. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaît des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de la Caisse Régionale du Languedoc, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de la Caisse Régionale du Languedoc.

f) La Caisse Régionale du Languedoc est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale du Languedoc est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

A fin avril 2026, les parts de marchés crédits de la Caisse Régionale du Languedoc s'élèvent à 33,9% et les parts de marchés collecte à 31,5%.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale du Languedoc, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance,

des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale du Languedoc et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale du Languedoc doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en

raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce

(principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁽⁴⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽⁵⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

⁴ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

⁵ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.



Rapport semestriel d'activité 2026

Gestion des Risques

RAPPORT DE GESTION : GESTION DES RISQUES

1. Risques de crédit	3
1.1 Objectifs et politique	3
1.2 Gestion du risque de crédit	4
1.3 Exposition	16
1.4 Application de la norme IFRS9	22
2. Risques de marché	28
2.1 Objectifs et politique	28
2.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché	29
2.3 Exposition : activités de marché	31
2.4 Risque Action	31
2.5 La gestion du bilan – Les risques financiers structurels	32
2.6 Le risque de taux d'intérêt global	32
2.7 Le risque de change	37
2.8 Les risques de liquidité et financement	37
2.9 Politique de couverture	40
3. Risques opérationnels	40
3.1 Gestion du risque : dispositif de surveillance et organisation	40
3.2 Méthodologie	42
3.3 Exposition	43
4. Risques juridiques	44
5. Risques de non-conformité	45
5.1 La prévention	45
5.2 L'adaptation des procédures aux nouveautés réglementaires et au suivi des risques de non-conformité	46
5.3 Les contrôles et les actions correctrices	47
5.4 Le reporting	47

1. Risques de crédit

Le risque de crédit se concrétise lorsqu'une contrepartie n'est plus en capacité de respecter ses engagements financiers envers la Caisse Régionale du Languedoc aux échéances prévues. Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des risques majeurs auxquels le Crédit Agricole peut être exposé.

Le pilotage des risques de crédit constitue un enjeu majeur pour les établissements bancaires et financiers et, à cet égard, l'une des missions essentielles des organes exécutifs. Au niveau du groupe Crédit Agricole, c'est la ligne Métier Risque et Contrôle permanent qui fixe les normes, déploie et diffuse les outils de pilotage destinés à identifier puis à maîtriser, le risque inhérent à l'activité.

Au niveau de la Caisse Régionale du Languedoc, la mise en œuvre de ces outils de pilotage du risque est portée par le Comité de Direction, avec l'appui du Département Contrôle Permanent et Risques et au moyen d'une mobilisation effective des différents acteurs concernés.

1.1 Objectifs et politique

L'activité de crédit, ainsi que la maîtrise du risque associé, est encadrée par la politique crédit actualisée chaque année puis validée en Conseil d'Administration. Elle est établie par la Direction des Crédits en lien avec les Directions concernées et le Contrôle Central des Risques, sous le contrôle du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR).

Afin de demeurer la banque régionale de référence au service de l'économie régionale, la Caisse Régionale du Languedoc fait évoluer son organisation afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ses marchés tout en préservant la maîtrise de ses risques.

Depuis 2022, tout en confirmant ses principes fondamentaux (proximité du service, expertise et larges délégations aux acteurs de proximité), la CR adapte ses dispositifs au regard des évolutions réglementaires et du contexte économique :

- Elle assure une veille des critères du HCSF sur les règles d'intervention en matière de crédits habitat
- Elle fait évoluer l'organisation afin de spécialiser et renforcer les compétences de son réseau commercial
- Dans un contexte économique et financier perturbé, elle poursuit son accompagnement auprès des clients Professionnels, Agriculteurs et Entreprises.

Les principes de sa politique crédit s'inscrivent en cohérence avec les ambitions du projet du Groupe Crédit Agricole en cours notamment l'accompagnement de la transition énergétique. Un nouveau Plan Moyen Terme est en cours de préparation à la Caisse Régionale du Languedoc et sera présenté au troisième trimestre 2026.

Cette politique comprend des règles générales portant notamment à la territorialité, à la politique de traitement du risque, au schéma délégataire et à la politique de garantie. Elle est complétée par des politiques sectorielles propres aux marchés. Y figurent également le dispositif de contrôle et les limites d'intervention réglementaires et opérationnelles.

- Dans une première partie, la politique crédit s'articule autour de principes généraux et rappelle l'exigence de s'appuyer sur les usages Bâle II et les outils de scoring du groupe dans la distribution du crédit ainsi que celle de retenir une approche de développement équilibré du crédit. Plus précisément, cette politique vise à préciser les règles en matière d'intervention géographique, d'exclusions générales, de

processus délégataire, de garanties, de tarification, de limites globales et de seuils d'alerte, de traitement du risque, de règles d'intervention sur les financements complexes (financements à effet de levier et syndicats), de capital investissement, de prescription, de conflit d'intérêt et de suivi de la mise en œuvre de la politique. Elle précise enfin le dispositif de contrôle en place.

- Dans une deuxième partie, la politique crédit détaille les règles spécifiques aux différents marchés de la Caisse Régionale du Languedoc: Particuliers, Professionnels et Associations, Agriculteurs, Banque Privée, Entreprises, Coopératives, Promotion immobilière, Collectivités locales, Energies renouvelables.

En décembre 2025, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Languedoc a approuvé la politique crédit 2026 qui confirme l'ambition de la Caisse Régionale du Languedoc de poursuivre son développement et de maintenir sa place de leader sur son territoire, tout en engageant la prise en compte des risques environnementaux.

1.2 Gestion du risque de crédit

1.2.1 Principes généraux de prise de Risque

En complément d'une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement, les principes généraux de prise de risque sont formalisés dans la politique crédit, qui précise notamment les critères d'intervention ainsi que les règles de délégations crédits par métier, par marché, par type de financement.

Depuis la réforme Bâle II, les notes bâloises sont intégrées aux outils et aux pratiques de la Caisse Régionale du Languedoc et utilisées par l'ensemble des réseaux commerciaux comme instrument de mesure du risque (et donc du niveau de délégation requis) mais aussi comme indicateur d'alerte en cas de dégradation et donc de risque potentiel.

À noter qu'au premier trimestre 2025, le modèle de notation RETAIL a fait l'objet d'une évolution significative pour les Caisses régionales (modèle LUC V60). Ce nouveau modèle, validé (avec add-on) par la BCE fin 2024, introduit notamment des évolutions concernant les grilles de scores, les taux de Probabilité de défaut et une notation désormais définie au niveau du partenaire.

Pour les seuls usages opérationnels, une notation de niveau groupe de risque a été conservée et est définie comme la note la plus dégradée parmi les partenaires du groupe de risques avec encours supérieurs à 1%.

Les principaux critères de délégations crédit sont:

- Le niveau des encours portés par la contrepartie (notion « d'encours liés » associée à la notion de Groupe de Risque)
- Le montant du dossier étudié
- La qualité du client et de son projet (notation BALE II du Groupe de Risque, note du score Habitat, score conso CACF, score SOPRANO pour les financements professionnels et à l'agriculture, existence d'incidents bancaires, les garanties retenues...)
- Le taux (et donc la marge) du crédit proposé.

L'intégration de ces critères dans le schéma délégataire permet aux entités d'Engagement (Crédits Développement et Accompagnement Réseaux pour les réseaux de proximité et Coordination Engagements Corporate pour les réseaux Entreprises) d'assurer un « double

regard » distinct de celui des unités en charge de l'instruction, sur les dossiers présentant une caractéristique « sensible » en termes de risque.

Selon ces principes, les dossiers les plus risqués ou les plus pondéreux relèvent d'une décision relevant du niveau Direction (« Direction Finance, crédits et recouvrement » ou « Direction Entreprises et Partenariats »), ou, si nécessaire, d'un Comité d'Escompte (Départemental ou Régional).

En complément, le Contrôle Central des Risques émet un avis risque indépendant sur l'attribution de limites individuelles avant passage en Conseil d'Administration. Les demandes de financement de niveau comité d'escompte réalisées dans le cadre de ces limites individuelles, ainsi que celles en faveur de contreparties moins pondéreuses mais présentant des notations peu favorables font également l'objet d'avis risque indépendants, lorsque la variation d'encours entraînée est significative.

L'utilisation des notes Bâle II et des scores (Simul CA, CARMIN, SOPRANO) permet également :

- D'améliorer les délais de réponse auprès des bons clients
- De rationaliser les critères de délégation
- D'augmenter le taux de dossiers en délégation agence sur l'habitat

Dans ce contexte, les processus et parcours clients font l'objet de revues régulières afin de renforcer la fluidité tout en optimisant le niveau de sécurisation et en restant alignés avec les exigences réglementaires.

En synthèse, le dispositif d'analyse et de prise de risque repose sur :

- Des règles d'octroi de crédit visant à garantir que tout dossier significatif soit présenté en Comité d'Escompte Régional voire en Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Languedoc et fasse l'objet d'un double regard, voire d'un avis risque indépendant,
- Des contrôles permanents (en agence : 1er degré / dans les services opérationnels du siège : 2ème degré niveau 1 / dans les unités siège dédiées au contrôle : 2ème degré niveau 2) consolidés et présentés d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

1.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

① Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

▪ Description du dispositif de notation

Depuis fin 2007, l'ACPR a habilité le Crédit Agricole et, en particulier, les Caisses régionales, à utiliser les systèmes de notation interne au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit.

La gouvernance du système de notation repose sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour rôle de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale du Languedoc utilise les modèles Groupe définis par Crédit Agricole S.A. pour évaluer les risques. Comme indiqué précédemment ce modèle de notation a fait l'objet d'une évolution significative au T1 2025.

Le nouveau modèle LUC V60 apporte des évolutions sur :

- Les grilles de scores
- Les taux de PD-CCF-LGD
- Une notation au niveau du partenaire
- Une identification de tiers actifs/inactifs
- La définition des incidents
- Une propagation de la note au sein du groupe de risque sur le modèle du défaut

Depuis 2013, le recours à l'alimentation automatique des liasses fiscales dans ANADEFI via des intervenants extérieurs (INOVATIC, Jedecclare.com, BATICA) a été instauré afin d'améliorer la notation des professionnels de la banque de détail. Ces accès ont été étendus au périmètre des Entreprises gérées dans le réseau spécialisé fin 2014.

Au premier trimestre 2026, ANADEFI a cédé la place à DAFNE, nouvel outil de notation CORPORATE Groupe. Cette migration a été réalisée sur toutes les entités du Groupe Crédit Agricole et sans modification majeure sur les méthodologies de notation. L'organisation du processus de notation interne à la Caisse régionale du Languedoc demeure inchangée en particulier sur la validation indépendante de la note par le Contrôle Central des Risques toujours en vigueur depuis 2016.

Des contrôles permanents sécurisent la notation CORPORATE selon les normes Groupe et prévoient notamment la réalisation de contrôles sur pièces renforcés réalisés depuis 2016 par le Contrôle Permanent. En outre elle donne également lieu à d'un bilan annuel auprès de la gouvernance.

▪ Consolidation des risques de crédit

Les règles de délégation crédits s'appuient sur l'approche en risques liés permettant de consolider la totalité du risque de contrepartie pris par la Caisse Régionale du Languedoc sur un bénéficiaire à un moment donné.

La notion de Groupe de Risque apportée par la réforme Bâle II a permis une automatisation partielle de ce regroupement des engagements complété, si nécessaire et à dire d'expert, par les gestionnaires qui consolident les engagements :

- Des entités contrôlées de manière exclusive et plus généralement ayant des liens en capital,
- Des entités ayant des dirigeants communs,
- Des entités ayant un lien de dépendance économique ou bénéficiant d'un soutien formalisé.

Sur la clientèle CORPORATE, la Caisse Régionale du Languedoc repose sur le dispositif national « Tiers et groupes » qui permet d'uniformiser la constitution des groupes et la notation pour toutes les entités du groupe Crédit Agricole. Le suivi de la mise à jour de l'outil national (workflow) fait l'objet d'un suivi particulier de la part du Contrôle Central des Risques et des Chargés d'Affaires. Le périmètre des groupes de risque est également soumis à la validation du Contrôle Central des Risques.

② Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit prend en compte les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

La mesure du risque s'apprécie au travers du taux de défaut ainsi qu'au travers de différents niveaux de risque bâlois (regroupement de notes bâloises dont les sensibles).

Depuis 2014, la gestion du « douteux » comptable est asservie au défaut Bâlois.

Depuis :

- La vision métier du risque repose sur la notion de défaut Bâle II
- Les créances en situation de défaut sont enregistrées du point de vue comptable en douteux (le CDL procède du défaut)
- Le traitement lié aux provisions reste inchangé.

En 2020 les nouvelles règles du défaut sont entrées en application. Conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, les principes de cette nouvelle définition du défaut sont les suivants :

- Le principe du débiteur unique
- La notion d'arriéré significatif matérialisée par deux seuils : le seuil absolu (100€ sur le retail et 500€ sur le corporate) et le seuil relatif (1% des encours)
- Les périodes d'observation avec maintien du défaut 3 mois au minimum après la régularisation des arriérés et 12 mois minimum en cas de restructuration en urgence.

Ainsi, plusieurs types d'événements peuvent déclencher du passage en défaut :

- Défaut pour arriérés : une durée d'arriérés « significatifs », pendant plus de 90 jours,
- Défaut pour signe d'une probable incapacité de paiement (UTP : Unlikeliness To Pay) :
 - Perspectives négatives (à dire d'expert)
 - Contagion
 - Procédure collective ou surendettement BDF
 - Restructuration pour risque (Forbearance).

Pour la Banque de Détail, l'évènement de défaut se traduit mensuellement dans la note LUC (grade V). Pour la Banque des Entreprises (CORPORATE), la renotation (F ou Z) dans DAFNE confirme le passage en défaut à la suite de la survenance d'un des évènements ci-dessus. Préalablement à la sortie définitive du défaut, une période d'observation s'applique, différente selon le motif d'entrée en défaut.

En complément, le pilotage des risques crédit et leur prévention continuent de s'effectuer sur la notion de nombre de jours de retard et/ou sur le suivi de la notation.

Ainsi, les outils de gestion des risques ont été paramétrés sur la base de ces indicateurs en cohérence avec les objectifs risque de la Caisse Régionale du Languedoc.

Les gestionnaires disposent ainsi de la liste des clients de leur portefeuille (actualisée hebdomadairement) présentant les critères suivants :

- Clients en « 1er retard » (anomalie de moins de 15 jours)
- Clients « fragiles et risqués » (au-delà de 15 jours d'anomalie et non encore en risque avéré).
- Clients en risque avéré.

De même, les clients en risque fort au sens bâlois (c'est-à-dire notés J ou K pour le RETAIL ou E et E- pour le corporate) sont identifiés et suivis. Ces différents indicateurs permettent aux gestionnaires d'être alertés dans les meilleurs délais afin de traiter les différentes situations.

De plus, à titre préventif, des revues de portefeuille d'anticipation des risques sont déployées sur les différents marchés. Elles s'appuient sur différents critères attachés notamment aux dégradations de notes bâloises, à des alertes sur le fonctionnement des comptes, ou encore des situations financières fragilisées (ratios).

Début 2026, un nouvel outil d'anticipation du risque (ADRI), intégrant la notion de watch-list, a été déployé par le Pôle utilisateur Risque sur les Caisses Régionales conformément aux LJ 2025-087 Processus d'Alertes Précoces et 2024-035 Revues de portefeuilles (dont watch list).

Ce déploiement à la Caisse Régionale du Languedoc est en cours et donne lieu à des points réguliers en groupe de travail dédié et auprès du Comité de Contrôle Interne et Risques (CCIR).

L'utilisation des concepts Bâle II pour la mesure et le pilotage du risque de crédit se renforce chaque année :

- Les présentations mensuelles en Comité dédié sous la présidence du Dirigeant Effectif de la Caisse Régionale du Languedoc reposent principalement sur des indicateurs bâlois – À noter que du fait du nouveau modèle de notation RETAIL et de la mise en œuvre concomitante de Bale IV, ces présentations ont été remaniées afin de lisser les effets de changements de modèle et avoir une vision risque brut CR. La nouvelle définition Groupe du sensible RETAIL a également été intégrée dans l'ensemble des présentations risques.
- Une approche des flux d'entrées et de sorties par niveaux de risque, et par segment de notation est intégrée à cette présentation mensuelle « risque crédit ».

1.2.3 **Dispositif de surveillance**

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place afin de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et d'en limiter l'impact de toute dégradation éventuelle. Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2025 a approuvé l'actualisation du dispositif de surveillance qui permet de suivre et de contrôler l'évolution des encours de crédits.

① Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Des limites réglementaires

La Caisse Régionale du Languedoc respecte strictement les règles prudentielles fixées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (cf. règlement CBF 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des Grands Risques) et rappelées dans la CRD4.

Elle se conforme ainsi au seuil de 25% de fonds propres que ne doivent pas dépasser les engagements sur un seul bénéficiaire.

La Caisse Régionale du Languedoc procède également à la déclaration trimestrielle à Crédit Agricole S.A. à destination de l'ACPR des « Grands Risques ».

Des limites et seuils opérationnels

En complément des règles prudentielles réglementaires, la Caisse Régionale du Languedoc s'est fixée des règles internes plus contraignantes qui visent à sécuriser les équilibres fondamentaux en cas de défaillance des emprunteurs et à assurer un suivi strict des encours importants de la Caisse Régionale du Languedoc. Ces règles sont présentées puis validées chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Languedoc.

Dans le cadre de sa politique crédit 2026, la Caisse Régionale du Languedoc a reconduit les règles internes qui avaient fait l'objet d'une évolution dans la politique 2020 dans une logique de fluidification du processus de présentation des dossiers.

1) Limites absolues

Pour maîtriser la concentration individuelle de ses engagements, le Conseil d'Administration de mai 2022 a validé la mise en place d'un dispositif de limites maximums par contrepartie (hors collectivités publiques) également dénommées limites absolues.

Ce dispositif, maintenu dans le cadre de la politique 2026, prévoit une modulation en fonction de la nature du financement: CORPORATE ou PROJET. Le périmètre retenu pour les financements de type « projet » est le suivant:

- Projets ENR: pour la part des financements de projets ENR, en direct auprès de la structure projet ou via une holding détentrice de structures projets (portefeuille), réalisés sur le territoire national et sécurisés par les garanties usuelles (Tarif garanti, covenant, cession Dailly notifiée des contrats d'achat...).
- Promotion immobilière
- Logements sociaux

Les limites absolues sont les suivantes:

* 250M€ couvrant l'ensemble des financements,

* dont limite absolue « Corporate », fixée à 117 M€ qui intègre tous les encours nets de garantie FONCARIS, hors financements classés dans la catégorie « Projet » définie précédemment.

2) Seuils d'encours par contrepartie

Fonction des fonds propres ou du résultat net et différenciés par marché, ces seuils sont également définis au regard des niveaux de risque (regroupements de notes bâloises) afin d'apporter une plus forte différenciation et rehausser les seuils sur les meilleures notations.

Regroupement notes bâloises

Niveau de risque	Très faible	Faible	Moyen et fort	Avéré
CORPORATE	A+ à C-	D+ à D-	E+ à E-	F ou Z
RETAIL	A à D	E et F	G à K	V

Limites par segment de marché

Proposition 2026	Risque très faible	Risque Faible	Risque moyen, fort ou avéré
	Seuil	Seuil	Seuil
COL. PUBLIQUES	90 M€ ≈ 3 % FP ≈ 50 % RN (1)	60 M€ ≈ 2 % FP ≈ 34 % RN (1)	15 M€ ≈ 0,5 % FP ≈ 8 % RN (1)
ENT/PIM/ENR	60 M€ ≈ 2 % FP ≈ 34 % RN (1)	30 M€ ≈ 1 % FP ≈ 17 % RN (1)	15 M€ ≈ 0,5 % FP ≈ 8 % RN (1)
PART/PRO/AGRI/COOP(2) (+ autres segments en gestion réseau prox)	30 M€ ≈ 1 % FP ≈ 17 % RN (1)	15 M€ ≈ 0,5 % FP ≈ 8 % RN (1)	7 M€ ≈ 0,25 % ≈ 4 % RN (1)

(1) Fonds propres prudentiels du 31/12/2024= 3265M€ résultat net 2024 = 175,3 M€

(2) COOP hors gestion Centre Affaires ENT

Pour les contreparties dont les encours liés sont supérieurs aux seuils ci-dessus, l'attribution d'une limite individuelle relève d'une décision en Conseil d'Administration après avis risque indépendant du Responsable des Fonctions de Gestion des Risques. Les demandes de financement réalisées dans le cadre de cette limite individuelle et entraînant une variation d'encours significative font également l'objet d'un avis risque indépendant. Ce dispositif de limites est complété par la recherche de partage des encours par contrepartie au-delà d'un seuil d'encours risques liés défini par marché. Dans une logique de fluidité, le Conseil d'Administration autorise un dépassement ponctuel jusqu'à 1% des limites opérationnelles ou jusqu'à 100 k€ sans avoir recours à son accord.

3) Suivi des risques significatifs, qualifiés à partir de la notation BALE II.

Le dispositif de suivi des risques significatifs a été ajusté depuis 2020:

- Suivi trimestriel de l'évolution des risques significatifs et détection des groupes de contreparties se dégradant de 2 crans ou plus et des entrées en sensibles ou défaut
- Présentation chaque trimestre en CRI incluant un reporting des analyses risque réalisées au cas par cas sur les contreparties identifiées en dégradation.
- Sélection à dire d'expert par le Contrôle Central des Risques d'un échantillon de dossiers à revoir dans le cadre des revues de portefeuille marchés (CORETAIL/CORENT)

Segment de marché	Sains non sensibles	Sensibles ou défaut
ENT/PIM/ENR/COL PUB	6	3
BCP	5	
PART/PRO/AGRI/COOP (1)	3	

(1) hors Coop en gestion Centre d'Affaires

En outre, le risque de concentration fait également l'objet d'un suivi dans le cadre du volet quantitatif du Pilier 2 Bâle II. Au 31 décembre 2025, la concentration individuelle de la

Caisse Régionale du Languedoc est se situe en dessous de la moyenne des Caisses régionales du Groupe.

4) Seuils de production annuelle et d'encours global

Pour suivre le niveau de distribution des crédits sur des activités ou des contreparties considérées comme sensibles par la Caisse Régionale du Languedoc, des seuils d'alerte sont déployées sur 4 secteurs d'activité ou typologies de financements pour la production annuelle, ainsi que pour les encours. À noter que, conformément à la demande du Comité Risque Groupe en mars 2024, la Caisse Régionale du Languedoc a instauré une limite sur les Professionnels de l'Immobilier selon une nouvelle définition imposée par la Direction des Risques Groupe (DRG).

Au titre de la politique 2026, la Caisse Régionale du Languedoc a notamment ajusté ses seuils et limites sur les Financement à Effet de Levier afin d'intégrer la préconisation d'alignement sur les autres CR de son groupe d'activité et d'augmentation temporaire de la limite LBO>6.

En synthèse, la Caisse Régionale du Languedoc a fixé ces seuils et limites :

		LIMITES		SEUILS
P R O D U C T I O N	Promotion Immobilière	Prod annuelle		600M€
		Nbre opérateur en dépassement du seuil individuel		60M€
	Logement social	Prod annuelle		60M€
	Crédits Syndiqués	Prod annuelle		100M€
	Energies renouvelables	Prod annuelle POLE ENR		160M€
E N C O U R S	Professionnels de l'immobilier	Engagement global	2 400M€	
		* dont Investisseurs		1 200M€
		* dont Promoteurs		1 200M€
	Energies renouvelables	Engagement Global		1 320M€
	Financement à Effet de Levier (FEL)	Engagement global		1 250M€
		* dont LBO	250M€	200M€
		dont LBO à fort effet de levier (>6)	200M€	160M€
		* dont FSA	100M€	80M€
		* dont CEL (corporate a effet de levier)		900M€
		* dont risque de syndication	50M€	
		Nbre opérateur en dépassement du seuil individuel (appliqué uniquement au LBO/FSA)		20M€

Le suivi de ces seuils est présenté au moins semestriellement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Dans ce cadre, un point a été fait auprès de ces instances en mars et juin 2026.

1) Une couverture FONCARIS

En complément de sa politique interne de partage de risques, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Languedoc a fixé depuis décembre 2022, le seuil d'éligibilité à 50M€ en matière de couverture de ses grands risques auprès de FONCARIS.

À noter que cette couverture s'applique à l'ensemble des contreparties de droit privé hors: Collectivités Publiques, SEM, SA HLM ; organismes de 1% logement ; établissements de crédit, promoteurs immobiliers.

② **Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel**

Dans le cadre des contrôles de 2° degré, des revues de portefeuilles sont conduites par la Direction Finances Crédits et Recouvrement sur les Secteurs et Agences de proximité. Ces revues de portefeuille s'appuient sur l'outil ATOURISK.

En complément, le Comité RETAIL, mis en place dès 2012, examine la situation financière et bancaire des clients sélectionnés. Les critères d'éligibilité s'appuient sur les dégradations mensuelles de notes bâloises. Ce comité mensuel est composé de représentants de la Direction Finances Crédits et Recouvrement et de représentants du RFGR (Contrôle Central des Risques).

Des revues sont également organisées pour les Directions des Réseaux spécialisés au travers de Comités Risques mensuels dédiés à ces marchés (CORENT et CORPIM).

En juin 2022, la Caisse Régionale du Languedoc a décidé de compléter son dispositif par des indicateurs d'alerte précoce élaborés sur la base de données liées au fonctionnement des comptes bancaires. En 2023, le dispositif a été complété par des indicateurs financiers pour les tiers CORPORATES. L'ensemble de ces dispositifs restent toujours en vigueur en parallèle du déploiement en cours de ADRI.

Par ailleurs, l'analyse annuelle des filières à risque (arrêté à 06/2025) n'a pas identifié de nouveau secteur à mettre sous surveillance pour 2026. Elle a été présentée en décembre 2025, dans le cadre de la validation de la politique crédit 2026.

La démarche d'appétit au risque 2026 a retenu des filières à suivre par le biais d'indicateurs (taux de sensible et taux de défaut) avec fixation pour chaque CR de seuil d'alerte et de pré alerte. Pour la Caisse régionale du Languedoc, des seuils d'alertes et de pré alertes ont été validés par le Conseil d'administration de janvier 2026 sur les filières PIM, Viticulture (AGRI/AGRO), Pharmacies (DISTRIBUTION), THR (PRO/PME). Un suivi sans seuil est également assuré sur la Grande Distribution alimentaire.

Enfin, le risque de concentration géo-sectorielle fait également l'objet d'un suivi dans le cadre du volet quantitatif ICAAP. Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale du Languedoc a un portefeuille plutôt diversifié.

③ Les prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) recouvrent l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en présence de difficultés financières rencontrées par le client.

Lorsque l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période au minimum de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe Crédit Agricole (nouveaux incidents par exemple).

À la suite d'une mission BCE Groupe sur la Forbearance, deux nouvelles lettres jaunes ont été diffusées sur la Forbearance et le défaut. Ces LJ ont été mises en œuvre fin 2025 notamment via la livraison d'un nouvel algorithme de détection automatique. En parallèle les procédures de réfutation et de dire d'expert ont été mises en œuvre à la Caisse régionale du Languedoc au T1 2026.

④ Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse Régionale du Languedoc mobilise différents outils de détection du risque adaptés à chaque niveau de traitement. Ces outils assurent selon des fréquences quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles, le signalement auprès des agences du risque né, son traitement et la traçabilité des actions entreprises.

Depuis 2020, la Caisse Régionale du Languedoc a révisé et renforcé son dispositif de surveillance des risques, par la mise en place d'indicateurs de pilotage avancés (indicateurs de risque, par marché, par filière d'activité), suivis de façon rapprochée et destinés à anticiper les premiers signaux d'une dégradation des risques.

Parallèlement, la Caisse Régionale du Languedoc a conforté l'usage des notions bâloises avec la mesure de l'accroissement sur l'année du risque avéré. Une attention particulière est portée au traitement du risque précoce avec un suivi de l'encours porté par des partenaires ayant une anomalie de plus de 15 j.

Les contreparties en défaut sont traitées dans un premier temps par les réseaux commerciaux, puis captées par le Recouvrement Amiable (RCA) selon les modalités suivantes :

- montant d'anomalie > 500 euros et au-delà de 50 jours d'anomalie
- Captation anticipée pour les marchés > Pro et Agri selon les critères suivants :
encours > à 50K€ retard 35j (prêt ou DAV) Note Bale II > I.

Le Recouvrement Contentieux intervient en relais pour les dossiers qui n'ont pu être résolus de manière amiable ou pour l'exécution des garanties.

Les responsables du recouvrement réalisent des revues de portefeuille sur les clients gérés afin de vérifier le respect des procédures internes, l'efficacité des actions menées et la couverture des risques avérés et latents.

Deux comités sont dédiés spécifiquement aux contreparties défaillantes ou sous surveillance :

- Le Comité Contrôle Interne et Risques (CCIR) traite des dossiers pondéreux et risqués identifiés dans les Comités de « marchés » ou sélectionnés à dire d'expert et justifiant une dégradation de note voire un passage en défaut et /ou un provisionnement
- Le COREC réalise l'analyse des dossiers risqués et CDL gérés dans les services contentieux et recouvrement amiable.

⑤ Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le risque crédit, mesuré au regard des paramètres Bâle II, fait l'objet de plusieurs suivis :

- Au niveau du Groupe, un tableau de bord mensuel présente les indicateurs usuels: taux de défaut, taux de sensible, emplois pondérés rapportés à l'exposition au défaut et perte attendue.
La Caisse Régionale du Languedoc peut ainsi se comparer par rapport à la Caisse Cumul.
- Au niveau de la Caisse Régionale du Languedoc, un point risques est présenté mensuellement en Comité de Direction ou Comité Contrôle Interne et Risques (CCIR). Comme indiqué plus haut dans le document ce reporting a été ajusté à la suite de la mise en œuvre de Bale IV et du changement de modèle de notation RETAIL. L'évolution de l'engagement total, l'engagement sensible, l'engagement en défaut, la part en risque fort est déclinée de niveau Caisse Régionale et par marché. Un focus sur la qualité de la production (Habitat, Consommation, Professionnels, Agricoles) est intégré selon la ventilation par niveau de score et/ou niveaux de risque (regroupement de notes bâloises). Ce document intègre également, la vision flux d'entrées et sorties du défaut, un suivi des niveaux de délégation sur les crédits habitat et consommation. En fonction des constats et de l'analyse, des points spécifiques peuvent faire l'objet de zooms plus détaillés.
- Depuis 2020, un point régulier sur l'évolution d'indicateurs de risque est effectué en Comité Contrôle Interne et Risque (CCIR). Il repose sur des notions telles que les volumes et répartitions par filières économiques, de PGE et pauses crédits, les anomalies, les dépassements passagers, l'évolution des flux, DAV débiteurs et créditeurs. Il est présenté mensuellement.
- Depuis 2021, un suivi de la production habitat a été instauré sur l'évolution des montants ne répondant pas aux recommandations HCSF au niveau de la CR et Secteurs et comparativement à la moyenne CR.
- Un suivi trimestriel de la Forbearance, des créances non performantes et des motifs de défaut (en stock et flux d'entrée et sortie) est également présenté.

⑥ Impacts des stress scenarii

Le dispositif de tests de résistance pour le risque de crédits s'appuie principalement sur des modèles qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macro-économiques et financières.

L'impact du stress macro-économique a été décliné puis analysé sur le portefeuille de la Caisse Régionale du Languedoc au 30/06/2025 selon les scénarii de Crédit Agricole SA. Il a été complété du stress sectoriel et du stress de concentration individuelle. L'ensemble des stress tests a été présenté en Comité Contrôle Interne et Risque (CCIR) en novembre 2025 et au Comité Risque (Administrateur) de janvier 2026.

L'application des 3 types de stress tests retenus par CA.SA (macro-économique, sectoriel, concentration individuelle) a abouti aux résultats suivants pour la Caisse Régionale du Languedoc :

<i>Stress macro + sect + concentration</i>	2026	2027	2028
Evolution RWA %	9,3%	3,6%	0,0%
Evolution RWA (M€)	796	333	-3
Montant RWA (M€)	9 373	9 706	9 704
Coût du risque	212	127	24
Exigences FP (M€) (8%)	750	777	776
Ratio CET1	21,89%	20,49%	20,32%

Ces projections restent toutefois des simulations qui ne préjugent pas de la situation future.

1.2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

▪ Politique de garantie

La politique crédit reprend les préconisations de la Caisse Régionale du Languedoc en matière de garanties : choix des garanties selon la qualité du client et du projet, en s'appuyant sur la note Bâle II et les différents scores nationaux, et valorisation de ces garanties à l'octroi et au cours de la vie du crédit.

Conformément à la NP 2025-036, la gestion et la valorisation des sûretés prises en garantie des expositions bancaires constituent une composante à part entière d'une efficace gestion des risques et s'applique à toutes ses étapes :

- dès la définition de la politique d'engagement, en affectant et en hiérarchisant les garanties pertinentes pour chaque type de concours ;
- à l'octroi, en précisant les garanties retenues pour le concours étudié, en cohérence avec la politique risque de la Caisse Régionale du Languedoc ;
- à la mise en gestion du crédit, en vérifiant la conformité de la prise des garanties avec la décision d'octroi et, au-delà, le respect des règles nécessaires pour la reconnaissance de la validité et l'éligibilité des sûretés en tant que facteur de réduction des risques ;
- pendant la gestion des contrats, en effectuant de manière appropriée la revalorisation des sûretés immobilières, et, plus généralement, en suivant la valeur des sûretés réelles, en renouvelant si nécessaire l'inscription des garanties, et en informant régulièrement et au minimum annuellement, les cautions personnelles de la portée de leur engagement ;
- lors des phases de recouvrement, en actualisant la valeur des sûretés dans le cadre d'une politique prudente de provisionnement et en procédant dans les délais requis à la mise en jeu des garanties ;
- en cas de mise en jeu de garantie, en veillant à la mise à jour de ses systèmes de gestion, ou, à défaut, en vérifiant que la garantie ne serait pas indûment prise en compte dans les calculs de risque (provisions, emplois pondérés...) alors même qu'elle a déjà été mise en jeu.

La Caisse Régionale du Languedoc effectue un diagnostic précis des dispositifs en vigueur sur les différentes garanties afin de déployer, si nécessaire, des plans d'actions spécifiques destinés à répondre aux attendus décrits dans la LJ.

▪ **Garanties reçues et sûretés**

Le dispositif Bâle II prend en compte les informations disponibles en matière de valorisation des garanties et permet ainsi une évaluation plus précise des pertes potentielles sur le crédit. En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale du Languedoc a retenu une couverture de ses grands risques éligibles auprès de FONCARIS à partir de 50 M€ d'encours en risques liés.

Sur les crédits habitat, la garantie caution CAMCA est favorisée dès lors que les conditions d'éligibilité et de qualité clients (prise en compte du score habitat) sont réunies afin d'améliorer le taux de couverture risque.

▪ **Utilisation de contrats de compensation**

La Caisse Régionale du Languedoc n'utilise pas ce type de contrat.

▪ **Utilisation de dérivés de crédit**

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas recours aux dérivés de crédits dans le cadre de la gestion de son risque de crédit.

1.3 Exposition

1.3.1 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	30/06/2026				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	496 780					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	123 797					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	372 983					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	620 813					
Total	1 117 593					

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2025				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	502 619					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	129 146					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	373 473					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	659 692					
Total	1 162 311					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

En milliers d'euros	30/06/2026					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 080					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	33 080					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	29 094 697		8 472 461	1 261 217	9 684 121	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	250 760		76 999	11 180	123 949	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	92 218			4 546		
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	26 521 236		8 472 461	1 256 671	9 684 121	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	250 760		76 999	11 180	123 949	
Titres de dettes	2 481 243					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	29 127 777		8 472 461	1 261 217	9 684 121	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	250 760		76 999	11 180	123 949	

En milliers d'euros	31/12/2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 547					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	33 547					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	28 922 763		8 516 275	1 273 519	9 503 532	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	230 479		68 066	8 165	102 002	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	112 706			30 511		
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	26 410 190		8 516 275	1 243 008	9 503 532	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	230 479		68 066	8 165	102 002	
Titres de dettes	2 399 867					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	28 956 310		8 516 275	1 273 519	9 503 532	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	230 479		68 066	8 165	102 002	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

En milliers d'euros	30/06/2026					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	1 603 320					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 337					
Engagements de financement	2 149 796		143 856	107 313	227 614	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 187		37	267	720	
Total	3 753 116		143 856	107 313	227 614	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 524		37	267	720	

En milliers d'euros	31/12/2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	1 697 225					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 786					
Engagements de financement	2 090 044		123 891	66 095	213 295	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 426		69	295	734	
Total	3 787 269		123 891	66 095	213 295	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 212		69	295	734	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 7. Engagements de financement et de garantie et autres garanties du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Languedoc.

1.3.2 Concentration

♦ **Diversification du portefeuille par zone géographique**

La Caisse Régionale du Languedoc exerce son activité en France sur son territoire.

♦ **Diversification du portefeuille par filière d'activité économique**

La Caisse Régionale du Languedoc exerce son activité dans le seul métier de banque de proximité.

♦ **Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique**

Les encours de prêts et créances par agents économiques figurent dans la note 3 « Risque de crédit » du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Languedoc.

1.3.3 Qualité des encours

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « CORPORATE » (entreprises, banques et institution financière, administrations et collectivités publiques).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale du Languedoc à ses clients sains hors banque de détail, soit 8,9 Milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

L'exposition au risque de crédit au 30/06/2026 (avant transfert de risque)

Répartition des crédits encours clientèle CORPORATE par plage de notation en équivalence STANDARD & POORS

	CORPORATE	
NOTATIONS	Engagement en M€	%
AAA	224.70	2.51%
AA	1 359.50	15.19%
A	688.64	7.69%
BBB	2 780.27	31.07%
BB	2 255.48	25.20%
B	1 356.29	15.15%
Sous surveillance	284.90	3.18%
TOTAL	8 949.76	

Dépréciation et couverture du risque

▪ Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;

Les créances douteuses (en recouvrement ou pas) font l'objet d'une politique de provisions individualisées, affectées et prudentes, qui gradue le niveau de couverture des encours en fonction de la situation financière du client, sa solvabilité et la qualité des garanties détenues. A fin juin 2026, le taux de couverture des créances douteuses et litigieuses est de 50.0%.

- Depuis le 1er janvier 2018, la Norme IFRS9 a instauré de nouveaux principes de provisionnement sur les encours non douteux :

- Une comptabilisation des pertes attendues dès le moment où les encours sont comptabilisés et sur toute leur durée de vie
- Une prise en compte des informations prospectives et des indicateurs macroéconomiques dans le calcul des pertes attendues
- Une classification des encours en stage permettant de déterminer la méthode de calcul du montant de provisions :

Stage 3 = créances douteuses => aucun changement (provisions affectées)

Stage 2 = créances ayant connu une dégradation significative de leur note depuis leur origine ou ayant une note avec une probabilité de défaut élevée => Le montant de provisions correspond à la perte attendue à maturité

Stage 1 = autres créances => le montant de provisions correspond à la perte attendue à 12 mois

En complément des provisions calculées comme indiquées ci-dessus, les encours portés sur les secteurs de la viticulture, des professionnels de l'immobilier, des financements à effet de levier et de dossiers spécifiques, des financements des clients gérés par les Grands Comptes ou par la Banque de l'innovation, des acquéreurs immobiliers, le secteur construction/BTP, les cafés-hôtels-restaurants-tourisme, l'automobile, le commerce et les énergies nouvelles-renouvelables, des créances Habitat dont le lieu d'investissement est hors territoires, font l'objet de provisions calculées selon une méthode tenant compte des niveaux de risques propres à ces types de financements. Les créances Forbornes** font également l'objet d'un calcul de provisions spécifiques local. Suite à la convergence NPE/défaut, à fin décembre 2022, la filière NPE* ne fait plus l'objet d'un calcul de provisions spécifiques.

* NPE (Non Performing Exposure) : créances douteuses au sens de l'Agence Bancaire Européenne. Regroupe les créances ayant plus de 90 jours de retard ou restructurées pour risque depuis moins de 1 an.

** FORBORNES : restructuration au sens de l'ABE. Notion qui recouvre toutes les pratiques permettant de retarder la qualification de douteux d'une exposition et d'opacifier la dégradation de la qualité des actifs.

▪ **Encours d'actifs financiers dépréciés**

Les encours de prêts et créances bruts, les encours dépréciés, les dépréciations, le taux de couverture des encours dépréciés par agents économiques figurent dans les notes 3.1 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Languedoc.

1.3.4 Coût du risque

Le coût du risque au 30 juin 2026 figure dans la note 4.10 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Languedoc.

1.4 Application de la norme IFRS9

1.4.1 Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour juin 2026 :

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9, avec des projections allant jusqu'à 2029. Ces scénarios ont été construits ou revus en avril 2026, après le déclenchement de la guerre dans le golfe Persique. Lancées le 28 février, les attaques conjointes, américaine et israélienne, contre l'Iran, suivies des représailles iraniennes, ont entraîné la fermeture effective du détroit d'Ormuz (32% du négoce de pétrole brut, 16% du négoce de produits pétroliers, 20% du négoce de GNL) et l'arrêt de la production de gaz naturel liquéfié au Qatar (deuxième producteur mondial de GNL après les États-Unis).

Les quatre scénarios reposent sur des hypothèses différenciées quant à l'évolution du conflit dans le golfe Persique dont la durée et l'issue ont des implications substantielles en termes de coût et de disponibilité de l'énergie, d'inflation (courante et anticipée), de croissance, de politique monétaire et de taux d'intérêt.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50% est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverses.

Premier scénario : scénario "central" (pondéré à 60 %)

Le scénario exclut une « normalisation » rapide du conflit dans le golfe Persique au profit d'une réouverture progressive et incomplète du détroit d'Ormuz, à laquelle s'ajoutent des destructions d'infrastructures pétrolières et gazières. Bien qu'ils baissent, les prix du pétrole et du gaz restent élevés et le trafic maritime n'est pas parfaitement fluide. Sur la base de ce scénario prudent, les perspectives de croissance sont dégradées, en particulier celles des importateurs nets de pétrole et de gaz, notamment l'Europe, et celles des pays

fortement dépendants du Golfe pour leur approvisionnement (tels que Japon, Inde, Corée du Sud, Philippines).

Ainsi, aux **Etats-Unis**, les performances économiques devraient rester correctes même si l'inflation énergétique s'ajoute à l'inflation déjà alimentée par les droits de douane. L'inflation totale s'établirait en moyenne à 3,1% en 2026 et 2,5% en 2027 (après 2,7% en 2025) alors que la croissance atteindrait 2,2% en 2026 (après 2,1% en 2025), contre 2,5% prévus précédemment.

Dans la **zone euro**, contrairement à 2022, le risque lié à l'énergie ne se pose pas tant en termes de pénurie que de vulnérabilité élevée aux prix mondiaux. La zone ne s'inscrit plus sur le chemin désinflationniste tranquille d'avant la guerre au Moyen-Orient et, subissant des prix plus élevés/volatils sur les marchés mondiaux de l'énergie, sa compétitivité se dégrade (tant sur les marchés d'exportation que sur le marché intérieur) et la contrainte extérieure se manifeste. Au choc sur les prix de l'énergie et à l'inflation (dont on suppose les effets de second tour très limités) s'ajoutent le durcissement des conditions monétaires/financières et une incertitude croissante, soit une combinaison défavorable au scénario pré-guerre d'accélération de l'investissement. Toutefois, la situation économique et financière solide des acteurs privés, couplée à une orientation globalement neutre et localement expansionniste de la politique budgétaire (notamment en Allemagne), devrait assurer une croissance de 0,8% en 2026 et de 1,1% en 2027.

La persistance de l'inflation et la récession sont reléguées dans le scénario « adverse modéré ».

Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 25 %)

Ce scénario suppose **une intensification et un allongement du conflit dans le golfe Persique**. A la différence du scénario central où les déséquilibres se résolvent par la hausse des prix, dans ce scénario de stress, on suppose des perturbations des chaînes d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries) ainsi qu'un choc plus violent sur les prix de l'énergie.

Dans un environnement international anxiogène, on suppose également une montée de l'aversion au risque qui, alors que les valorisations des marchés actions sont très élevées, se matérialise brutalement sous la forme d'une chute des marchés financiers : les agents économiques font preuve d'attentisme et de préférence pour l'épargne (baisse de la consommation, amplifiée par un sursaut temporaire des coûts de production et de l'inflation, recul de l'investissement et préférence pour les actifs très sûrs), les marchés actions baissent et un écartement des spreads souverains et corporate est constaté.

Face au choc d'inflation et en dépit du choc de croissance annoncé, la BCE ressert sa politique monétaire en 2026 (comme dans le scénario central). Elle entame ensuite son assouplissement monétaire en 2027 mais ne recourt pas à des outils quantitatifs pour, d'une part, contrer la récession et, d'autre part, apaiser la défiance à l'égard des actifs européens (dont les obligations souveraines). Les taux d'intérêt sans risque se replient mais s'accompagnent de tensions fortes sur les souverains les plus fragiles. Compte tenu de l'état des finances publiques (en particulier en France et en Italie), la réponse budgétaire nationale est limitée et l'UE ne mobilise pas de moyens budgétaires communs. Enfin, en raison d'un assouplissement monétaire de la Fed plus agressif, l'euro s'apprécie contre dollar.

Troisième scénario : scénario “favorable” (pondéré à 10 %)

Il s'agit d'un **scénario de « normalisation rapide »**. Ce scénario suppose donc une résolution très rapide de la guerre dans le golfe Persique, conduisant à une baisse des prix du pétrole et à un retour du trafic habituel dans le détroit d'Ormuz. Le prix moyen du baril de pétrole est ainsi inférieur de près de 10 dollars aux niveaux prévus dans le scénario central en 2026 et 2027, tout en demeurant supérieur à la moyenne de 2025.

En zone euro, après avoir atteint un pic un peu moins élevé en mai, l'inflation se replie rapidement pour atteindre 1,8% en fin d'année 2026 mais 2,2% en moyenne sur l'année entière. La BCE procède à une seule hausse de taux « préventive » (25 pb) pour éviter que les anticipations ne dérapent. Cela permet un retour au scénario central élaboré fin 2025, ajusté en avril 2026 avec les données économiques et financières connues alors (4ème trimestre 2025 et du 1er trimestre 2026).

Quatrième scénario : Scénario “adverse sévère” (pondéré à 5 %)

Elaboré en juin 2025, le scénario supposait une aggravation des tensions commerciales et géopolitiques et retenait l'hypothèse d'une nouvelle augmentation des tarifs douaniers initiée par le gouvernement américain. Compte tenu du jugement de l'International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégiait une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il faisait également approuver par le Congrès un tarif universel. Le tarif douanier appliqué était de l'ordre de 20%.

Les principaux partenaires rétorquaient en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refusait de s'engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain répliquait en imposant une limitation des volumes de GNL exportés. Nous supposons un doublement du prix du gaz au cours du 1er semestre 2026, le temps de négocier. Enfin, les tensions géopolitiques entraînaient un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) occasionnant une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés aux tensions commerciales, à la résurgence de l'inflation, au resserrement monétaire et à la hausse des coûts de financement, entraînaient une crise de confiance, une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en était fortement affectée. Les taux souverains, pénalisés par les craintes sur certaines situations budgétaires, se tendaient fortement. Les marchés actions subissaient une baisse brutale.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios :

En %	Réf.	Scénario central					Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
	2025	2026	2027	2028	2029	2026	2027	2028	2029	2026	2027	2028	2029	2026	2027	2028	2029	
Zone euro																		
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,5	0,8	1,1	1,2	1,2	0,2	(0,9)	1,5	2,2	1,2	1,3	1,3	1,3	(2,0)	(1,8)	1,5	X	
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,3	6,4	6,4	6,3	6,3	6,5	7,0	6,8	6,5	6,2	6,1	6,0	6,0	7,0	7,9	7,8	X	
Inflation (IPCH) - moyenne annuelle	2,1	3,1	2,1	1,9	1,9	5,7	5,6	0,0	2,2	2,2	1,8	1,8	1,8	4,7	3,1	2,6	X	
France																		
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,9	0,9	0,9	1,2	1,2	0,3	(0,6)	1,4	2,0	1,3	1,2	1,1	1,1	(1,2)	(1,5)	1,8	X	
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,7	8,0	7,9	7,7	7,7	8,2	8,5	8,1	7,9	7,9	7,7	7,6	7,5	8,3	8,9	8,7	X	
Inflation (IPC) - moyenne annuelle	0,9	2,1	1,5	1,5	1,5	4,3	4,8	0,1	1,5	1,0	1,1	1,4	1,8	3,1	2,1	2,0	X	
Inflation sous-jacente - moyenne annuelle	1,2	1,8	2,1	1,7	1,7	5,5	7,5	0,3	1,8	1,5	1,5	1,8	2,2	4,5	3,2	3,0	X	
OAT 10 ans - fin d'année	3,6	4,0	3,8	3,6	3,6	3,3	2,6	3,1	3,1	3,3	3,6	3,5	3,5	5,2	4,2	4,0	X	

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 4 %	+ 13 %	- 14 %	+ 54 %

Concernant l'ensemble des scénarios

Concernant l'ensemble des scénarios, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Scénarios filières et locaux : Comme indiqué ci-dessus, en complément du calcul du Forward looking central avec des nouveaux scénarios macroéconomiques définis en central, au niveau local, la Caisse Régionale identifie des filières à risques, en cohérence avec les études risques conduites par le Contrôle Central des Risques. Pour chaque filière, un montant de provisions IFRS9 global prenant en compte des informations prospectives, climatiques et des indicateurs macroéconomiques est calculé chaque trimestre. Ce montant de provisions IFRS9 global peut correspondre à un taux de couverture nécessaire, à une anticipation du risque à venir, à une couverture d'un nombre de dossiers défini, à du dire d'expert.

Les 6 principales filières FLL représentant 71 % des compléments sectoriels locaux appliqués par la Caisse Régionale sont les suivantes :

1°) la filière des financements à effet de levier et grands comptes et dossiers spécifiques : Les clients Grands Comptes et LBO peuvent être fragilisés par un risque potentiel de non-remboursement des dettes, de hausses des taux d'intérêts et pouvant être impactés par une économie en berne. Les structures parfois complexes de ces sociétés sont identifiées comme à risque. Le taux de chômage et le PIB par habitant de notre territoire rendent les activités économiques encore plus tendus. Impact de 55 M€ sur les pertes de crédit attendues.

2°) la filière Forborne : crédits forbornes non en défaut dont l'encours progresse durant ce 1^{er} semestre 2026 en lien avec la mise en place des nouveaux critères et à la nature du risque de ces créances. Identifié en local comme un niveau de risque supplémentaire en amont à un défaut possible. Impact de 32 M€ sur les pertes de crédit attendues.

3°) la filière Commerce : avec la hausse des prix de l'énergie, les disruptions de la chaîne d'approvisionnement ou les préoccupations environnementales (qui favorisent les changements dans les habitudes de consommation et d'achat), et la guerre en Iran, cette filière reste vulnérable. Particulièrement sur notre territoire en raison du taux de chômage et d'une richesse par habitant plus faible rendant l'économie avec moins de marge. Impact de 35 M€ sur les pertes de crédit attendues.

4°) la filière Tourisme, Hôtellerie et Restauration : la filière porte une très forte part d'encours sensibles (12,9% d'encours en 03/2026) et en défaut. Cette filière a été très exposée à la crise sanitaire qui a vu une part importante de souscription de PGE. Le territoire du Languedoc constitue l'une des principales destinations touristiques françaises, avec une forte concentration d'activités liées à l'hôtellerie, la restauration, les campings et les loisirs. L'activité de ces entreprises reste fortement dépendante de la fréquentation touristique ainsi que des conditions climatiques (sécheresse, épisodes de fortes chaleurs, incendies ou événements climatiques extrêmes, météo...), ce qui constitue un facteur de risque spécifique pour la Caisse régionale. Impact de 31 M€ sur les pertes de crédit attendues.

5°) la filière Professionnel de l'Immobilier : Le territoire bénéficie historiquement d'une forte attractivité démographique et d'une dynamique de construction importante. Cette spécificité se traduit par une concentration significative des financements aux promoteurs, aménageurs et marchands de biens, aujourd'hui confrontés au ralentissement du marché résidentiel et à l'augmentation des coûts de construction. Impact de 29 M€ sur les pertes de crédit attendues.

6°) la filière Energie : suite à l'engagement fort de notre CR dans le secteur des Energies renouvelables, la CR est significativement exposée et concentrée sur ce secteur. De plus il est soumis à une exposition aux risques environnementaux auxquels la filière peut faire face (production dépendante des conditions météorologiques, questionnement sur les risques du nucléaire dans notre environnement, évolutions réglementaires et technologiques et récemment avec la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie 3 ...) de nombreux développeurs se trouvent sur notre territoire : Impact de 23 M€ sur les pertes de crédit attendues

Encours et montants de provisions IFRS9

En M€	juin-26		
	Exposition OMP	Prov IFRS9	dont FLC Ajusté
FORBORNE	145	38,8	6,6
Acquereurs	9	4,9	0,1
Banque Innov	66	6,0	0,5
Effet Levier & Grands Cptes	1 606	84,9	29,7
Pharmacies	209	8,4	1,9
Commerce	1 269	43,1	8,3
Viti/Vini	936	29,4	6,4
THR	901	37,4	6,8
Construction	455	29,8	3,2
Automobile	157	9,5	1,1
Prof Immo	1 307	36,8	8,1
ENR	1 334	29,7	6,6
Habitat (hors territoire)	1 018	5,0	1,5
Tiers spécifique (ORPEA)	37	7,3	3,2
Sous Total Filières	9 448	371,0	84,1
Hors Filières	20 134	55,3	55,3
Total	29 582	426,3	139,4

Au premier semestre 2026, une dotation de +23,3 M€ en lien avec la mise en œuvre du Processus d'Alerte Précoce (PAP) et reprise des anticipations du 4T25, des nouveaux macro-scénarios économiques plus défavorables en lien avec la guerre en Iran et les impacts économiques et, sur les filières, l'augmentation des encours forbornes (des nouveaux critères de détection en 2026), l'anticipation du risque sur des dossiers spécifiques et un complément sur la filière ENR (atteinte du seuil FLC et contexte tendu). Le montant de provisions IFRS9 s'élève à 426,3 M€ au 30/06/2026.

À fin juin 2026, le taux de couverture des provisions IFRS9 sur créances saines et dégradées est de 1,44% (vs 1,38% à fin décembre 2025).

À fin juin 2026, en tenant compte des hypothèses économiques locales, les provisions des encours sains et dégradés (Stage 1 / Stage 2) d'une part et les provisions du défaut (Stage 3) d'autre part ont représenté respectivement 63 % et 37 % des provisions affectées et collectives.

1.4.2 Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 30 juin 2026.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente 86% du bilan total consolidé.

Structure des encours

Sur le 1^{er} semestre 2026, une hausse des encours clientèle de 60 M€ sur le 1^{er} semestre 2026 (+0,2 %vs -0,03% fin juin 2025).

Depuis le début d'année, la structure des portefeuilles a légèrement évolué à la faveur de stress locaux, des évolutions de rating avec un poids des contrats en stage 2 plus important. Avec une hausse de +308 M€, les encours sur le stage 2 représentent désormais 11,20% vs 10,2% fin 2025 des encours. Par ailleurs, les encours en stage 1 ont baissé de -145M€ sur le semestre, avec un poids des encours en stage 1 désormais de 88,8% vs 89,8% .

L'encours des créances dépréciées (stage 3) augmente (1,85% des expositions totales vs 1,84% fin 2025) avec un premier trimestre d'entrées soutenus, un rythme beaucoup plus modéré sur le deuxième trimestre et des sorties de dossiers importants pour un encours CDL de 15 M€.

Evolution des ECL

Les ECL sur le Stage 1 sont en baisse ainsi que le taux de couverture (0,38% vs 0,49% fin 2025).

Les ECL du Stage 2 sont en augmentation liée à des dégradations des notations du portefeuille, au changement de critères sur la forbearance et à la mise en place du processus d'alerte précoce sur le retail et le corporate.

Le taux de couverture est quant à lui en hausse (9,9% vs 9,2%) et est d'un bon niveau.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse (50,0% vs 53,8% fin 2025). Cette baisse est principalement liée à des taux de couverture plus faibles en lien avec des passages en période d'observation ainsi qu'à des reprises sur des dossiers en stock et à la reprise des provisions d'actualisation. Hors période d'observation et hors prêts PGE, le taux de couverture est de 59,6% vs 64,1% fin 2025.

2. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidence négative sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

2.1 Objectifs et politique

La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (JV ; comptabilisés au prix de marché), par opposition aux titres comptabilisés au coût amorti (CAM).

On distingue le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat (JVR). La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Les titres détenus par la Caisse régionale du Languedoc sont pour l'essentiel des titres HQLA permettant de respecter le ratio de liquidité LCR. La stratégie de la Caisse régionale du

Languedoc est d'acquérir en direct des titres HQLA comptabilisés au coût amorti. En complément, les investissements non HQLA (OPCVM, SCPI, etc.) sont comptabilisés en juste valeur.

Gestion du risque

♦ Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale du Languedoc, le Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

♦ Les comités de décision et de suivi des risques

→ Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- Le Comité Normes et Méthodologies

→ Organes de suivi des risques de niveau local :

- Le Comité Financier (CFI)
 - Comité mensuel présidé par la Direction Générale
 - Il soumet la politique financière à la validation du Conseil d'Administration
 - Il prend les décisions sur la gestion des fonds propres, le risque de taux et la politique financière conformément à la politique financière

2.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale du Languedoc repose sur des stress scénarios nationaux et locaux donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi par le Contrôle Permanent au travers de contrôles SCOPE.

Par ailleurs :

- La notation des titres à la Juste Valeur fait l'objet de seuils d'information de niveau Directeur financier et de niveau Directeur général / DGA.
- Le portefeuille cantonné est arrivé à échéance.

2.2.1 Les indicateurs

① Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test s'applique à travers 2 scénarios :

- Stress groupe sur le portefeuille JVR et CAM: stress correspondant à une dégradation de la signature de la France due à une absence de réformes structurelles et une propagation aux spreads souverains
- Stress adverse 1 an uniquement sur le portefeuille JVR : reprend pour chaque facteur de risque (spread crédit, taux intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité et considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, ...).

Des seuils d'information et des limites sur les pertes du placement des excédents de fonds propres en cas de scénario catastrophe sont activés en cas de dépassement.

- Pour le stress groupe sur le portefeuille à la Juste Valeur par Résultat (JVR) :
 - Limite CA : 110 M€
 - Seuil DG / DGA : 100 M€
 - Seuil Directeur Financier : 90 M€
- Pour le stress groupe et le stress adverse un an sur le portefeuille au Coût Amorti (CAM) :
 - Limite CA : Pas de limite
 - Seuil DG / DGA : 220 M€ (stress groupe)
 - Seuil Directeur Financier : 200 M€ (stress groupe)
- Pour le stress adverse un an sur le portefeuille JVR :
 - Limite CA : 185 M€
 - Seuil DG / DGA : 170 M€
 - Seuil Directeur Financier : 160 M€

Au 31/05/2026, la perte en cas de scénario catastrophe sur le portefeuille de fonds propres est de :

- Stress groupe JVR : 60,7 M€
- Stress adverse un an JVR : 104,4 M€
- Stress groupe CAM : 138,3 M€

② Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale du Languedoc a ajouté d'autres indicateurs de risques qui font également l'objet de seuils d'information : il s'agit de la perte de valeur mensuelle et annuelle du portefeuille de placement.

Les seuils d'information Directeur financier et Directeur général / DGA ont été fixés respectivement à :

- 7 M€ et 10 M€ sur la perte de valeur du portefeuille de placement sur le mois.

- 10 M€ et 15 M€ sur la perte de valeur du portefeuille depuis le début de l'année.

Au 30 juin 2026, le portefeuille de placement de la Caisse régionale du Languedoc affiche une plus-value latente de 33 M€.

Par ailleurs, la Caisse régionale du Languedoc a mis en place des seuils d'information sur le portefeuille de trading (au sens comptable et non prudentiel). Ce portefeuille contient les opérations de swaps client et leur adossement.

Les seuils d'information sont les suivants :

- Information Directeur financier :
 - Si la variation de valeur mensuelle est supérieure à 2 M€
 - Si la variation annuelle est supérieure à 3 M€
- Information Directeur général / DGA :
 - Si la variation de valeur mensuelle est supérieure à 4 M€
 - Si la variation annuelle est supérieure à 6 M€

③ L'utilisation des dérivés de crédit

Au 30/06/2026, la Caisse régionale du Languedoc ne détient pas de dérivés de crédit. Par ailleurs, la politique financière de la Caisse régionale du Languedoc exclut ce type de produit.

2.3 Exposition : activités de marché

La juste valeur des instruments dérivés de transaction figure dans la note 3.2 des Comptes consolidés de la Caisse régionale du Languedoc.

2.4 Risque Action

♦ Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Pas de portefeuille de transaction sur les actions.

♦ Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le portefeuille en actions s'élève à 122 M€ au 30/06/2026 (valeur comptable). Il est composé de

- 89 M€ de fonds Private Equity (Opérations pour Compte Propre) et Infrastructure
- 33 M€ sur le fonds CAL Impulsion

♦ Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale du Languedoc a mis en place, depuis 2008, un programme de rachat partiel de ses Certificats Coopératifs d'Investissement limité à 10% sur une période de 2 ans de l'encours de CCI figurant au capital de la Caisse régionale du Languedoc, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Caisse régionale du

Languedoc en date du 28 mars 2008 et renouvelé par les Assemblées Générales de 2009 à 2025.

Par ailleurs, la Caisse régionale du Languedoc délègue auprès de Kepler Cheuvreux la gestion de la liquidité de ses CCI.

Les encours concernés figurent dans la note 6.13 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse régionale du Languedoc.

2.5 La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

Les principaux risques financiers issus du bilan de la Caisse régionale du Languedoc sont le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité et de refinancement. Ces risques font l'objet d'un reporting régulier en Comité Financier et en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration valide les règles de gestion ainsi que les limites de risque sur proposition du Comité Financier.

2.6 Le risque de taux d'intérêt global

2.6.1 Objectifs et politique

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book ») ».

La Caisse régionale du Languedoc a pour objectif la couverture du risque en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble de ses produits de bilan et de hors bilan.

La politique de la Caisse régionale du Languedoc consiste à utiliser des instruments de couvertures « vanille » pour couvrir son risque de taux. Les actifs à taux fixe sont couverts par des swaps emprunteurs de taux fixe contre EUR3M. Ces couvertures sont classées en macro-couverture de juste valeur.

A chaque arrêté, les indicateurs du risque de taux sont calculés pour évaluer les expositions générées par l'activité bancaire du mois écoulé. Cela se concrétise en général par une augmentation de l'actif taux fixe (crédits) qui n'est pas compensée au passif (collecte). Ce risque fait l'objet d'une couverture au moyen de swaps.

Des opérations clientèle particulières présentant un risque de taux pour la Caisse régionale du Languedoc peuvent également faire l'objet d'une couverture spécifique. Le classement de ce type d'instruments est de la micro-couverture de juste valeur.

2.6.2 Méthodologie

Nous mesurons chaque trimestre un gap de taux statique :

- Outils utilisés : outil national PALMA.
- Périmètre de la mesure : l'ensemble du bilan y compris les fonds propres
- Sources des données de calculs : données issues du système d'information (GREEN, KTP...), et des états financiers de Crédit Agricole S.A (BAFI...)

- Hypothèses/modèles d'écoulement : les écoulements des produits non échéancés sont issus des conventions groupe exceptées certaines hypothèses de remboursements anticipés de taux (exemple : DAT) qui sont déterminées de façon locale à partir des remboursements constatés au cours des exercices précédents (comme le préconise Crédit Agricole S.A.).
- Indicateurs de mesures utilisés dans la gestion du risque de taux d'intérêt global : nous mesurons un gap de taux fixe, un gap de taux inflation, un gap synthétique (taux fixe + inflation + équivalent delta des prêts capés et de l'Epargne Logement), et des gaps d'indices. Le portefeuille de crédits capés fait également l'objet d'un suivi.
- CASA fixe le cadre d'expression de ces limites, émet des recommandations de calibrage pour les Caisses régionales (Norme Mesure et encadrement du RTIG).

Les positions de risque de taux sont encadrées les limites suivantes :

Limite	Enjeu	Limite CASA
Sensi EV Stress taux fixe*	Impact en valeur actuelle nette du choc bâlois	10% des FP prudents
Sensi EV stress taux fixe* + inflation	Impact en valeur actuelle nette du choc bâlois + choc inflation de +1,25%	13% des FP Prudents
Gap synthétique	Eviter une trop forte concentration de risque sur certaines maturités	A1: 5% du PNB budgété A2-A10 : baisse de la limite de 5% par an
Sensi MNI stressée	Sensibilité maximale de la MNI suivant plusieurs scénarios internes de stress, avec des hypothèses de bilan non constant	5% des FP prudents

*Y compris Sensi EV du portefeuille obligataire.

- La Caisse régionale du Languedoc applique les recommandations nationales sur l'impasse synthétique :

Limites	Montant en M€	En %FP ou %PNB budget
SOT EVE	519 pour info	15% (FP)
Sensi EV stress (choc TF +/-2%)	346	10% (FP)
Sensi EV stress (choc TF +/-2% et infla. +1,25%)	450	13% (FP)
A1 (gap synthétique)	1 730	5% (PNB)
A2 à A10 (gap synthétique)	-	Baisse limite de 5% par an (PNB)

- La Caisse régionale du Languedoc dispose d'une limite gap Inflation :
 - Limite de A1 à A10 à l'Actif et au Passif : 2,8% du PNB soit 965 M€
- La Caisse régionale du Languedoc dispose d'une limite gap sur son indice significatif : OIS (Overnight Indexed Swap – Index Court Terme).
 - Limite à l'Actif de A1 à A15 et au Passif de 2024 à A15 : +/-650 M€
 - Limite au Passif d'ici 2024 (inclus) : -2000 M€

Sur l'impact VAN OIS :

- Seuil Directeur Financier : -15 M€
 - Seuil Directeur Général : -17 M€
 - Limite CA : -20 M€
- La Caisse régionale du Languedoc ayant fait le choix de l'option « écoulement à un jour des titres de placement obligataires », les limites sur l'impasse s'appliquent avec cette convention. En revanche la limite sur la VAN (issue des normes baloises) s'applique sur le périmètre incluant l'écoulement du portefeuille obligataire de placement sur sa durée.
- La Caisse régionale du Languedoc a ajouté des seuils d'information de niveau Directeur Général / DGA sur l'impasse stock taux fixe (y.c. équivalent delta) et sur l'impasse stock inflation. Ces seuils s'appliquent sur le périmètre incluant un écoulement à un jour du portefeuille de placement obligataire.

Sur l'impact Sensi EV Stress :

- Seuil d'information DG/DGA choc TF +2% : 9% des FP soit 310 M€
- Seuil d'information DG/DGA choc TF +2% et infla. +1% : 11% des FP soit 380 M€

Sur l'impasse taux fixe :

- Seuil d'information DG/DGA en impact A1 et A2 (choc TF +2%) : 4,7% du PNB soit 1 620 M€
- Seuil d'information DG/DGA en impact A3-A10 (choc TF +2%) : 3,8% du PNB soit 1 310 M€

Sur l'impasse inflation :

- Seuil d'information DG/DGA en impact A1 à A10 (choc TF +2%) : 1,6% du PNB soit 550 M€

- En cas de dépassement de ces seuils :
- Le RFRG et le Comité Financier doivent être informés au Comité Financier suivant immédiatement le calcul de l'indicateur.
- Le Conseil d'Administration doit être informé au reporting semestriel suivant le calcul de l'indicateur.
- Un plan d'action doit être présenté à ces instances. Le retour sous les seuils n'est pas la seule solution possible.
- La Caisse régionale du Languedoc a ajouté des seuils d'information de niveau Directeur Financier sur l'impact VAN, l'impasse stock taux fixe (y.c. équivalent delta) et sur l'impasse stock inflation.

Sur la Sensi EV Stress :

- Seuil d'information Directeur Financier choc TF +/-2% : 8% des FP soit 275 M€
- Seuil d'information Directeur Financier choc TF +/-2% et infla. +1% : 9% des FP soit 310 M€

Sur l'impasse taux fixe :

- Seuil d'information Directeur Financier en impact sur A1-A2 (choc TF +/- 2%) : 3,8% du PNB soit 1 310 M€
- Seuil d'information Directeur Financier en impact sur A3-A15 (choc TF +/- 2%) : 2,8% du PNB soit 965 M€

Sur l'impasse inflation :

- Seuil d'information Directeur Financier en impact sur A1-A10 (choc TF +/- 2%) : 0,9% du PNB soit 330 M€

En cas de dépassement des seuils d'information Directeur Financier :

- Le RFGR et le Comité Financier doivent être informés au CFI suivant immédiatement le calcul de l'indicateur.
- Le Conseil d'Administration doit être informé au reporting semestriel suivant le calcul de l'indicateur.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont des swaps vanille (taux fixe ou inflation).

2.6.3 Gestion du risque

Le suivi du risque est effectué mensuellement par le Comité Financier ou le Comité de Trésorerie présidés par le Directeur général.

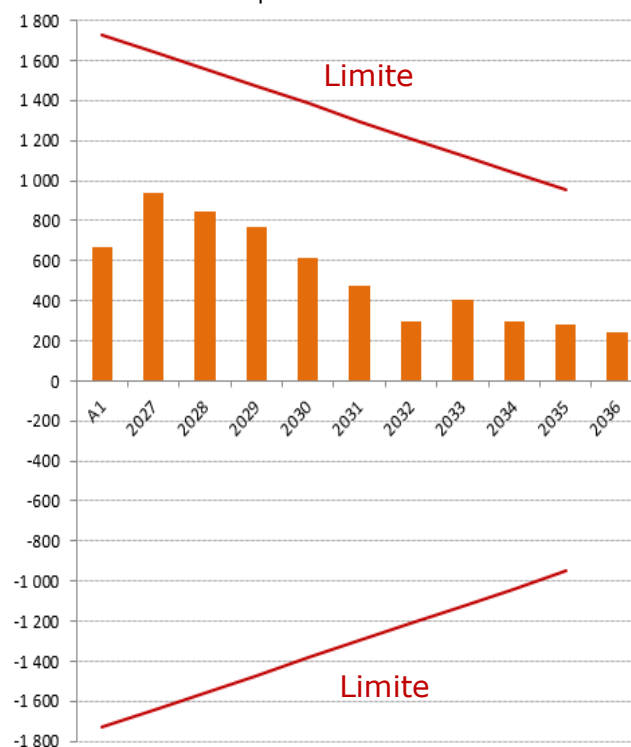
Les limites Groupe sont bien respectées (cf. Exposition). En cas de dépassement de celles-ci, la Caisse régionale du Languedoc a recours à la souscription de swaps de couverture.

2.6.4 Exposition

Impact en valeur absolue d'un mouvement de taux de +200 bp sur les gaps (sur chiffres au 31/05/2026) :

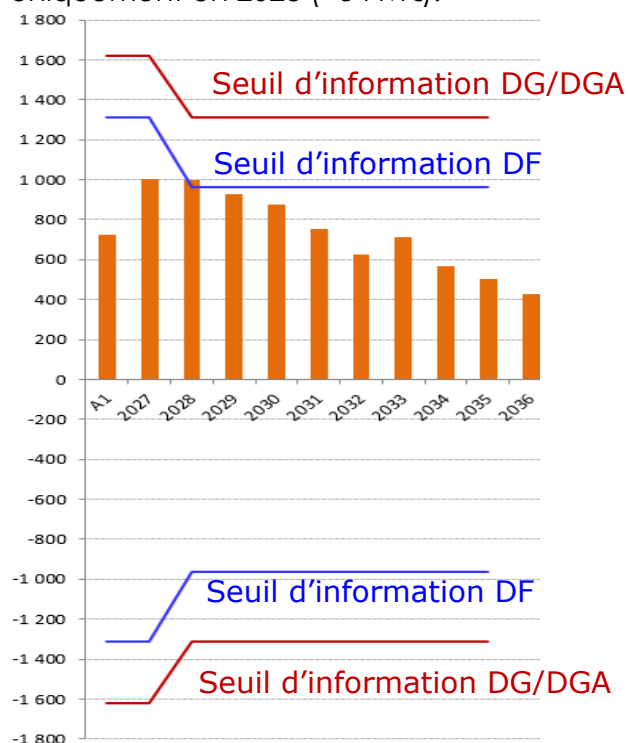
Gap synthétique (M€)

Les limites sont respectées.



Gap taux fixe

Le seuil d'information est légèrement dépassé uniquement en 2028 (+34 M€).



- Impact sur la Sensi EV Stress d'un choc de taux de +200 bp : - 107,7 M€.
- Impact sur la Sensi EV Stress d'un choc de taux de +200 bp et + 100 bp sur inflation : - 137,5 M€.

2.6.5 Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Afin de diminuer le risque de contrepartie sur les instruments dérivés, la Caisse régionale du Languedoc a mis en place des accords de collatéralisation avec les banques suivantes : CACIB, Natixis, Barclays, BNP et Société Générale.

Ces accords permettent d'échanger la valeur de marché des instruments dérivés avec chacune des contreparties au-delà d'un seuil fixé à 1M€. La valorisation des portefeuilles est effectuée quotidiennement par CACEIS pour le compte de la Caisse régionale du Languedoc.

Montant de collatéral au 30/06/2026 :

Contrepartie	Débit	Crédit
BNP		1,14 M€
CACIB		591,15 M€
Total		592,29 M€

2.7 Le risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse régionale du Languedoc dispose d'une limite sur l'exposition au risque de change au travers de la détention d'un portefeuille d'OPCVM.

L'analyse de l'exposition au risque de change est effectuée par transparence du portefeuille. La Caisse régionale du Languedoc a fixé une limite sur l'exposition du portefeuille en devises à 2% des fonds propres CRD de A-1 soit 65 M€ pour 2026.

Au 31 mai 2026, l'exposition en devise sur le portefeuille était de 10,8 M€ soit 0,3% des fonds propres CRD. La limite est respectée.

2.8 Les risques de liquidité et financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunt et de placement.

2.8.1 Objectifs et politiques

La Caisse Régionale du Languedoc met en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 4 du règlement 97-02. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

Crédit Agricole S.A. assure la liquidité des Caisses régionales en leur donnant accès à différents instruments financiers : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50% des prêts MLT débloqués), Avances miroirs. Par ailleurs, la Caisse Régionale du Languedoc peut émettre des Titres de Créances Négociables (NEU CP, NEU MTN soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole S.A.).

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale du Languedoc repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. et des marchés financiers.

2.8.2 Gestion du risque

Le pilotage de la liquidité s'appuie sur :

- Une mesure quotidienne du déficit de liquidité
- Une projection mensuelle du déficit à long terme

Un reporting mensuel est effectué en Comité Financier. Celui-ci met en place la politique de couverture du risque dans le respect des règles édictées par le Conseil d'Administration.

2.8.3 Conditions de refinancement au premier semestre 2026

Le premier semestre 2026 a été marqué par un relèvement des taux de la BCE de 25points de base. Cette décision s'inscrit dans un contexte de hausse de l'inflation, suite au conflit iranien avec une forte hausse du coût de l'énergie.

Malgré une hausse ponctuelle en mars liée à ce contexte international, le coût de liquidité emprunteur 5 ans facturé par CASA aux Caisses régionales est passé de 85 bp au 31/12/2025 à 75 bp au 30/06/2026.

Dans un contexte de baisse du Besoin Total en Financement de Marché de la CR (fort ralentissement de l'activité crédits), le refinancement à Moyen Long Terme s'est effectué uniquement via 215 M€ d'avances spécifiques à prix bonifié (CA HL SFH, BEI, CRH, CDC, UC Prédica).

2.8.4 Méthodologie

La Caisse Régionale du Languedoc est soumise dans la gestion de sa liquidité :

- Au ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) : la limite réglementaire est de 100%.
- Au ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : la limite réglementaire est de 100%.
- Aux limites fixées par Crédit Agricole S.A. sur les volumes et les échéances du refinancement

Crédit Agricole S.A. a défini des règles de gestion sur la liquidité afin de prémunir le groupe d'un risque d'illiquidité. Les principes suivants permettent de limiter ce risque :

- Mise en place pour chaque Caisse régionale, d'un volume limite de refinancement à court terme ; il s'agit de la limite qui assure la résistance à une crise systémique.
- Limite assurant la résistance à une crise globale : la Caisse régionale du Languedoc doit maintenir durant au moins un mois une situation de trésorerie excédentaire.
- Limite assurant la résistance à une crise idiosyncratique (c'est-à-dire sur le nom Crédit Agricole) : la Caisse régionale du Languedoc doit maintenir durant au moins trois mois une situation de trésorerie excédentaire.
- Limite sur le Position en Ressources Stables (PRS) qui doit rester positive (nouvelle contrainte appliquée depuis le 01/07/2017).

L'encours de dette à long terme arrivant à échéance sur un semestre doit être au maximum de 1,8% de l'encours des crédits de la Caisse régionale du Languedoc.

La stratégie de la Caisse régionale du Languedoc consiste à optimiser l'ensemble des contraintes afin de sécuriser le refinancement et de minimiser sur longue période le coût de liquidité.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale du Languedoc se concrétise ainsi par :

- Un développement de la collecte clientèle, et un objectif de maîtrise du déficit crédit collecte (DCC) :

Au 30 juin 2026, le déficit crédit collecte (DCC) de la Caisse régionale du Languedoc est de -5,2 Md€, en amélioration de 0,3 Md€ sur un an glissant, dans un contexte de fort ralentissement de l'activité crédits.

- Une optimisation du refinancement du DCC. Cette optimisation passe par :
 - o Une utilisation du refinancement à court terme (sans dépassement de la limite court terme) sous contrainte d'un lissage de la souscription de dette à moyen long terme et d'une sécurisation du refinancement.

La Caisse régionale du Languedoc cherche à éviter les « murs » de liquidité, c'est-à-dire à se retrouver à devoir souscrire un volume de cash long terme important sur une durée courte. En effet, le risque est de se refinancer de façon significative sur des spreads élevés en raison d'un environnement de marché dégradé.

- o Un refinancement sous forme d'avances bonifiées de marché.

Ces avances spécifiques versées par CASA sont issues de véhicules de covered bonds bénéficiant d'une garantie constituée par des créances du groupe des Caisses régionales. Il s'agit notamment de la CRH ou de CA HL SFH. La Caisse régionale du Languedoc a pour objectif de poursuivre sur 2026 l'amélioration de la qualité du gisement des créances servant de sous-jacents aux titrisations de CA HL SFH.

- o Un refinancement sous forme d'avances bonifiées liées à l'activité clientèle.

Ces avances spécifiques versées par CASA sont issues d'organismes de refinancement à vocation économique et sociale : Banque Européenne d'Investissement, Banque de Développement du Conseil de l'Europe, et Caisse des Dépôts et Consignations.

La Caisse régionale du Languedoc veille à la bonne utilisation des enveloppes BEI, BDCE et CDC proposées dès lors qu'elles répondent à l'activité de la clientèle et en fonction de leur coût.

2.8.5 Exposition

Le ratio de liquidité LCR

Il évalue la couverture des sorties de trésorerie nettes à un mois par des titres liquides de bonne qualité (essentiellement des titres d'état, des covered bonds, et des titres corporates de qualité). Les Caisses régionales doivent présenter un ratio LCR $\geq 100\%$. Cette obligation est respectée.

Emissions

Au 30/06/2026, le refinancement à court terme net (durée initiale $\leq$ à 1 an) est de 1,74 M€.

Au 30/06/2026, le refinancement à moyen terme net (durée initiale $>$ à 1 an) est de 2,85 Md€.

Sur le premier semestre 2026, la Caisse Régionale du Languedoc a souscrit les dettes MLT suivantes :

→ 0 M€ de refinancement MLT

→ 215 M€ d'avances spécifiques à prix bonifié (CA HL SFH, BEI, CRH, CDC, UC Prédica)

2.9 Politique de couverture

La Caisse régionale du Languedoc couvre ses positions de taux mesurés par les impasses de taux au travers de swaps de macro-couverture de juste valeur. La justification de la macro-couverture est effectuée chaque trimestre par l'utilisation de tests prospectifs.

Par ailleurs, certains crédits clientèle à taux fixe peuvent avoir fait l'objet d'une couverture spécifique du fait de leur montant. Le swap de couverture est alors classé en micro-couverture de juste valeur.

Les crédits structurés sont également couverts pour éviter à la Caisse Régionale du Languedoc d'être en risque sur la structure. Dans ce cas, le swap est classé en trading.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 30 juin 2026, la Caisse Régionale du Languedoc n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devises.

3. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque non-conformité et le risque juridique.

Il inclut le risque lié aux TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) et le risque lié à l'externalisation, le risque de fraude interne et externe et le risque de modèle.

3.1 Gestion du risque : dispositif de surveillance et organisation

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;

- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires Corep, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

3.2 Méthodologie

Les textes CRR3 modifient le cadre du risque opérationnel par l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (SMA Standardised Measurement Approach) qui viendra remplacer les trois méthodes élémentaires, standard et avancée existantes.

Le Comité de Bâle a révisé la norme internationale relative au risque opérationnel afin de remédier aux lacunes qui ont été mises au jour à la suite de la crise financière de 2008-2009

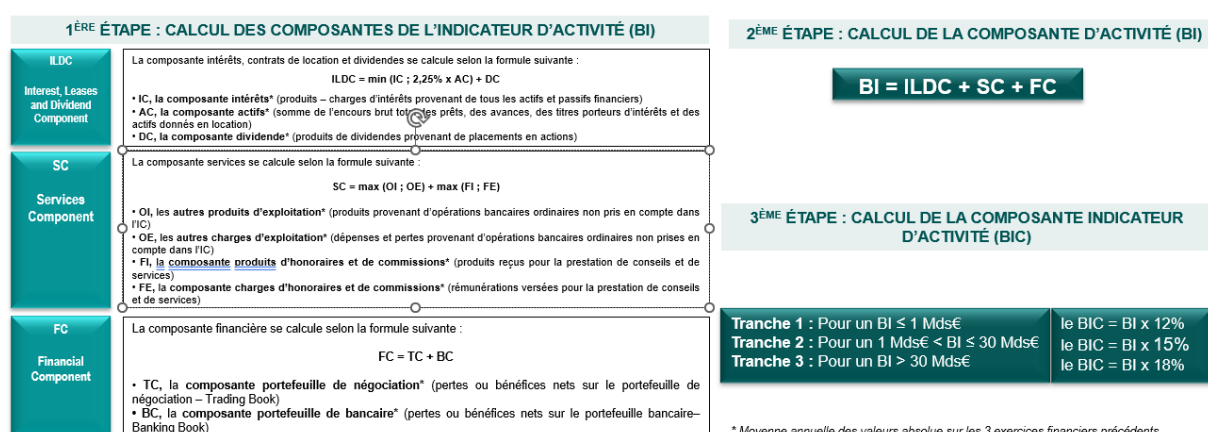
► manque de sensibilité au risque des approches standard
► manque de comparabilité dû à la grande diversité des pratiques de modélisation interne mises en œuvre dans le cadre des approches par mesure avancée (AMA) Afin de simplifier davantage le cadre, toutes les approches existantes pour le calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel ont été remplacées par une approche unique, non fondée sur des modèles, à utiliser par tous les établissements pour déterminer les exigences de fonds propres pour risque opérationnel (mais possibilité de continuer à les utiliser de leur processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres).

L'approche SMA est basée sur deux composantes :

► Un indicateur d'activité (BIC : business indicator component)
► Des historiques de pertes en risque opérationnel (les banques qui ont connu des historiques de lourdes pertes seraient plus susceptibles d'en connaître de nouvelles)

Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI), intégrant les données des entités acquises/cédées sur les 3 derniers exercices financiers

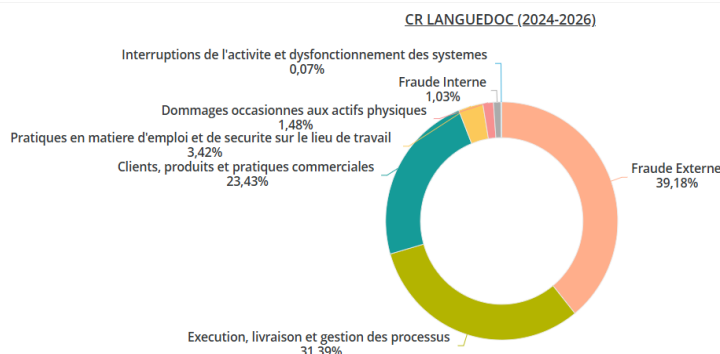
Les exigences de fonds propres pour le risque opérationnel sont déterminées à partir de trois étapes :



* Moyenne annuelle des valeurs absolue sur les 3 exercices financiers précédents

3.3 Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2024 A JUIN 2026)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée aux moyens de paiement (fraude monétique, virements frauduleux notamment) puis au risque opérationnel crédit (falsification, contrefaçon de documents hors moyens de paiement).
- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...).
- une exposition à la catégorie Clients, produits et pratiques commerciales liés à l'inadaptation du produit, au service aux besoins du client, au défaut de conseil et aux litiges sur la performance des activités de conseil.

Pour rappel, des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Crédit Agricole S.A. au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

4. Risques juridiques

Le service des Affaires Juridiques de la Caisse Régionale du Languedoc poursuit un double objectif à titre principal :

- Optimiser la maîtrise du risque juridique potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles et pénales que disciplinaires pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :
 - Le risque légal : non-respect des dispositions légales ou réglementaires qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité aux tiers,
 - Le risque contractuel : risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.
- Apporter l'appui juridique nécessaire aux Services du Siège et aux Réseaux afin de leur permettre d'exercer et de développer leurs activités, produits et services, tout en minimisant les risques et les coûts juridiques.

Ce double objectif conditionne et implique l'exercice des missions suivantes :

- Contribuer à la prévention et à la maîtrise des risques juridiques,
- Participer à la défense des intérêts de la Caisse Régionale du Languedoc et de ses salariés, notamment dans des dossiers spécifiques, montages complexes ou à forts enjeux financiers,
- Apporter assistance et conseil juridiques aux services du Siège et aux Réseaux,
- Elaborer les textes juridiques (contrats et procédures),
- Assurer la veille juridique sur les domaines d'activités de la Caisse Régionale du Languedoc,
- Participer à des groupes de travail communautaires et nationaux,
- Contribuer à des chantiers transverses requérant une expertise juridique,
- Valider la documentation publicitaire de la Caisse Régionale,
- Participer sur demande ou de façon permanente à divers Comités Internes de la Caisse Régionale du Languedoc (CRI, CCI, CORENT) ou nationaux (Comité Juridique Groupe, Comité Juridique et Conformité Groupe).

Nota : Les problématiques liées à la Direction des Ressources Humaines (droit social), au périmètre relevant du Recouvrement amiable et/ou Contentieux (sauf exception cf. supra) sont traitées directement par les Unités concernées.

Le risque juridique étant intégré aux risques opérationnels, une cartographie des risques juridiques a été réalisée et est mise à jour annuellement.

Afin de maîtriser les risques juridiques, le service des Affaires Juridiques est doté de 5 personnes et d'un budget ad hoc, ainsi que d'une base documentaire et sollicite périodiquement des formations dans le cadre du plan de formation annuel.

En matière de reporting, le service des Affaires Juridiques :

- contribue aux remontées de dysfonctionnements significatifs de non-conformité et des conflits d'intérêt, ainsi qu'aux déclarations des risques opérationnels,
- informe de façon hebdomadaire la Direction Générale des faits marquants de son activité.

Au cours du 1er semestre 2026, la Caisse Régionale du Languedoc n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats (tout comme ceux de ses filiales).

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc prend acte avec satisfaction de l'arrêt rendu le 27 juin 2024 par la Cour d'appel d'Amiens dans le litige engagé par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette décision confirme le jugement du Tribunal judiciaire d'Amiens du 21 avril 2021 qui avait déjà rejeté toutes les demandes des porteurs. Cet arrêt a fait l'objet d'un pourvoi en cassation.

5. Risques de non-conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité vise à prémunir la Caisse Régionale du Languedoc du risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à sa réputation, qui naît du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives, réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Le périmètre des contrôles porte notamment sur les réglementations liées aux activités d'investissement, sur les règles de commercialisation, la distribution des produits et services bancaires, la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude interne et externe, les sanctions internationales, les règles en matière de protection de la clientèle et de protection des données à caractère personnel (RGPD).

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'articule autour de 4 volets :

- La prévention, l'information et la formation,
- L'adaptation des procédures et des processus pour prendre en compte les nouveautés réglementaires et tenir compte des nouvelles formes de risques rencontrés,
- Les contrôles de 1er, 2ème et 3ème degré,
- Le reporting dans les comités de contrôle et les instances de gouvernance de la Caisse régionale et de ses filiales.

5.1 La prévention

La formation et la sensibilisation des collaborateurs sont un élément clef du dispositif de prévention des risques de non-conformité. Des modules de formation font partie intégrante du plan de formation obligatoire et régulier des collaborateurs. Ces formations concernent notamment :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- Le respect de la réglementation sur les sanctions internationales,
- Le respect des règles de conformité-déontologie, de la Loi Intermédiation Assurance et MIF, du Crédit à la Consommation,
- La prévention du surendettement et des pratiques anticoncurrentielles,
- La formation des vendeurs aux services d'investissement,
- La clientèle en situation de fragilité financière,
- Le droit au compte,
- La commercialisation des parts sociales,
- La prévention de la fraude (interne et externe),
- La lutte contre la corruption,
- La protection de la clientèle,
- Les abus de marché,
- Les conflits d'intérêts,
- Les réglementations BHCA, FATCA, QI et Volcker.

5.2 L'adaptation des procédures aux nouveautés réglementaires et au suivi des risques de non-conformité

La veille réglementaire est conjointement assurée par les services Affaires Juridiques et Conformité, Sécurité Financière et Fraudes et l'organe central du Groupe Crédit Agricole ainsi que les filiales spécialisées du groupe. Les nouveautés ou modifications réglementaires font l'objet de consignes Groupe, d'une transposition dans les processus et les procédures internes de la Caisse Régionale du Languedoc et de remontées hebdomadaires auprès de la Direction Générale de la Caisse Régionale du Languedoc.

Le risque de conduite (défini comme étant le risque d'un comportement inadapté au regard de la réglementation et de l'éthique, d'un ou plusieurs collaborateurs dans leurs relations avec les clients, les marchés financiers, les tiers -les fournisseurs, les partenaires etc.- ou d'autres collaborateurs, dont les conséquences financières ou non financières seraient préjudiciables pour l'image ou la pérennité de l'entité) a fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques de la Caisse Régionale du Languedoc respectivement les 18 mai 2026 et le 29 mai 2026. Ce risque est coté vert et fait ressortir l'existence d'un dispositif de maîtrise satisfaisant du risque de conduite au sein de la Caisse Régionale du Languedoc.

La Loi ECKERT sur les avoirs en déshérence continue de faire l'objet d'un suivi détaillé, assuré par la Conformité, en Comité de Contrôle Interne (CCI) de la Caisse Régionale du Languedoc.

Pour la cinquième année, la Caisse régionale du Languedoc poursuit son plan d'action sur la révision du KYC de l'ensemble de sa clientèle dans la mouvance du Groupe. Ce projet s'inscrit dans la durée avec des cibles définies chaque année et un processus de décisions pour les clients résiduels non remédiés à l'échéance de la période.

Concernant les sanctions internationales la Caisse Régionale du Languedoc a renforcé son dispositif relatif au gel des avoirs et s'assure de la bonne adaptation de sa politique relative aux sanctions internationales aux évolutions de l'actualité et de la politique Groupe.

Par ailleurs, concernant le dispositif de détection des alertes de LCB/FT, la Caisse Régionale du Languedoc, s'appuie sur un outil de détection agile et évolutif qui offre une forte

adaptabilité à l'actualité. En complément, la Caisse Régionale du Languedoc déploie des requêtes spécifiques en fonction des situations de risques locales qui sont identifiées.

Le dispositif de remontée des dysfonctionnements significatifs auprès de la Direction Générale de la Caisse Régionale du Languedoc ainsi qu'auprès de la Direction de la Conformité de CA.SA et des réclamations contribue également à la détection et à l'amélioration de la couverture des risques.

5.3 Les contrôles et les actions correctrices

Le plan de contrôle des risques de non-conformité est intégré dans le plan de contrôle interne de la Caisse Régionale du Languedoc (le dispositif comprend des contrôles de 1er, 2nd et 3ème niveau).

Le plan de contrôle permanent de conformité continue d'être enrichi. Il s'articule toujours autour de 6 thèmes de risques de non-conformité, eux-mêmes déclinés désormais en 38 processus et plus de 330 points de contrôles de niveau 1, 2.1, 2.2 et 2.2C.

En déclinaison de l'arrêté du 6 janvier 2021, dédié au contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs, la Caisse Régionale du Languedoc a réorganisé la répartition de ses contrôles relatifs à la Sécurité Financière. Le point clé de cet article est la réaffirmation du principe d'indépendance assurée par une organisation stricte entre, d'une part, les personnes exerçant des activités opérationnelles et, d'autre part, les personnes dédiées à la seule fonction de contrôle des opérations de LCB-FT.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Languedoc a réalisé un transfert de 10 contrôles, réalisés par la Sécurité Financière, au Contrôle Permanent.

Le plan de contrôle intègre le respect des obligations de la Caisse Régionale du Languedoc au regard du Règlement Général sur la Protection des Données et les contrôles ont été effectivement réalisés dès le 1er trimestre 2019.

Les contrôles permanents de conformité présentant des résultats insuffisants font l'objet de plan d'actions correctives. Les résultats insuffisants sont restitués en Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale du Languedoc (CCI).

L'ensemble de ces dispositifs et actions fait l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité, le Responsable de la Sécurité Financière et Fraude et le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques de la Caisse Régionale du Languedoc, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

5.4 Le reporting

Les risques clefs de non-conformité font l'objet d'indicateurs suivis par un reporting régulier au RFGR, au Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale du Languedoc et à l'organe délibérant et sont également communiqués trimestriellement à Crédit Agricole S.A aux travers de nombreux tableaux de bord.

Ces indicateurs clés définis par le Groupe Crédit Agricole sont :

- Le contrôle de la conformité réglementaire des entrées en relation,
- Le contrôle et le suivi de l'actualisation de la connaissance client,
- La surveillance des opérations détectées par l'outil de lutte anti-blanchiment,

- Le contrôle des abus de marchés,
- Le contrôle de l'adéquation du produit aux besoins du client,
- Le contrôle de l'avis préalable du Responsable de la Conformité, avant le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits,
- Le contrôle des transactions personnelles des personnes sensibles,
- Le contrôle de la correction des dysfonctionnements significatifs,
- Le contrôle du respect du plan de formation à la lutte anti-blanchiment,
- Le contrôle des dispositions relatives au RGPD,
- Le contrôle du traitement des réclamations,
- Les contrôles liés à la prévention de la fraude,
- Le contrôle de la mise en œuvre de la réglementation FATCA,
- Le suivi de la mise en œuvre du dispositif de respect aux sanctions internationales,
- Le suivi des criblages de la base clients.

Le Rapport du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) communiqué annuellement à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Languedoc le 29 mai 2026.

Le Questionnaire sur la Protection de la Clientèle et sur les pratiques commerciales (QPC) communiqué annuellement à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a fait l'objet d'une validation par le RFGR et a été transmis à l'ACPR. Il fera l'objet d'une présentation en comité de contrôle interne (CCI) au mois de septembre 2026.

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière
semestrielle

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

82 bis, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt
S.A. au capital de € 100 000
622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés semestriels résumés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés semestriels résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés semestriels résumés.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 31 juillet 2026

Les Commissaires aux Comptes

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :
 Michel Galaine
600D53BE0D974C3...

Michel Galaine

Signed by:
 Hassan Baaj

Hassan Baaj

Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

COMPTES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES **AU 30 JUIN 2026**

(Ayant fait l'objet d'un examen limité)

Examinés par le Conseil d'administration de Caisse Régionale du Crédit Agricole du
Languedoc en date du 22 juillet 2026

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	4
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	4
1- DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET IMMATRICULATION.....	4
2- FORME JURIDIQUE	4
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	5
COMPTE DE RESULTAT.....	5
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	6
BILAN ACTIF	7
BILAN PASSIF	8
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	9
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	10
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES.....	13
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISEES	13
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	13
1.2 Principes et méthodes comptables.....	17
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	18
2.1 Principales opérations de structure.....	18
2.2 Information portant sur le périmètre de consolidation au 30 juin 2026	18
2.3 Autres événements significatifs de la période.....	19
3 RISQUE DE CREDIT	20
3.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période	20
3.2 Expositions au risque souverain	29
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	31
4.1 Produits et charges d'intérêts	31
4.2 Produits et charges de commissions	32
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	32
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	34
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	34
4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	35
4.7 Produits (charges) nets des autres activités.....	35

4.8	<i>Charges générales d'exploitation</i>	35
4.9	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	35
4.10	<i>Coût du risque</i>	36
4.11	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	37
4.12	<i>Impôts</i>	37
4.13	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	38
5	INFORMATIONS SECTORIELLES	39
6	NOTES RELATIVES AU BILAN	39
6.1	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	39
6.2	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	40
6.3	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	42
6.4	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	43
6.5	<i>Instruments avec événement éventuel</i>	44
6.6	<i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>	45
6.7	<i>Immeubles de placement</i>	45
6.8	<i>Ecarts d'acquisition</i>	45
6.9	<i>Provisions</i>	46
6.10	<i>Dettes subordonnées</i>	47
6.11	<i>Capitaux propres</i>	48
7	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	50
8	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	51
9	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET INFORMATIONS DIVERSES	52
9.1	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	52
9.2	<i>Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3</i>	55
9.3	<i>Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine</i>	58
9.4	<i>Juste valeur des titres de dettes comptabilisés au coût amorti</i>	58
10	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	59
11	PARTIES LIEES	60
12	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 30 JUIN 2026	62

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

1- Dénomination, Siège Social et immatriculation

Dénomination Sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Appellation Commerciale : CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Code NAF : 6419Z

Numéro SIRET : 492 826 417 000 15

Numéro SIREN : 492 826 417 RCS MONTPELLIER

Lieu de Cotation : EURONEXT PARIS

2- Forme Juridique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par les dispositions des articles L512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :

- La loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi du 13 Juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopérative,
- Les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- Les articles L231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a été constituée par acte sous seing privé en date du 26 Avril 2007 entre les personnes visées à l'article 512-2 du Code Monétaire et Financier, et inscrite sur la liste des établissements de crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affectées.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Intérêts et produits assimilés	4.1	518 896	553 951
Intérêts et charges assimilées	4.1	(371 171)	(433 481)
Commissions (produits)	4.2	168 405	170 761
Commissions (charges)	4.2	(23 415)	(22 239)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	11 174	15 424
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(2 204)	1 206
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		13 378	14 218
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	91 440	88 557
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		91 440	88 557
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(1 227)	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des activités d'assurance		-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.7	5 003	3 848
Charges des autres activités	4.7	(3 938)	(3 428)
PRODUIT NET BANCAIRE		395 167	373 393
Charges générales d'exploitation	4.8	(193 466)	(188 378)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(6 823)	(7 252)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		194 878	177 763
Coût du risque	4.10	(30 330)	(32 964)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		164 548	144 799
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	105	21
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.8	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		164 653	144 820
Impôts sur les bénéfices	4.12	(16 116)	(18 937)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.6	-	-
RÉSULTAT NET		148 537	125 883
Participations ne donnant pas le contrôle		(265)	(53)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		148 272	125 830

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Résultat net		148 537	125 883
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(3)	-
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	99 494	158 225
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	99 491	158 225
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(3 093)	(4 864)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	96 398	153 361
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(10)	5
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	(8)	2 486
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(18)	2 491
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	2	(645)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	(16)	1 846
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	96 382	155 207
			-
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		244 919	281 090
Dont part du Groupe		244 654	281 037
Dont participations ne donnant pas le contrôle		265	53
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	-	931

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2026	31/12/2025
Caisse, banques centrales		157 591	157 424
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	813 138	1 039 406
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		123 797	129 146
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		689 341	910 260
Instruments dérivés de couverture		620 813	659 692
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3-6.2	3 255 473	3 147 513
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		33 080	33 547
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		3 222 393	3 113 966
Actifs financiers au coût amorti	3-6.3	30 907 663	31 157 479
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 905 184	2 347 422
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		26 521 236	26 410 190
<i>Titres de dettes</i>		2 481 243	2 399 867
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(511 362)	(537 445)
Actifs d'impôts courants et différés		149 906	118 127
Comptes de régularisation et actifs divers		361 006	344 124
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.6	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.7	107 577	95 253
Immobilisations corporelles		110 908	107 961
Immobilisations incorporelles		-	-
Ecarts d'acquisition	6.8	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		35 972 713	36 289 534

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	30/06/2026	31/12/2025
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	120 967	124 773
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		120 967	124 773
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture		120 820	128 698
Passifs financiers au coût amorti	6.4	28 188 399	28 771 581
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>		15 553 217	16 165 780
<i>Dettes envers la clientèle</i>		12 544 077	12 529 813
<i>Dettes représentées par un titre</i>		91 105	75 988
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(49 194)	(57 217)
Passifs d'impôts courants et différés		38 326	2 874
Comptes de régularisation et passifs divers		1 168 684	1 166 599
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.6	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.9	102 826	95 399
Dettes subordonnées	6.10	-	-
Total dettes		29 690 828	30 232 707

Capitaux propres	6 281 885	6 056 827
Capitaux propres part du Groupe	6 267 297	6 042 177
Capital et réserves liées	1 565 271	1 559 404
Réserves consolidées	3 186 266	3 022 043
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 367 488	1 271 106
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-
Résultat de la période	148 272	189 625
Participations ne donnant pas le contrôle	14 588	14 650
TOTAL DU PASSIF	35 972 713	36 289 534

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle							Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instrument s de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2025	370 144	4 208 153	(1 308)	-	4 576 990	(1 544)	863 536	861 992	-	5 438 982	12 468	20	-	20	12 488	5 451 471
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraité	370 144	4 208 153	(1 308)	-	4 576 990	(1 544)	863 536	861 992	-	5 438 982	12 468	20	-	20	12 538	5 451 471
Augmentation / Réduction de capital	22 025	-	-	-	22 025	-	-	-	-	22 025	-	-	-	-	-	22 025
Variation des titres autodétenus	-	-	(1 110)	-	(1 110)	-	-	-	-	(1 110)	-	-	-	-	-	(1 110)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres du 1er semestre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés au 1er semestre 2025	-	(27 136)	-	-	(27 136)	-	-	-	-	(27 136)	-	-	-	-	-	(27 136)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 290	-	-	-	2 290	2 290
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	22 025	(27 136)	(1 110)	-	(6 221)	-	-	-	-	(6 221)	2 290	-	-	-	2 290	(3 931)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(931)	-	-	(931)	1 846	153 361	155 207	-	154 276	-	-	-	-	-	154 276
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(931)	-	-	(931)	-	931	931	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat du 1er semestre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	125 830	125 830	53	-	-	-	53	125 883
Autres variations	-	11	-	-	11	-	-	-	-	11	-	-	-	-	-	11
Capitaux propres au 30 juin 2025	392 169	4 180 097	(2 418)	-	4 569 849	302	1 016 897	1 017 199	125 830	5 712 878	14 811	20	-	20	14 831	5 727 710
Augmentation / Réduction de capital	10 370	-	-	-	10 370	-	-	-	-	10 370	-	-	-	-	-	10 370
Variation des titres autodétenus	-	-	(796)	-	(796)	-	-	-	-	(796)	-	-	-	-	-	(796)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres du 2nd semestre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés au 2nd semestre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 888	-	-	1 888	-	-	-	-	1 888	-	-	-	-	-	1 888
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 370	1 888	(796)	-	11 462	-	-	-	-	11 462	-	-	-	-	-	11 462
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	933	-	-	933	(138)	254 045	253 907	-	254 840	-	(20)	-	(20)	(20)	254 820
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(1 003)	-	-	(1 003)	-	1 003	1 003	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat du 2nd semestre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	63 794	63 794	(162)	-	-	-	(162)	63 632
Autres variations	-	(796)	-	-	(796)	-	-	-	-	(796)	-	-	-	-	-	(796)
Capitaux propres au 31 décembre 2025	402 539	4 182 122	(3 214)	-	4 581 448	164	1 270 942	1 271 106	189 624	6 042 178	14 649	-	-	-	14 649	6 056 828
Affectation du résultat 2025	-	189 624	-	-	189 624	-	-	-	(189 624)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2026	402 539	4 371 746	(3 214)	-	4 771 072	164	1 270 942	1 271 106	-	6 042 178	14 649	-	-	-	14 649	6 056 828
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2026 Retraités	402 539	4 371 746	(3 214)	-	4 771 072	164	1 270 942	1 271 106	-	6 042 178	14 649	-	-	-	14 649	6 056 828
Augmentation / Réduction de capital	6 981	(2 323)	-	-	4 658	-	-	-	-	4 658	-	-	-	-	-	4 658
Variation des titres autodétenus	-	-	1 210	-	1 210	-	-	-	-	1 210	-	-	-	-	-	1 210
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres du 1er semestre 2026	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés au 1er semestre 2026	-	(25 477)	-	-	(25 477)	-	-	-	-	(25 477)	(326)	-	-	-	(326)	(25 803)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 981	(27 800)	1 210	-	(19 609)	-	-	-	-	(19 609)	(326)	-	-	-	(326)	(19 935)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(16)	96 398	96 382	-	96 382	-	-	-	-	-	96 382
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat du 1er semestre 2026	-	-	-	-	-	-	-	-	148 272	148 272	265	-	-	-	265	148 537
Autres variations	-	76	-	-	76	-	-	-	-	76	-	-	-	-	-	76
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2026	409 520	4 344 022	(2 004)	-	4 751 539	148	1 367 340	1 367 488	148 272	6 267 299	14 588	-	-	-	14 588	6 281 888

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Résultat avant impôt	164 653	144 820
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6 822	7 252
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	35 189	35 054
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat net des activités d'investissement	(105)	(21)
Résultat net des activités de financement	1 434	1 462
Autres mouvements	55 466	39 498
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	98 806	83 245
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(176 655)	(462 776)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(98 523)	178 110
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	123 888	261 739
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(50 709)	(31 674)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	(15 560)	(9 067)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(217 559)	(63 668)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	45 900	164 397
Flux liés aux participations (1)	(16 929)	(22 686)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(9 336)	(567)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(26 265)	(23 253)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	(17 917)	(2 827)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	11 093	(18 367)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(6 824)	(21 194)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	12 811	119 950
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	249 317	211 441
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	157 424	158 515
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	91 893	52 926
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	262 128	331 391
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	157 591	151 329
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	104 537	180 062
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	12 811	119 950

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées)

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.3 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.4 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours du 1er semestre 2026, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc s'élève à -16 929 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes: souscription dans SACAM Santé et Territoires pour 5 652 milliers d'euros, dans SACAM Avenir pour 3 446 milliers d'euros, dans SACAM Transition Energie pour 3 191 milliers d'euros, dans CA Titres pour 1 090 milliers d'euros, dans Sofilaro Transitions pour 300 milliers d'euros, dans Montpellier Cité Créative Community pour 1 650 milliers d'euros, et rachat de CCI du Crédit Agricole du Languedoc pour 1 588 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : notamment cela comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc à ses actionnaires, à hauteur de 25 477 milliers d'euros pour l'année 2025, le paiement des dividendes des Caisses Locales en parts sociales à leurs sociétaires à hauteur de 4 745 milliers d'euros pour l'année 2025, l'augmentation du capital des Caisses Locales pour 2 689 milliers d'euros.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : notamment, au 30 juin 2026, les encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts représentent 15 014 milliers d'euros, les décaissements liés aux remboursements d'emprunts s'élèvent à 2 590 milliers d'euros et les décaissements liés aux intérêts payés à 1 434 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES

1 *Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées*

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les comptes consolidés intermédiaires résumés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc au 30 juin 2026 ont été préparés et sont présentés en conformité avec la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire.

Les normes et interprétations utilisées pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont identiques à celles utilisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2025 établis, en application du règlement CE n°1606/2002, conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Le Groupe Crédit Agricole a fait le choix de présenter en conformité avec la norme IAS 34.8, les états financiers liés au résultat et au tableau de flux de trésorerie avec une période comparative limitée au semestre N-1 afin d'en simplifier la lecture.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2026 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2026.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers	01/01/2026	Oui
Améliorations annuelles des IFRS – volume 11	01/01/2026	Non
IFRS 9 - IFRS 7 Contrats d'électricité dépendante de la nature	01/01/2026	Non

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI (Solely Payments of Principal and Interest).

En particulier, l'IASB a précisé au travers de ces amendements le traitement d'instruments dont les flux de trésorerie varient selon un ou des événements éventuels. Lorsque la nature de l'événement éventuel lui-même n'est pas directement liée à des changements dans les risques et coûts de base du prêt, l'actif financier présente des flux de trésorerie contractuels SPPI si, et seulement si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels ne seraient pas significativement différents des flux de trésorerie contractuels d'un instrument financier ayant des conditions contractuelles identiques, mais sans un tel événement éventuel.

Les instruments présentant des flux de trésorerie variant selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (dits « ESG ») sont considérés par l'IASB comme non directement liés, et sont donc sujets à ces amendements. L'IASB cite en exemple de ces instruments un prêt dont le taux d'intérêt est ajusté à chaque période de déclaration d'un nombre fixe de points de base si le débiteur atteint une réduction contractuellement spécifiée de ses émissions de carbone au cours de la période de déclaration précédente.

Le groupe Crédit Agricole octroyant ce type d'instruments, une nouvelle méthodologie a été établie dans le cadre du test SPPI. Ainsi, sous réserve des autres conditions du test SPPI, la notion de flux de trésorerie « non significativement différents » d'un instrument sans cibles ESG est considérée comme remplie si la variabilité des flux de trésorerie induite par les cibles ESG est inférieure ou égale à 10% du taux emprunteur. Tout instrument présentant une variabilité supérieure à 10% échouerait au test SPPI et serait comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Cette partie des amendements étant rétrospective, le Groupe a examiné les instruments détenus en 2025 au regard de ces amendements. Aucun instrument existant au 31 décembre 2025 n'a été reclassé du fait de ces amendements.

En lien avec cette nouvelle méthodologie, une nouvelle note annexe (note 6.5 - Instruments avec événement éventuel) est dédiée aux informations requises par ces amendements sur les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, ainsi que sur les passifs financiers évalués au coût amorti, présentant ces cibles ESG.

Les autres modifications apportées par ces amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2026 non encore appliquées par le Groupe

- **IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027.

La norme IFRS 18 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 13 février 2026 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 nouvelles catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

Ces nouvelles catégories s'accompagnent de reclassement d'éléments du compte du résultat par rapport à IAS 1, qui dépendent de la notion « d'activité principale » au sens d'IFRS 18. Le groupe Crédit Agricole exerçant les deux activités principales spécifiques décrites par la norme IFRS 18, à savoir l'octroi de financement à des clients et l'investissement dans des actifs spécifiques, les reclassements induits au passage d'IFRS 18 seront notamment les suivants :

- Les gains et pertes liés aux cessions d'actifs corporels, incorporels et filiales devront désormais être présentés en catégorie « exploitation ». Ils sont actuellement présentés en dessous du résultat d'exploitation ;
- Les variations de valeur des écarts d'acquisition liées aux opérations de regroupements d'entreprises seront également à présenter en catégorie « exploitation » sous IFRS 18. Elles sont présentement incluses sous le résultat d'exploitation ;
- Les produits et charges provenant des passifs découlant de transactions n'impliquant pas uniquement la levée de fonds, notamment pour le groupe Crédit Agricole, les charges d'intérêts sur passifs locatifs IFRS 16 et les charges (produits) d'intérêts net(te)s sur passif (actif) net au titre des prestations définies IAS 19, seront à présenter en catégorie « financement ». Ils sont présentement inclus dans le résultat d'exploitation ;
- Les produits et charges relatifs à des actifs définis par IFRS 18 comme « générant des rendements individuellement et largement indépendants des autres ressources de l'entité » seront ventilés entre les catégories « exploitation » et « investissement » selon qu'ils sont ou non rattachés aux activités principales d'investissement du Groupe.

Par ailleurs, du fait de l'activité principale d'octroi de financement à des clients, l'ensemble des actifs générés par cette activité (exemple : prêts à la clientèle), et des passifs de refinancement du Groupe seront présentés au sein de la catégorie « exploitation », sans changement par rapport à IAS 1.

La norme IFRS 18 n'aura pas d'autres impacts significatifs sur les états financiers consolidés primaires du Groupe, en dehors d'un changement de présentation du tableau de flux de trésorerie, dont la catégorie « Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle » sera déterminée en partant du résultat d'exploitation défini par IFRS 18.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS. Ces mesures de performance feront l'objet d'une nouvelle note annexe dédiée de réconciliation avec les sous-totaux définis par les IFRS les plus proches. Pour le groupe Crédit Agricole, ces mesures de performance incluent les actuels Produit net bancaire et Résultat brut d'exploitation, renommés respectivement « Produits nets » et « Produits nets après frais généraux » sous IFRS 18 en lien avec la contribution sur le format des états financiers des établissements bancaires selon la norme IFRS 18 de l'Autorité des Normes Comptables.

Elle inclut par ailleurs de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes annexes.

Les travaux de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2026

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 30 juin 2026 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 30 juin 2026.

Décisions IFRS IC pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IFRS 18 Classification d'un écart de change provenant d'un passif (ou actif) monétaire intragroupe	22/04/2026	Non
IFRS 16 Accords d'achat d'électricité dans un marché en « pool » (système centralisé)	22/04/2026	Non
IAS 1 Présentation fidèle et conformité aux normes IFRS	22/04/2026	Non
IFRS 18 Évaluation d'une SMBA pour les états financiers individuels d'une société mère	22/04/2026	Non
IFRS 18 Champ d'application de l'obligation de divulguer les charges par nature	22/04/2026	Non
IFRS 18 Classification des gains et pertes sur un instrument dérivé gérant une exposition au risque de change	22/04/2026	Non
IFRS 18* Présentation des taxes ou autres charges qui sont hors scope IAS 12		Non

*Cette décision n'a pas encore été approuvée par l'IASB

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

2.1 Principales opérations de structure

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2026

Au 30/06/2026, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2026) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 13 avril 2026. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2026 pour un montant de 1,053 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 52,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 500 millions d'euros de titres seniors (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédits (45%), gestionnaires d'actifs (38%) et agences supranationales (17 %) pour un montant de 500 millions d'euros.

2.2 Information portant sur le périmètre de consolidation au 30 juin 2026

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a pas fait l'objet de variation significative par rapport au périmètre de consolidation du 31 décembre 2025 à l'exception des éléments suivants :

Evolution du périmètre ayant conduit à une modification du périmètre ou de méthode de consolidation :

Périmètre de consolidation de l'Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						30/06/2026	31/12/2025	30/06/2026	31/12/2025
FCT 2026	Globale	Sortie du périmètre	France		Entité structurée	100%	%	100%	0%

2.3 Autres événements significatifs de la période

Relations internes au Groupe

Dividende des titres de SAS Rue La Boétie

La Caisse Régionale a perçu un acompte sur dividende de 1,35€ par titre, soit un montant global de 86,6 millions d'euros au 30 juin 2026 contre un montant de 84,0 millions d'euros au 30 juin 2025.

Titres de la SAS Rue La Boétie : valorisation des titres

La valorisation unitaire de la SAS Rue La Boétie est passée de 27,73€ au 31 décembre 2025 à 27,88€ au 30 juin 2026.

Par voie de conséquence, la plus-value nette dans les capitaux propres s'établit à 904 millions d'euros contre 894 millions d'euros en début d'année.

Valorisation des titres de la SACAM Mutualisation

La valorisation unitaire de la SACAM Mutualisation est passée de 1 456,81€ au 31 décembre 2025 à 1 572,75€ au 30 juin 2026. La plus-value nette dans les capitaux propres s'établit en conséquence à 423 millions d'euros contre 338 millions d'euros en début d'année.

3 *Risque de crédit*

3.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

(Cf. chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Risques de crédit »)

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2026, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2025	2 401 871	(2 004)	-	-	-	-	2 401 871	(2 004)	2 399 867
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	2 401 871	(2 004)	-	-	-	-	2 401 871	(2 004)	2 399 867
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	87 126	125	-	-	-	-	87 126	125	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	151 667	(80)	-	-			151 667	(80)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(64 541)	84	-	-	-	-	(64 541)	84	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	129	-	-	-	-	-	129	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(8)		-		-		(8)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	2 488 997	(1 879)	-	-	-	-	2 488 997	(1 879)	2 487 118
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(5 875)		-		-		(5 875)		
Au 30 juin 2026	2 483 122	(1 879)	-	-	-	-	2 483 122	(1 879)	2 481 243
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2025	112 706	-	-	-	-	-	112 706	-	112 706
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	112 706	-	-	-	-	-	112 706	-	112 706
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(19 730)	-	-	-	-	-	(19 730)	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	21 545	-	-	-			21 545	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(41 275)	-	-	-	-	-	(41 275)	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	92 976	-	-	-	-	-	92 976	-	92 976
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(758)		-		-		(758)		
Au 30 juin 2026	92 218	-	-	-	-	-	92 218	-	92 218
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2025	23 668 111	(110 396)	2 883 083	(261 087)	498 844	(268 365)	27 050 038	(639 848)	26 410 190
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(503 758)	(3 058)	431 948	6 863	71 810	(24 530)	-	(20 725)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 138 301)	20 274	1 138 301	(44 675)			-	(24 401)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	648 581	(23 467)	(648 581)	38 930			-	15 463	
Transferts vers Stage 3 (1)	(20 835)	903	(68 224)	13 451	89 059	(29 791)	-	(15 437)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	6 797	(768)	10 452	(843)	(17 249)	5 261	-	3 650	
Total après transferts	23 164 353	(113 454)	3 315 031	(254 224)	570 654	(292 895)	27 050 038	(660 573)	26 389 465
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	354 105	27 305	(186 600)	(51 321)	(76 964)	41 756	90 541	17 740	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 141 980	(11 231)	279 926	(32 001)			2 421 906	(43 232)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 787 719)	9 085	(466 525)	27 632	(54 409)	32 126	(2 308 653)	68 843	
Passages à perte					(22 553)	21 984	(22 553)	21 984	
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	9	(2)	1 398	(2)	1 407	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		29 451		(46 961)		(14 796)		(32 306)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(156)	-	(1)	-	-	1 044	(157)	1 044	
Total	23 518 458	(86 149)	3 128 431	(305 545)	493 690	(251 139)	27 140 579	(642 833)	26 497 746
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	15 954		(673)		8 209		23 490		
Au 30 juin 2026	23 534 412	(86 149)	3 127 758	(305 545)	501 899	(251 139)	27 164 069	(642 833)	26 521 236
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2025	33 547	(191)	-	-	-	-	33 547	(191)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	33 547	(191)	-	-	-	-	33 547	(191)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	10	-	-	-	-	-	10
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		10		-		-		10
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	33 547	(181)	-	-	-	-	33 547	(181)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(467)		-		-		(467)	
Au 30 juin 2026	33 080	(181)	-	-	-	-	33 080	(181)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 30 juin 2026	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2026	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2025	1 885 178	(11 953)	220 539	(9 146)	6 729	(1 303)	2 112 446	(22 402)	2 090 044
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(50 393)	464	50 393	(893)	-	-	-	(429)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(80 278)	1 418	80 278	(2 238)			-	(820)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	29 885	(954)	(29 885)	1 345			-	391	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 834 785	(11 489)	270 932	(10 039)	6 729	(1 303)	2 112 446	(22 831)	2 089 615
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	140 347	2 176	(75 997)	(6 106)	(242)	3	64 108	(3 927)	
Nouveaux engagements donnés (2)	838 018	(3 849)	47 962	(7 611)			885 980	(11 460)	
Extinction des engagements	(695 097)	3 392	(123 783)	4 480	(4 302)	453	(823 182)	8 325	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2 633		(2 975)		(450)		(792)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(2 574)	-	(176)	-	4 060	-	1 310	-	
Au 30 juin 2026	1 975 132	(9 313)	194 935	(16 145)	6 487	(1 300)	2 176 554	(26 758)	2 149 796

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2025	1 632 850	(6 145)	73 566	(4 832)	18 758	(16 972)	1 725 174	(27 949)	1 697 225
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(49 051)	628	49 051	(4 779)	-	-	-	(4 151)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(74 876)	846	74 876	(5 167)			-	(4 321)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	25 825	(218)	(25 825)	388			-	170	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 583 799	(5 517)	122 617	(9 611)	18 758	(16 972)	1 725 174	(32 100)	1 693 074
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(84 137)	1 142	(11 656)	4 346	914	(363)	(94 879)	5 125	
Nouveaux engagements donnés (2)	121 536	(784)	3 516	(830)			125 052	(1 614)	
Extinction des engagements	(189 211)	481	(13 860)	955	(1 234)	1 234	(204 305)	2 670	
Passages à perte					(321)	321	(321)	321	
Modifications de flux sur restructurations pour cause des difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 445		4 221		(1 918)		3 748	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(16 462)	-	(1 312)	-	2 469	-	(15 305)	-	
Au 30 juin 2026	1 499 662	(4 375)	110 961	(5 265)	19 672	(17 335)	1 630 295	(26 975)	1 603 320

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'Etat, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

30/06/2026 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
EAU (Emirats Arabes Unis)	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	292 020	292 020	(358)	291 662
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	292 020	292 020	(358)	291 662

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
EAU (Emirats Arabes Unis)	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	162 074	162 074	2 597	164 671
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	162 074	162 074	2 597	164 671

Activité d'assurance

Néant

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Sur les actifs financiers au coût amorti	398 646	391 696
Opérations avec les établissements de crédit	1 362	2 357
Opérations internes au Crédit Agricole	41 522	48 313
Opérations avec la clientèle	331 978	318 179
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	23 784	22 847
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	79	68
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	79	68
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	120 171	162 159
Autres intérêts et produits assimilés	-	28
Produits d'intérêts (1) (2)	518 896	553 951
Sur les passifs financiers au coût amorti	(279 520)	(331 257)
Opérations avec les établissements de crédit	(7 898)	(8 582)
Opérations internes au Crédit Agricole	(191 344)	(242 998)
Opérations avec la clientèle	(79 224)	(79 051)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 054)	(626)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(91 343)	(101 852)
Autres intérêts et charges assimilées	(308)	(372)
Charges d'intérêts	(371 171)	(433 481)

(1) dont 3 615 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 2026 contre 2 850 milliers d'euros au 30 juin 2025

(2) dont 19 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 30 juin 2026 contre 24 milliers d'euros au 30 juin 2025

4.2 Produits et charges de commissions

	30/06/2026			30/06/2025		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Sur opérations avec les établissements de crédit	718	(53)	665	1 125	(51)	1 074
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 042	(3 670)	(628)	2 974	(4 109)	(1 135)
Sur opérations avec la clientèle	8 017	(1 253)	6 764	7 740	(1 082)	6 658
Sur opérations sur titres	-	(66)	(66)	-	(23)	(23)
Sur opérations de change	134	(3)	131	159	(3)	156
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	896	(36)	860	819	(31)	788
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	154 604	(18 299)	136 305	156 996	(16 872)	140 124
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	994	(35)	959	948	(68)	880
Total Produits et charges de commissions	168 405	(23 415)	144 990	170 761	(22 239)	148 522

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Dividendes reçus	1 031	1 486
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(2 153)	1 192
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	2 327	834
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	10 635	10 402
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	485	601
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 151)	909
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	11 174	15 424

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/2026			30/06/2025		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	104 337	(104 455)	(118)	106 119	(106 013)	106
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	51 002	(46 032)	4 970	48 825	(57 332)	(8 507)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	53 335	(58 423)	(5 088)	57 294	(48 681)	8 613
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 369 414	(1 370 447)	(1 033)	1 447 379	(1 446 576)	803
Variations de juste valeur des éléments couverts	697 692	(672 753)	24 939	708 674	(738 700)	(30 026)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	671 722	(697 694)	(25 972)	738 705	(707 876)	30 829
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 473 751	(1 474 902)	(1 151)	1 553 498	(1 552 589)	909

Pour rappel, les différentes typologies de couverture sont les suivantes :

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre du 1er semestre 2026.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	91 440	88 557
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	91 440	88 557

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Titres de dettes	(1 227)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	(1 227)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(1 227)	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	(1 227)	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

Au cours de la période, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison de cessions fréquentes non significatives.

Ces cessions, encadrées et limitées conformément à IFRS 9, ne remettent pas en cause le modèle de gestion du portefeuille (dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs) auxquels les actifs financiers sont rattachés.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	89	62
Produits nets des immeubles de placement	1 460	1 043
Autres produits (charges) nets	(484)	(685)
Produits (charges) des autres activités	1 065	420

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Charges de personnel	(126 927)	(122 220)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(5 971)	(5 173)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(60 568)	(60 985)
Charges générales d'exploitation	(193 466)	(188 378)

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Dotations aux amortissements	(6 813)	(7 197)
Immobilisations corporelles (1)	(6 813)	(7 197)
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations (reprises) aux dépréciations	(10)	(55)
Immobilisations corporelles	(10)	(55)
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(6 823)	(7 252)

(1) Dont 2 633 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 30 juin 2026 contre 2 632 milliers d'euros au 30 juin 2025.

4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(23 098)	(22 030)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	28 792	(636)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10	(5)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	24 372	(4 498)
Engagements par signature	4 410	3 867
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(51 890)	(21 394)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(44 458)	(25 970)
Engagements par signature	(7 432)	4 576
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(5 647)	(11 301)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 966)	(13 439)
Engagements par signature	(681)	2 138
Autres actifs (C)	(1)	-
Risques et charges (D)	(1 598)	419
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)=(A)+(B)+(C)+(D)	(30 344)	(32 912)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(566)	(363)
Récupérations sur prêts et créances	589	358
comptabilisés au coût amorti	589	358
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(2)	-
Pertes sur engagements par signature	(5)	(42)
Autres pertes	(2)	(5)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(30 330)	(32 964)

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	105	21
Plus-values de cession	105	21
Moins-values de cession	-	-
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	105	21

4.12 Impôts

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	30/06/2025
Charge d'impôt courant (1)	(39 672)	(28 530)
Charge d'impôt différé	23 556	9 593
Total Charge d'impôt	(16 116)	(18 937)

(1) Dont 3 697 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle instaurée par la loi de Finance 2026 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Loi de finances 2026

Dans le cadre de la Loi de finances 2026, a été reconduite la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises instituée l'année passée (principe identique en dehors d'une évolution des seuils d'assujettissement). Elle s'applique, à des taux différents en fonction du chiffre d'affaires des entreprises à partir d'un seuil d'assujettissement de CA de 1,5 Mds€

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires 2026 est compris entre 1,5 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont le CA 2025 ou 2026 est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale de 3,3%) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2026) et au titre de l'exercice précédent (2025).

Compte tenu des normes IAS 12 et IAS 34, la quote-part de contribution exceptionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2025 doit être immédiatement comptabilisée en résultat en « Impôts sur les bénéfices ».

Au titre de la Loi de finances 2026, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'est pas assujettie à cette contribution exceptionnelle. Mais du fait de la convention de régime de

groupe fiscal, elle a inscrit une surcharge fiscale dans ses comptes au 30 juin 2026 pour un montant de 3 697 milliers d'euros.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

(en milliers d'euros)	30/06/2026	30/06/2025
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(10)	5
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(10)	5
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(8)	2 486
Ecart de réévaluation de la période	(8)	2 486
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	2	(645)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(16)	1 846
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(3)	-
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	99 494	158 225
Ecart de réévaluation de la période	99 494	157 294
Transferts en réserves	-	931
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 093)	(4 864)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	96 398	153 361
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	96 382	155 207
Dont part du Groupe	96 382	155 207
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Information par secteur opérationnel

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	123 797	129 146
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	689 341	910 260
Instruments de capitaux propres	101 633	83 313
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	587 708	826 947
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	813 138	1 039 406
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 549 502 milliers d'euros d'OPC au 30 juin 2026 (contre 789 379 milliers d'euros au 31 décembre 2025)

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	120 967	124 773
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	120 967	124 773

En application de la norme IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

- *Base de calcul du risque de crédit propre*

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

- *Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)*

L'approche privilégiée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

- *Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)*

Le choix de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

6.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	30/06/2026			31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 080	181	-	33 547	191	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 222 393	1 421 603	(8 982)	3 113 966	1 321 842	(8 715)
Total	3 255 473	1 421 784	(8 982)	3 147 513	1 322 033	(8 715)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	30/06/2026			31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 080	181	-	33 547	191	-
Total des titres de dettes	33 080	181	-	33 547	191	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 080	181	-	33 547	191	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		181	-		191	-
--	--	-----	---	--	-----	---

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	30/06/2026			31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	15 540	-	-	15 540	-	-
Titres de participation non consolidés	3 206 853	1 421 603	(8 982)	3 098 426	1 321 842	(8 715)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 222 393	1 421 603	(8 982)	3 113 966	1 321 842	(8 715)
Impôts sur les bénéfices		(42 660)	8		(39 567)	8
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		1 378 943	(8 974)		1 282 275	(8 707)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	30/06/2026			31/12/2025		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	1 203	-	(902)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	1 203	-	(902)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	(902)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de la période, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a procédé à la cession partielle du titre Walloo 3,25% 22/06/2033, dans le cadre de l'enveloppe de cessions fréquentes non significatives.

6.3 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	31/12/2025
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 905 184	2 347 422
Prêts et créances sur la clientèle	26 521 236	26 410 190
Titres de dettes	2 481 243	2 399 867
Valeur au bilan	30 907 663	31 157 479

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	31/12/2025
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	92 218	82 195
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	30 538	39 692
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	30 511
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	92 218	112 706
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	92 218	112 706
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	278 778	333 627
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 534 188	1 901 089
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 812 966	2 234 716
Valeur au bilan	1 905 184	2 347 422

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	31/12/2025
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	18 133	16 482
Autres concours à la clientèle	26 952 462	26 908 948
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	1 139	658
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	94 313	48 993
Comptes ordinaires débiteurs	98 022	74 957
Valeur brute	27 164 069	27 050 038
Dépréciations	(642 833)	(639 848)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	26 521 236	26 410 190
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	26 521 236	26 410 190

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	31/12/2025
Effets publics et valeurs assimilées	292 145	162 143
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 190 977	2 239 728
Total	2 483 122	2 401 871
Dépréciations	(1 879)	(2 004)
Valeur au bilan	2 481 243	2 399 867

6.4 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2026	31/12/2025
Dettes envers les établissements de crédit	15 553 217	16 165 780
Dettes envers la clientèle	12 544 077	12 529 813
Dettes représentées par un titre	91 105	75 988
Valeur au bilan	28 188 399	28 771 581

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	247 162	327 270
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	204 806	281 329
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	30 447
Total	247 162	357 717
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	15 306 055	15 808 063
Total	15 306 055	15 808 063
Valeur au bilan	15 553 217	16 165 780

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Comptes ordinaires créditeurs	7 356 019	7 432 219
Comptes d'épargne à régime spécial	87 740	85 792
Autres dettes envers la clientèle	5 100 318	5 011 802
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	12 544 077	12 529 813

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	91 105	75 988
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	91 105	75 988

6.5 Instruments avec évènement éventuel

Conformément aux éléments indiqués en note 1.1, le groupe Crédit Agricole émet des instruments dits « ESG », dont les flux de trésorerie contractuels varient en fonction de l'atteinte par le débiteur de cibles ESG.

Les natures des cibles (une ou plusieurs cibles par instrument, pouvant être des cibles liées à des caractéristiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance d'entreprise) et des modifications des flux de trésorerie (bonus en cas d'atteinte de la cible, malus en cas de non-atteinte, combinaison de malus et bonus, avec cumulatif avec année, etc.) sont très diverses au sein du Groupe. Le groupe Crédit Agricole se réfère aux *sustainability-linked loan principles (SLLP)* comme référentiel pour structurer les instruments indexés ESG. Un exemple typique

de ce type d'instrument proposé par le Groupe consiste en des prêts présentant une cible ESG basée sur la trajectoire de décarbonation du client (exemple : réduction de l'empreinte carbone du client certifiée par un tiers indépendant), avec bonus sur le taux payé par le client en cas d'atteinte de la cible et un malus en cas de non-atteinte.

La nouvelle méthodologie Groupe, basée sur l'appréciation de la variabilité des flux de trésorerie induite par ces cibles ESG, implique qu'un instrument présentant une variabilité supérieure à 10% échouerait au test SPPI et serait comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Le Groupe ne présente pas d'autres natures d'événements éventuels qui ne seraient pas directement liés à des changements dans les risques et coûts de base du prêt.

6.6 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Néant

6.7 Immeubles de placement

	31/12/2025	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/2026
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	113 122	-	14 685	(8)	-	-	127 799
Amortissements et dépréciations	(17 869)	-	(2 360)	7	-	-	(20 222)
Valeur au bilan	95 253	-	12 325	(1)	-	-	107 577

	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	100 796	-	14 490	(756)	-	(1 408)	113 122
Amortissements et dépréciations	(14 028)	-	(4 187)	346	-	-	(17 869)
Valeur au bilan	86 768	-	10 303	(410)	-	(1 408)	95 253

6.8 Ecart d'acquisition

Néant

6.9 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/2026
Risques sur les produits épargne-logement	3 675	-	594	-	(233)	-	-	4 036
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	50 351	-	58 459	(321)	(54 756)	-	-	53 733
Risques opérationnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	6 921	-	1 818	-	-	-	-	8 739
Litiges divers	18 788	-	2 580	(374)	(728)	1	-	20 267
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (3)	15 664	-	2 513	(1 623)	(504)	-	-	16 051
TOTAL	95 399	-	65 964	(2 318)	(56 221)	1	-	102 826

- (1) Les dotations et reprises non utilisées sont principalement liées aux flux sur engagements de garantie et engagements financiers sains et dégradés pour un montant global de 52 876 milliers d'euros de dotations et 49 854 milliers d'euros de reprises non utilisées.
- (2) Dont 6 337 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail au 30 juin 2026.
- (3) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif de 10437 milliers d'euros et de la provision relative aux bons CASA prescrits de 1 318 milliers d'euros au 30 juin 2026.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Risques sur les produits épargne-logement	4 600	-	202	-	(1 127)	-	-	3 675
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	68 409	-	105 555	(1 183)	(122 431)	1	-	50 351
Risques opérationnels	1 528	-	-	(152)	(1 376)	-	-	-
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	7 643	-	46	-	(174)	-	(594)	6 921
Litiges divers	16 204	-	4 732	(622)	(1 526)	-	-	18 788
Participations	500	-	-	-	(500)	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (3)	10 716	-	8 997	(2 831)	(1 218)	-	-	15 664
TOTAL	109 600	-	119 532	(4 788)	(128 352)	1	(594)	95 399

- (1) Les dotations et reprises non utilisées sont principalement liées aux flux sur engagements de garantie et engagements financiers sains et dégradés pour un montant global de 98 663 milliers d'euros de dotations et 112 844 milliers d'euros de reprises non utilisées.
- (2) Dont 5 757 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail au 31 décembre 2025.
- (3) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif de 9230 milliers d'euros et de la provision relative aux bons CASA prescrits de 1 318 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

➤ Provisions Epargne Logement

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché."

Le calcul de la provision EL repose sur une approche en multi-scénarios calibrés sur des historiques de comportement observés sur les clients du Groupe Crédit Agricole.

➤ **Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique**

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 10 994 milliers d'euros au 30 juin 2026 contre 11 380 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.10 Dettes subordonnées

Néant

6.11 Capitaux propres

Composition du capital au 30 juin 2026

Au 30 juin 2026, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Nombre de titres au 30/06/2026	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale			
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 757 948	8,91%	0,00%
Dont part du Public	1 733 739	8,79%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	24 209	0,12%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	5 105 397	25,88%	0,00%
Dont part du Public	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	5 105 397	25,88%	0,00%
Parts sociales	12 861 992	65,21%	100,00%
Dont 92 Caisses Locales	12 831 545	65,21%	97,98%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	90	0,00%	1,92%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	0,00%	0,10%
Dont Autres	-	0,00%	0,00%
Total	19 725 337	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 197 725 milliers d'euros.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2025, l'Assemblée générale du 27 mars 2026 de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a approuvé le versement :

- d'un dividende net par part sociale de 0,536 euros
- d'un dividende net par CCI et CCA de 2,69 € net par titre.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2023	2,74	2,74	0,38
2024	2,66	2,66	0,48
2025	2,69	2,69	0,536

Dividendes payés au cours de la période

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 25 477 milliers d'euros en 2026 contre 27 136 milliers d'euros en 2025.

7 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Engagements donnés	3 806 849	3 837 620
Engagements de financement	2 176 554	2 112 446
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 176 554	2 112 446
Engagements de garantie	1 630 295	1 725 174
Engagements d'ordre des établissements de crédit	1 478	-
Engagements d'ordre de la clientèle	1 628 817	1 725 174
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	9 774 367	9 572 937
Engagements de financement	34 384	13 000
Engagements reçus des établissements de crédit	34 384	13 000
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	9 739 983	9 559 937
Engagements reçus des établissements de crédit	359 038	349 809
Engagements reçus de la clientèle	9 380 945	9 210 128
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	30/06/2026	31/12/2025
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	9 280 769	9 299 927
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	95
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	30 447
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	9 280 769	9 330 469
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		-
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		-
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	30 511
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	30 511

Au 30 juin 2026, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2026, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a apporté 9 281 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 9 300 millions d'euros en 2025. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a apporté notamment :

- 2 516 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 545 millions d'euros en 2025.
- 4 238 millions d'euros de créances mobilisées au profit CA Financement de l'Habitat SFH en 2026, contre 4 211 millions d'euros en 2025.
- 1 895 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 1 980 millions d'euros en 2025 ;
- 376 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 316 millions d'euros en 2025 ;
- 156 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A dans le cadre du refinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, contre 168 millions d'euros en 2025 ;
- 100 millions d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du mécanisme de refinancement auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI), contre 79 millions d'euros en 2025.

8 *Reclassements d'instruments financiers*

Néant

9 Juste valeur des instruments financiers et informations diverses

9.1 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	30/06/2026	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	123 797	-	123 797	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	123 797	-	123 797	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	689 341	384 541	41 360	263 440
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	101 633	-	4 751	96 882
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	587 708	384 541	36 609	166 558
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	587 708	384 541	36 609	166 558
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 255 473	-	3 237 992	17 481
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 222 393	-	3 204 912	17 481
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	33 080	-	33 080	-
Instruments dérivés de couverture	620 813	-	620 813	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	4 689 424	384 541	4 023 962	280 921
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		164 388
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	164 388

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	129 146	-	129 146	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	129 146	-	129 146	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	910 260	621 333	189 856	99 071
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	83 313	-	83 313	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	826 947	621 333	106 543	99 071
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	826 947	621 333	106 543	99 071
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 147 513	-	3 146 958	555
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 113 966	-	3 113 411	555
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	33 547	-	33 547	-
Instruments dérivés de couverture	659 692	-	659 692	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	4 846 611	621 333	4 125 652	99 626
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	30/06/2026	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	120 967	-	120 967	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	120 967	-	120 967	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	120 820	-	120 820	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	241 787	-	241 787	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	124 773	-	124 773	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	124 773	-	124 773	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	128 698	-	128 698	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	253 471	-	253 471	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Néant

9.2 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3 (en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2025)	99 626	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(495)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(495)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	80 895	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(63 493)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	164 388	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	164 388	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (30/06/2026)	280 921	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres à la juste valeur par résultat sur option
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture (31/12/2025)	-	-	-	99 071	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	1 963	-	-	(2 458)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	1 963	-	-	(2 458)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	19 852	-	-	59 384	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(4 156)	-	-	(59 337)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	79 223	-	-	69 898	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	79 223	-	-	69 898	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (30/06/2026)	96 882	-	-	166 558	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture (31/12/2025)	555	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-
Achats de la période	1 659	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	15 267	-	-
Transferts vers niveau 3	15 267	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (30/06/2026)	17 481	-	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(2 547)
Comptabilisés en résultat	(2 547)
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Néant

9.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Néant

9.4 Juste valeur des titres de dettes comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur. En revanche, la valeur comptable des éléments présentés n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 30 juin 2026. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

La valeur comptable des titres de dettes au 30 juin 2026 s'élève à 2 481 243 milliers d'euros. Leur valeur de marché s'élève à 2 403 333 milliers d'euros, soit une moins-value latente de 77 910 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable et la valeur de marché de ces instruments s'élevaient respectivement à 2 399 867 et 2 319 739 milliers d'euros, soit une moins-value latente de 80 128 milliers d'euros.

10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Néant

11 Parties liées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc compte 92 Caisses locales.

Les Caisses locales détiennent 12 861 901 parts sociales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Languedoc.

Au 30 juin 2026, elles détiennent 166 504 k€ de TNMT subordonnés de Caisse Régionale et 84 063 k€ sur des comptes courants bloqués.

- La Caisse Régionale détient un fonds dédié consolidé au 30 juin 2026 : CAL Impulsion. Ce fonds est implanté en France, consolidé selon la méthode de l'intégration globale, contrôlé à 100% par la Caisse Régionale qui détient 99,99% d'intérêts.

- La Caisse Régionale détient 100% des parts de 4 Sociétés Techniques de Titrisation

Au 30 juin 2026, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2026) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL, le 9 avril 2026. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originée par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2026 pour un montant de 2,9 milliards d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés en partie auprès d'investisseurs (établissements de crédit, fonds d'investissement, banques centrales) et en partie auto-souscrits par les caisses régionales et LCL.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 31,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2026. Elle a souscrit pour 15,1 millions d'euros de titres senior et 1,6 millions d'euros de titres subordonnés.

Les opérations de titrisation réalisées en 2022 (FCT Crédit Agricole Habitat 2022), en 2024 (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) et en 2025 (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) sont toujours en cours.

- La Caisse Régionale intègre 8 filiales dans son périmètre de consolidation

SOFILARO (Société de capital développement), détenue à 86,24% par la Caisse Régionale pour un montant de 67,9 M€,

Crédit Agricole Languedoc Immobilier (holding immobilière), détenue à 100% par la Caisse Régionale pour un montant de 5,0 M€,

CALEN (participations dans des programmes de production d'énergies nouvelles), détenue à 100% par la Caisse Régionale pour un montant de 54,0 M€.

CAL Patrimoine (foncière immobilière), détenue à 100% par la Caisse régionale pour un montant de 106,7 M€.

SOFILARO Dette Privée (Société de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières), détenue à 100% par la Caisse Régionale pour un montant de 5 M€.

SOFILARO Innovation (Société de capital développement), détenue à 97% par la Caisse Régionale pour un montant de 21,8 M€.

CAL Investissements (Société de capital développement), détenue à 100% par la Caisse Régionale pour un montant de 70,0 M€.

SASU Le Sillon (Société immobilière), détenue à 100% par la Caisse Régionale pour un montant de 30,0 M€.

- Transaction entre les entités du groupe Caisse Régionale du Languedoc et les dirigeants de la Caisse Régionale

En dehors des avantages de personnel et autres éléments de rémunération et à l'exclusion d'éventuelles opérations de crédits conclues à des conditions de marché ou aux conditions offertes à l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale, aucune transaction n'a eu lieu entre les entités du groupe Caisse Régionale du Languedoc et les dirigeants de la Caisse Régionale.

12 Événements postérieurs au 30 juin 2026

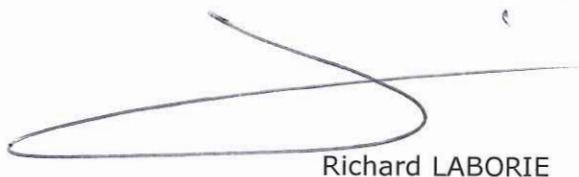
Néant

Maurin, le 31 juillet 2026

Attestation du rapport financier semestriel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés sont établis conformément au corps de normes applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Directeur Général



Richard LABORIE